1406-190

Compagnies
des
Mousquetaires et des Fusiliers
de Neuchâtel

W. WAVRE Ouvrage publié par les deux Compagnies

COMPAGNIES

DES

MOUSQUETAIRES ET DES FUSILIERS

DE NEUCHATEL

W. WAVRE

1406 — 1906

COMPAGNIES

DES

MOUSQUETAIRES ET DES FUSILIERS

DE NEUCHATEL

Ouvrage publié par les deux Compagnies

NEUCHATEL
IMPRIMERIE WOLFRÄTH & SPERLÉ

1907

AVANT-PROPOS

La date de 1406 étant envisagée comme celle de la naissance de notre plus ancienne société de tir de Neuchâtel, celle des Arbalétriers, dont sont issues les Nobles Compagnies des Mousquetaires et des Fusiliers, et le tir cantonal devant avoir lieu dans cette ville au mois de juillet 1906, l'occasion parut bonne pour réaliser un projet, caressé depuis longtemps, à savoir la publication d'une brochure, pour laquelle seraient mises à contribution les archives des deux sociétés et faisant, autant que celles-ci le permettraient, l'histoire de ces deux antiques Compagnies, suivie de la liste des officiers et des compagnons.

Ce projet fut adopté par les Mousquetaires le 6 juillet 1906, par les Fusiliers le 14 mars 1906, et M. W. Wavre chargé du travail.

A l'origine nous espérions pouvoir arriver à chef pour le 17 juillet 1906, jour où les deux Compagnies réunies à la cantine du Mail, célébraient cette date historique de 1406 qui est celle de la première combourgeoisie de Neuchâtel avec Berne, cause efficiente, d'après Samuel de Chambrier, de la création de la Compagnie des Arbalétriers. Il semblait en effet qu'en utilisant certaines publications qui ont parlé des sociétés de tir de la ville, le travail serait vite exécuté ; mais, à l'examen, il fut rapidement reconnu qu'il fallait faire table rase de ce qui avait paru, et ne tenir compte que des documents officiels : Archives des Compagnies et Manuels du Conseil de Ville ou du Conseil d'Etat. Les registres, qui existent encore, présentent de nombreuses lacunes ; il fallut, pour refaire la liste des membres, éplucher avec soin les inscriptions des tireurs pendant de nombreuses années. Bref, les choses étant ainsi, il nous a paru préférable, plutôt que de faire une publication hâtive, de laisser à M. Wavre le temps nécessaire pour fouiller à fond nos Archives, celles de l'Etat et celles de la Ville, afin que notre publication fût aussi complète que possible.

Nous ne croyons pas avoir à nous repentir de cette détermination. Nous laissons du reste à nos lecteurs le soin d'en juger en leur soumettant le présent volume, qui, nous l'espérons, contribuera à augmenter parmi nous l'intérêt pour nos vieilles sociétés de tir en faisant mieux connaître leur histoire et les efforts faits par nos pères pour se rendre toujours plus capables de défendre le sol de la patrie.

Neuchâtel, juin 1907.

Le Capitaine
de la Noble Compagnie des Fusiliers,
A. DE MONTMOLLIN.

Le Capitaine
de la Noble Compagnie des Mousquetaires,
H. BAILLOD.

I

MOUSQUETAIRES

CHAPITRE PREMIER

Les Origines.

A l'exemple de certains grands fleuves qui cachent obstinément leurs sources, les Compagnies des Mousquetaires et des Fusiliers de Neuchâtel dérobent à nos regards leurs origines. Les anciens registres de Compagnies qui pourraient nous renseigner ne sont plus là, et les archives de la ville, où figuraient peut-être leurs actes de naissance, ont disparu dans l'inondation du Seyon en 1579. Leurs noms mêmes ont changé avec le cours des âges et suivant l'arme de jet dont elles se servaient dans leurs exercices. Sans avoir rencontré le terme d'archers employé pour désigner une Compagnie tirante de la ville, nous trouvons ceux d'Arbalétriers, de Collouvreniers, d'Hacquebutiers ou Arquebusiers, puis de Mousquetaires et de Fusiliers qui sont les noms actuels des deux Compagnies qui nous occupent.

En l'absence de textes anciens authentiques, il faut se rabattre sur les historiens de notre pays et en premier lieu sur Samuel de Chambrier qui, dans la *Mairie de Neuchâtel*, p. 373, s'exprime ainsi :

« Quoiqu'il soit déjà parlé d'arbalétriers dans le XIV^me^ siècle, cependant il ne paraît pas qu'ils fussent formés en corps, le militaire de la ville dépendant du comte, ainsi que les autres sujets. Il est plus apparent que la ville ne créa cette Compagnie qu'au moment où, ayant contracté combourgeoisie avec l'Etat de Berne en 1406, elle dut fournir des hommes armés et où par conséquent elle eut un militaire en quelque sorte indépendant, ce dont elle donnait une preuve en instituant un corps auquel durent s'associer tous les bourgeois en état de porter les armes, institution dont elle trouva probablement le modèle à Berne. N.Ch. charte de 1214 -

« La première mention faite de la Compagnie des Arbalétriers date de 1416, année qui suivit celle du premier contingent fourni à l'Etat de Berne ; mais on n'en connaît ni les statuts ni les astrictions[1]. »

Le même auteur nous raconte que « les Arbalétriers de Neuchâtel allèrent, en 1425, aux tirs de Cressier, Cerlier et La Neuveville. » Nous apprenons également par les Comptes de la Bourserie de la ville de Neuchâtel[2] que les Compaignons Arbelestiers

[1] Voir note *e*, *Mairie*, p. 373.
[2] Vol. II, 56 vo. Voir *Musée neuchâtelois*, 1905, p. 57.

d'Estavayer, de Morat, de Cerlier et de la Noveville vinrent à Neuchâtel en 1435 et que MM. les Quatre leur cinquèrent tant en pain, vin, comme fromaige pour 23 sols.

« En 1467, les arbelestiers de Neuchâtel furent ès bénissions du Landeron[1]. »

« En 1468, ceux des bonnes villes d'Allemagne[2] se rencontrèrent aussi à Neuchâtel ; ils y séjournèrent cinq jours et le magistrat fit allumer, en leur honneur, un grand feu sur la rive du lac. »

Tel père, tel fils, dit le proverbe. Les jeunes gens imitèrent leurs aînés et sous le nom de Jeunes Arbelestriers pratiquèrent l'exercice du tir. Le boursier de 1442 à 1443 délivre « pour les jeunes arbelestriers qui ont trait[3], auxquelx la ville at donné pour chacun dimenche deux pot de vin, qui vaillient, 21 sous. 4 deniers ». Celui de 1469 à 1470 leur « baille un chapel pers le jour de la bénission de Neufchastel[4] ». D'autres mentions sont de 1487, 1500 et 1502.

La Compagnie des Arbalétriers se scinda-t-elle lors de l'introduction des armes à feu, une partie de ses membres conservant le nom d'Arbalétriers, l'autre adoptant celui de Collouvreniers? C'est ce que, faute de documents, il n'est pas permis d'affirmer. En tout cas il est faux de dire que la Compagnie des Arbalétriers prit le nom d'Arquebusiers vers le milieu du XVI^me^ siècle ; car nous trouvons des mentions de la Compagnie des Arbalétriers en 1587, 1604, 1633, 1643, 1658, 1665, 1667 jusqu'en 1675, où la Compagnie des Fusiliers fut substituée à celle des Arbalétriers.

Nous lisons dans la *Mairie* de Chambrier[5] « qu'il fut formé, après la guerre de 1476, une Compagnie de Coulevreniers, pour s'exercer à cette arme. Il en est parlé pour la première fois en 1479. » Nous ignorons d'où l'auteur a tiré ces renseignements. Par contre les Compaignons de la Ville de Neufchastel jouans au jeu de la Colovrine sont mentionnés dans la Charte de franchises, accordée par Philippe de Hochberg le 10 mai 1500 à cette Compagnie, et confirmée le 28 février 1523 par Oswald Toss, bailli des Ligues, et que nous allons transcrire d'après l'original.

La Maison du tirage, à l'Ecluse, porte également le nom de Maison des Collovreniers dans le Compte de Construction de 1534 à 1536, tandis que le premier registre conservé de cette compagnie est intitulé : Papier pour la Noble Compagnie des Hacquebutiers de la Ville de Neufchastel pour l'an 1542. Ce nom se maintient avec des divergences d'orthographe[6] jusqu'à ce que, dès 1605, on commence à distinguer, parmi les tireurs, les musquetaires et les arquebusiers, suivant l'arme dont ils se servaient, pour adopter définitivement, en 1615, le nom de Compagnie des Mousquetaires.

Mais revenons à l'acte de franchises de 1500 :.

[1] Bourserie IV, 59. *Musée neuchâtelois*, 1905, p. 64.
[2] C'est-à-dire des Ligues suisses.
[3] tiré. Id. p. 57.
[4] Id. p. 66 « un chapeau bleu ».
[5] p. 374.
[6] Haquebuthyers, Harquebusiers, Harquebousiers, Arquebosziers, Arquebuziers, Acquebuziers.

Cy Après S'ensuyvent Les franchises Et Libertés données, constitutions et ordonnances aussi ouctroyés par feu de bonne mémoire messire phelippe de hochberg, marquis, conte de neufchastel, sgr. de reutelen, de susemberg, sainct george et saincte croix, Aux compaignons de la ville de neufchastel, jouans au jeu de la colovrine. A lumble supplication et requeste des quatre ministraux et conseil de lad. ville, comme ci après est déclaré et contenuz de mot à mot. et premièrement voulons. quicunques tirera pour les fleurs données aux dits compaignons, par la ville, sera tenuz de tirer trois cop franc et à bras délivré. car se mectoit le brac sur la poictrine ; ou que la colovrine touchat sur son espaule, voulons que icelluy n'aye rien pour son cop. Item, voulons et ordonnons, que quicunqz tire à la schibe, et sa pierre ne passe oultre la dite schibe ; si ne treuve racontre de ran ou de clou, n'aura rien pour son copt. Item, voulons aussi que quicunqz tire, et il frappe à terre, premier que à la schibe, que son cop ne vaille rien pour celluy cop. Item, avons aussi ordonnés, que quand deux personne verront ung cop, tant à la schibe que à terre ferir, qne iceulx doibvent estre creu par leur bonne foi, et celuy qui dira au contraire est emendable de cinq solz sans grâce, et le doit gaiger le maistre, ou luy mesme doit donné le gaige, et en bevront les d. compaignons la moitié, et l'autre moitié se mectra en leur boiete. item, voulons et ordonnons aussi que quicunqz tire deux pierres d'ung cop, soit estrangier ou de la ville, et il est feru, celluy est eschu aux compaignons pour son traict. Item, voulons aussi que quicunqz vouldra estre de leur compaignie et vouldra tirer pour les pris et fleurs, il doit estre acceptés premier par les compaignons et baille dix solz et demi livre de cire à Saint Anthoinne et Saint Sébastien. Et si desjà, il avoit gaigner le pris, ne luy sera donner, se ne plait aux compaignons. Item avons aussi ordonnez, que chescung compaignons doige avoir son propre atirement deans ung mois ou deux après qui sera de la dite compaignie, et si ne la, et il gaignoit ung pris, l'on ne lui donra point, si ne plaît aux compaignons, et le cas advenant, qui n'aye son atirement deans l'an, il doit bailler dix solz à boire. Item, voulons aussi que l'on encommence à tirer de bonne heure et que les compaignons que la dite compaignie se doibvent trouver ensamble chescung dyemenche, et celuy qu'est défaillant, sera emendable pour deux pots, se tant n'estoit qui fût à nos affaires ou que lust quelque affaire dinportance, ou que ilust prins conger du maistre ou de son suthier [1]. Item voulons et ordonnons que quicunqz est au pas pour tirer et la poudre se allume et il refuse par trois fois, son cop sera perdu aussi si mect bas par trois fois sans brûler aussi perdra son cop, et voulons aussi que quicunqz part du pas avant que laye refuser trois fois et il va descharger aultre part semblablement aura perdu son cop. Item voulons aussi que quicunques ira à la schibe, sans licence du maistre, sera emendable de deux sols envers les compaignons à boire et les doit recoure le maistre. Item le monstreur ou seigueur sera tenu de monstre pour ung estrangier comme pour ung du lieu, par son seirement. Et celluy qui parlera au contraire est amendable de dix solz, à la mercy des compaignons. Item voullons et ordonnons que quicunqz poindra l'ung contre l'autre pour les dites fleurs, assavoir pour la milleure trois cops, l'autre après deux et la derrière ung et il faille de férir à la schibe, la fleur sera franche et demeurera aux compaignons. Item, avons aussi ordonnez que quicunqz iroit sur latirement d'une aultre et luy prendroit quelque chose sans son sçeu est emendable ès compaignons pour deux solz, et les doit recouvre le maistre, et si aulcung gectoit son atirement là, par despit, eschoit aux compaignons pour vingt solz, aussi voulons quicunqz dementira ou inuirera [2] personne en la dite compaignie est eschu aux dits compaignons pour cinq solz en leur boyete. Item aussi

[1] Sautier.
[2] Injuriera.

voulons que celluy qui fera un pet en la compaignie ou à douze pas près de la loige est emendable d'ung solz. Item voulons que se l'on point les dites fleurs, que la milleure soit la première et tousjours la milleure après sans nul empeschement. Item se le maistre ou son garson fait comandement à aulcuns de venir ensemble ou aultrement et il désobéyt il est amendable pour trois solz sy n'a excuse raisonnable ou congié du maistre. Item voulons et ordonnons que quicunqz blasfamera ou jurera le nom de Dieu ou de ses sains ou qui fera serment impertinament soit emendable de cinq solz, que serons mis à la chandelle de S[t] Anthoinne et S[t] Sébastien. Item, voulons et ordonnons que quicunqz sera de la dite compaignie ne doit point tirer dung atirement emprunté, sy non par la licence des compaignons, et voulons aussi que quand les dits compaignons iront tirer dehors, se doige tirer ensemble et partir le gain qui feront, à tirer parmy eulx, austant l'ung que l'autre. Item aussi voulons que ce aulcuns de ladite compaignie s'emportoit par rigueur et despit sera émendable de une livre de cire pour la chandoille et dix solz à la compaignie. Item voulons et ordonnons que toutes les choses dessus dites soyent bien et dehuement observée et celluy ou ceulx qui feront au contraire seront émendables à la dite compaignie pour cinq solz. Item voulons que celluy ou ceulx qui auront gaignié les d. fleurs ou pris sera ou seront tenus suigre le jeu jusqu'à la fin des dites fleurs, synon qui lust congés du maistre ou excuse raisonnable, sous la privation de sa dite fleur, laquelle demeureroit aux compaignons. Donné à neufchâtel ce dix[e] de may lan notre seigneur courant mil cinq cens.

Et nous owald dos [1] ballif au conté de neufchâtel pour magnifiques et redouttés seigneurs messeigneurs des douze quantons Aux communes ligues Avon vehu les ordonnances, franchises, libertez et constitutions cy dessus spécifiées et déclairées, Autreffois données par feu de bonne mémoire philippe de hochberg, marquis et comte de Neuschastel etc... Aux compaignons jouans à la colovrines au lieu de neuschastel. icelles à la prière desdits quatres ministraux Conseil et compaignons dudit neuschastel avons pour et en nom de mesd. redoultés seigneurs reconformés et par ses présente reconformons, icelles franchises, libertés, constitutions et ordonnances : lesquelles par leur male garde estoyent fort caduques pour ce que icelles nestoyent sinon en papier. En reservant à nous, pour et en nom que dessus, tous drois de seignourie. En tesmoignaige des choses dessus dites avons celler ceste de notre scel duquel usons en tel cas, Avec celluy desdits quatres ministraux cy mis le derrier jour du mois de febvrier, lan de notre seigneur courant mil cinq cens et vingt, et trois, pris à la nativitey notre seigneur.

Entre temps, en 1506, soit 6 ans après l'octroy de Philippe de Hochberg, les Collovreniers avaient acheté par l'entremise de leur capitaine, le notaire Jean Quemyn, un jardin de Guillame Favre et de Huguenette, sa femme, pour la somme de dix livres faibles. L'acte sur parchemin est conservé au Musée de Tir, et c'est sur cet emplacement qu'on construisit de 1534 à 1536 la Maison des Compaignons Collouvreniers [2].

Les comptes concernant cette bâtisse sont la plus ancienne pièce des archives des Mousquetaires [3]. Ils sont assez détaillés. Cependant il suffira d'en donner le résumé:

[1] Oswald Toss.

[2] « derrier la tour Megechien », à l'emplacement actuel de la maison Gacon, Ecluse N° 1. On voyait encore naguère dans l'atelier de serrurerie, au plafond, les trous creusés par les tireurs qui enfonçaient la charge en frappant contre les poutres la baguette de leurs fusils.

[3] Liasse III. 2. 29.

A esté parfaite la dite mayson en l'an 1536. Et a costé la dite mayson la somme de 2c IIIIxx IIII lb. VI gr. XIII d. (284 livres, 6 gros, 13 deniers), non compris les reute et le boy de la ramure et deux pallanches de fer.

Item les Compaignons du Jeulx de la collouvrine hont donnez pour commencement de l'édifice de la maison des Collovreniers et aussy d'aultres compaignons de la ville l'ung plus, l'aultre moins, que se monte en la somme de 61 livres, 9 gros, 6 deniers.

Item aussy a esté employé au dit hediffice 13 1/2 livres lesquelles l'on gaigna de soubre, le jour de notre pris l'an 1534.

Item aussi ce qu'il a plu à nous honnorez seigneurs de la ville nous donner aulquuns deniers à recouvrez, assavoir des bourgeois nouveaux, de chescun 5 livres, qu'est en somme 75 livres et sont cy après escript les dits bourgeois, nom par nom, et 1o Bastian Chaulvin, le gendre Pierre le masson, Clément Rosel, Nicolet, le gendre George Pury, et Jehan Crible l'ancien de St Blaise, Jehan Crible le jeune du d. lieu, Guillaume Cugnier d'Engollon, Jehan Pic dit Quachot, Claude Megnin, Georges Landry des Verrières, Pierre Granel, Huguenin Maire de Souge, Nicollet China de St Blayse, Claude Servent de Boudry et ung que l'on nomme le Bube, que s'appelle Pierre Tornier.

En 1542, les Compagnies des Harcquebutiers et des Arballetiers demandent à Jeanne de Hochberg, tous autres jeux étant abolis, la confirmation de l'octroi de dix livres tournois fait par Messieurs des Ligues aux dits deux jeux, ce que S. A. S. fait par la pièce suivante du 27 mars 1542:

Nous, Jehanne de Hochberg, duchesse de Longueville, marquise de Rothelin, comtesse de Neufchastel, etc.. etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut, scavoir faisons que ce jourd'huit Receu avons l'humble supplicacion et requeste que nous ont fait les Harcquebutiers et Arballetiers de Notre Ville de Neufchastel contenant en icelle comme ainsin soit que tous aultres jeulx soit habolly fort reservez les d. deux jeux que sont pour défense du Païs; Pour les entretenir, nous ont supplier leur voleoir bailler par chescung an quelque somme d'argent comme déjà avoient fait par cy devant Messieurs des Ligues que donnare la somme de Dix livres tournois, toujours pour l'entretenement des dits jeux. Veu par nous la dite requestre et aussi que désirons l'avancement de la deffense du Païs, leur avons baillés et par ces présents bayllons perpétuellement aux dits deux jeux la somme de dix livres tournois tous les ans, Prinse sur notre Récepte et plus clers deniers, de notre Ville de Neufchastel. Voulant que l'otroys que fut fait par Messieurs des ligues aux dits deux jeux aye son entier et plain efoit, que seront les dites deux sommes vingt livres tournois que ce payeront par notre Récepveur tous les ans sur le jour de feste Saint Jean Baptiste. Sy mandons par ces présentes à Notre Gouverneur et Recepveurs, Maistre, bourgeois, subjets, de quelque estat qui soit, que laisse, souffre de ce présent notre otroy et de l'otroy fait par Messieurs des ligues perpétuellement et irrévocablement. Car ainsi nous plaist être fait, et en tesmoingt de ce, Nous, la dite Duchesse, Marquise et Contesse, avont celler ces présentes de notre Sel, armoyer de nous armes et signez de nostre nom, que fure faite et donné en notre Chastel de Blandy, le vingt et ceptiesme jour du mois de Mars, lan notre Seigneur courant, mil cinq cens quarante-deux.

A partir de 1542 il existe des registres plus ou moins complets de la Compagnie avec des lacunes s'étendant à une centaine d'années[1].

[1] Les années qui manquent sont 1544 à 46, 1548 à 54, 1556, 1557, 1560 à 1573, 1576 à 1581, 1595 à 1599, 1607 à 1630, 1638 à 1642, 1644 à 1650, 1655 à 1661, 1673, 1674, 1676 à 1681, de 1684 à 1696 quelques maigres détails, 1697 à 1699, 1701, 1703, 1713, 1717, 1718, 1720.

Ils débutent le plus souvent par une devise ou un souhait :

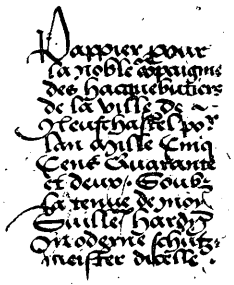

Fort à rompre. AUBERT, 1540.

Maintient la liberté. J. BOURGEOIS.

Papier pour la Noble Compagnie des Hacquebutiers de la Ville de Neufchastel pour l'an 1542, sous la tenue de moy Guillaume Hardy, moderne Schützmeister d'icelle.

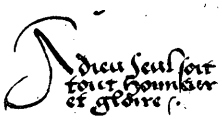

A Dieu seul soit tout honneur et gloire !

Dieu maintienne en prospérité la noble Compagnie des Haquebuthyers.

Dieu pour guidon. G. HARDY.

Du Dieu toute mons Espérance. B. VERNOD, 1558.

Je prends en patience. BLAISE VERNODZ, 1574.

Le jour de ... Avril 1585 l'on a tiré la première fleur de Messieurs. Dieu par sa grâce nous doing à entrer en une bonne et heureuse année et que le tout redonde à son honneur et à sa gloyre. Ainsin soit-il.

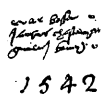

1542

Commencement de science c'est craindre Dieu. Papier pour la Noble Compagnie des Hacquebutiers de Neufchastel pour l'an mille cinq cents octante est six. Soubz la tenue de moy Guillame Trybollet, Lieutenant de Prudent homme Pierre Clerc, Schützmeister de La dite Compagnie MDLXXXVI.

A Dieu seul soit honneur et gloire !

Fidellité avec que Rondeur
Apporte proffit et grand honneur.

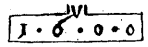

1590 : Du ciel m'ayderai. JEAN CLERC.

Livre de la Noble Compagnie des Arquebouziers. J. CHAMBRIER, 1603 :

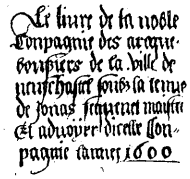

En Dieu seul et premier — Dieu sur tout et rien sur Luy !
J'ay mis mon cœur entier — Vive tout ceulx quy croyent en Luy !

Sur le 7 avril 1605 le 1er dimanche après Pâques, ayant mon frère Jehan Chambrier, occasion de sa charge de Maitre Bourgeois en quartier, prins son congé de Schutzmeister, fus esleu et choisy par la pluralité des voix de la noble et honnorable Compagnie leur maître et Schutzmeiter en place de mondit frère. Dieu, par sa bonté me fasse la grâce de m'y comporter en son honneur et sa crainte et de exercer icelle en toute honnesteté et modestie suyvant mon intention, amen.

Sur ce 4me jour du mois de May 1606 moi Daniel Rosselet suis esté constitué et appelé en la charge de Maistre de la Noble et Honorable Compagnie pour l'année présente. Dieu me fasse la grâce de me tellement comporter en icelle charge qu'iceluy Bon Dieu en soit Honoré, Messiers nos Souverains, Messieurs les Quattres Ministraux avec le Général et particulier en puisse recevoir tout contentement.

En Dieu jay mon espérance, — En luy est mon reconfort
En Luy seul gist ma fiance, — Et ce jusques à la mort.

Planche I.

Panneau sculpté sur chêne
aux armes de la Noble Compagnie des Mousquetaires.
Composition de A.-S. Wayre, capitaine, 1813.
(Voir page 42.)

CHAPITRE II

Faits dignes de remarque.

Relevons dans les registres de la Compagnie les passages intéressants, en suivant autant que possible l'ordre chronologique.

Le 2 avril 1542 a été passé par les Compaignons que alla fleur de la Ville l'ung ne la doit appellez aultrement que la fleur de Messieurs ou de la Ville, soit plat, escuelle, pot ou aultres chose, si ce n'estoit des chausses. Pour laquelle fieur a esté advisé que l'on en doibt faire affère deux plat moyen, chascun donniront 20 s., au lieu de Besansson[1].

Le 26 mai 1542 a esté passez par les dits compaignons que doresnavant nully ne doibt espancher d'eau deans dans le circuyr[2] de la maison, des murailles et des stans du jeulx des Collouvreniers (En marge : ni contre les dites murailles soit dedans ou de feur[3]. — Approbatum est.) et le délinquant sera chastié pour l'esmende contenue à leurs franchises dressée por le pect, sans grâce ni mercy, actendu que c'est plus grande puanteur que n'est par le dit pect et celluy qui verra faire l'osreure et ilz ne le rapporte, il sera chastiez tout ainsin et d'une mesme esmende comme le dit délinquant aussi sans grâce ny mercy — A la prière et requeste des dits compaignons chiffré par moy, leur moderne Schutzmeister. G. HARDY.

Sur le jour susdit, 4 juin 1542, a esté passé par les dits compaignons que l'on doit paver la maison des d. compaignons collouvreniers de laples que l'on prendra au Plain et que chacun doit doresnavant apporter son propre vaire et celluy qui en rompra ung ou deux, il le doit payer ou le Schützmeister le fera gaiger pour le racepter et le délinquant sera chastié au regard de la Compaignie.

Le 9 juillet 1542 a esté passé par la compaignie que nully n'aye à poindre l'ung contre l'aultre, quant ung homme sera ou stan, si frappe dedans la schibe ou non, car il s'en pourroit troubler et ceulx qui contreviendront à ceste présente ordonnance il sera chastié pour ung solz de Fribourg, sans grâce ni mercy, actendu que à raison de ce s'en pourroit ensuyvre une mutinacion.

Le 8 avril 1543 a esté regardé par les compaignons de la Compaignie pour ce que les aucuns estant sur le jeux, souvente fois ne tirent leur premier cop jusques ad ce que des aultres, lesquels luy prient de les chaustenyr, soyent venuz et qu'ils ayent fait leurs négoces. Aussi semblablement ceux qui sont à nopces ou aultre part voulloyent avoir excuse à quelque heure que ce fut, causant grandement le retardement du jeux. Et que même cella estoit [cause] que le plus souvent l'on ne pouvait assister au second presche, laquelle chose estoit déplaisante à Dieu. Et pour tout cela obvier les dits compaignons concluent et ordonnent par ces

[1] On fit faire ces plats au Sire Jehan Cornu de Besançon.

[2] Voisinage, circuit.

[3] Au dehors.

présentes que ceulx qui n'auront affaire doivent assister sur le jeu à dix heures et ceulx qui sont de nopces ou qui sont empeschez à d'aultres semblables choses doibvent venir sur le dit jeu en devant douze heures, qu'est mydy et celuy qui viendra après mydi, soit le premier cop tirer ou non, il viendra à tard pour le dit premier cop.

Le 29 avril 1543 a esté passé que doiresenaivant celluy qui gaignera ung drap sur ung attirement, le drap sera permy, donnant 10. s. à boire ès compaignons que seront avec luy sur le dit attirement ès quelz il y aura sa part, lesquelz ce boyront là où le plus des d. compaignons que auront mis au d. drap vouldront, sanc ce que le dit qui aura gaigné le d. drap ly puisse mectre différend, d'ung futaine rende ou non rende et aussi au semblent du draps, assavoir cinq sols, d'une fleur de 5 solz, 1 sol, de 10. s., 2 sols, de 15 s. 3 sols, et 5 solz en bas rien. Est ce le tout sans corumpre leur franchise, ni toucher en icelle aucunement, ains por bien de paix et pour éviter noises, facheryes et desbatz.

Le dit jour a esté advisé que de la fleur de la ville l'on fasse affaire deux moyen plat au lieu de Besanson, comme ceulx de l'an passé, réservé qui soyent un peu plus profonds.

Le 21 octobre 1543, le secrétaire note dans son registre :

Tous les restes et bons qu'il y avoit après les repas cy devant escript, tant en l'an 1542 que en l'an 1543 sont estés convertis pour achepté des fromaiges que l'on a mangé sur la dite Compaignie, aussi j'en suis quitte et n'en dois rien.

Ce dit jour Jehan Breyer, Bendich Pollet sont venus sur le dit Jeux pour tirer, comme la coustume porte, et aulcuns avec eux. Combien que mydy et XII heures fussent fermés, ce néantmoins n'entendant d'estre forclos, que leurs premier cop ne doige valloir, actendu que venoyent de la Compaignie des Mazelliers et Escoffiers, auquel lieu ils estoyent esté adjournez pour aucungs affaires, et mesmement que Beney Majot n'avoit encore tirer son premier cop. Pourquoy disent qui vyegnent assez de heures. Et moy, comme Schutzmeister, à leurs instances, ay fait assembler la compagnie, laquelle a sentencés : Puisque ordonnance sur ce point en estoit faicte que l'on se debvoit tenir à Icelle, sans la corrompre et que viengnent à tard pour le premier cop.

Lequel advis j'ay faict savoir ès dites parties, lesquelx ont allégué qu'ils entendent que si le premier cop du dit Beney Majot est de vallue que les leurs doibvent estre semblable, actendu que n'a tirer ainsin que la ritte du jeux porte, mais a laissé tirer son frère qui n'est du dit Jeux. Et qu'il n'az jouer à la plain bolle, ce qui ne debvoient faire que préalablement il n'eusse tiré à tout le moings son premier cop devant mydy. Les parties estre retirées à part, j'en ay demandé l'advis ès dits compaignons l'ung après l'aultre, ainsin que la coustume porte lesquelx donnèrent et ont donné pour advis que le premier cop du dit Beney Majot ne doit rien valloir actendu que ne la tirer devant mydy ; mais seyoit à la plane bolle et laissoit tirer son frère que n'est du dit jeux, qu'estoit contrevenir à l'ordonnance derrièrement faicte.

S'ensuyvent les fleurs des jours de l'attirement que l'on convoque les circonvoysins chacun an et les noms de ceulx qui les ont gaignés.

Premier de l'an 1542 le dimanche le 19me jor d'Aougst :

Pierre Gallot, le draps franc,
Pierre Fasieux, le premier futane,
Claude Breguet, le second,
Der Brunnenmeister, le tier,
Pierre Monnier, le quart,
Les fleurs d'argent :
Guillaume de Giez XXIII. s.
Jaques Jacottet XXI. s.
..... XVII. s.
jusqu'à X. s.
Les draps de poinctz :
A chacun draps une aulne de bon Dijon,
le premier, le second, le tiers.

Ce jourd'huy 3me de May 1584 a esté passé et conclud par la noble et honorable Compagnie des harquebusiers que pour plusieurs bonnes considérations toutes les fleurs qui restoit, que l'on avoit accoustumé boyre, mesme l'argent du plomb, sera retiré par le maistre en une boyte jusques sur le dernier dimanche du jeuz qu'on en debvra achepter des fleurs et les tirer dehors par ensemble, affin que cela donne plus grand courage aulx compagnons de tirer, veu que les aultres qui n'en tirent pas en estoient participans.

Le 19 d'octobre l'an 1584 l'on a tyré la XXIIIe fleur de Messieurs avec ung petit prix d'étein de trois parties et huit levans à la valeur de trente et huit livres et ung bair de chose[1] que Messieurs les Quatre ont donné à la compagnie pour le prix franck. — Les prix gagnés sont notés en regard des noms des tireurs: Loys Bredin eut les chosses des couleurs de Messieurs, 2 plats et 1 escoile, En outre il y eut comme prix: 3 demi-pots, 4 pots, 2 escoiles, 3 grelets, 3 asseytes, 3 plats, ung raicleret.

15 mai 1586. Pour ce que par cy debvant quandt il y en avoit deux qu'avoient trois coup en chibe et il n'y avoit personne qu'eust 3 coups que eulx, ils se donnoient la fleur de Messieurs l'ung à l'aultre sans rien vouloir poindre[2] l'un à l'encontre de l'aultre, ains prendre toujours les deux meilleur et s'accorder. Il a esté dit et passez que il falloit qu'il poinnassent à la dite fleur et tousjour le plus près la meilleur, sur poynne[3] de perdre leur dite fleur.

30 mai 1586. Sur le jour pénultième de may 86 estant la première fleur de Messieurs prinse par ung tierlin[4], et la seconde qu'est la meilleur d'argent par ung zwelling[5], aussi la tiers et la quattriesme par des zwilling en leur détrable[6]. Il sont venu d'aucung de ceux qu'estoient zwelling, lesquels avoient faillit leur détrable, disant qu'ils avoient encore ung coup à détrabler et que ils voulloient détrabler sur la reste des d. fleurs d'argent. Que sur ce ne luy ay voullu ainssy accorder, ains en ay demandé l'advis aux compaignons pour cest esgard emsemble, lesquelz ont donné par advis tous d'ung accord que quand la première fleur soit prinse, qu'est celle de Messieurs et aussy la seconde prinse, qu'est la meilleure d'argent, que alhors ceux quy fauldroient[7] leur détrable ne peulvent ny ne doibvent avoir encore ung coup; ains se mettra les fleurs qu'ils fauldront à la boyte, sy tant n'estoit[8] qu'il ny eust fleur prinse que celle de Messieurs et il failloit tretous[9], que alhors ils pourroient avoir encore ung coup à détrabler, aultrement ne peulvent encore avoir coup à détrabler.

Le 9 octobre de la même année l'on a tiré la 24e fleur de MM. avec ung petit prix d'étain consistant en 3 pots, 3 demi-pots, 3 tiers de pots, 3 plats, 3 quarterons, 5 sallières, 3 garde-manger, 3 escoille et 1 motardié.

Pour le plus beau coup, 1 motardié, pour le plus de coups, 2 sallières.

Le 20 d'avril 1589 a été passé par la Compagnie que ceux quy auront à repiquer sur les fleurs, la fleur de Messieurs aura trois coups, l'autre, assavoir s'ils sont trois ou quatre qui ayent à repiquer sur l'autre fleur, auront deux coups sur les fleurs d'argent, encore qu'il y en heut trois ou quatre, elles ne se peuvent prendre que pour une et l'autre fleur en aura ung.

[1] Une paire de chausses, rouge et vert.
[2] Décider en luttant l'ung contre l'autre.
[3] Peine.
[4] Tireur qui a fait 3 cartons.
[5] Tireur qui a fait 2 cartons.
[6] Tir supplémentaire pour décider entre 2 tireurs à points égaux. Aussi nom de la cible sur laquelle ils tiraient.
[7] Manqueraient.
[8] A moins que.
[9] Et qu'ils manquassent tous.

Le 22 octobre 1589 l'on a tiré le prix d'estain achepté du respargne [1] de la Compagnie et s'est trouvé de bon dans la boite, y comprins 2 fleurs restant, monte à 55 liv. 10 gr. L'estain a pesé 63 1/2 livres, à 14 gros la livre, monte 74 sols (?).

En outre les VIXX V livres que MM. les Quatre donnent à la Compagnie, aussy en outre les XL livres que la Seigneurie donnent, MM. les Quatre ont donné de recharge à la dite Compagnie le 5 avril 1590, par tel [2] qu'ilz tireront avec le canon [3] à mèche la somme de 48 livres. Ainsy a de bon à la dite Compagnie pour leurs fleurs la somme de 213 livres.

Le 26 d'avril 1590 les deux Compagnies [4] ont été ensemble à la Maison de la Ville, là où il y avoit 75 personnes. L'escot, chécun 2 livres, monte la dépense à. . . . 150 livres.

Le bon de la dite Compagnie de ceste année monte à. . . . . 66 1/2 »

Reste à payer. . . 83 1/2 livres.

Vient à chacun pour satisfaire à la dite somme, 14 gros.

Le dernier dimanche d'avril 1590, a été passé par la Compagnie que, en contemplation de la vollonté de Messieurs les Quatre Ministraulx, qui ont augmenté les fleurs affin de donner courrage aulx compagnons de s'adonner à tirer à forme de guerre avec bois courbe [5], serpaintain [6] et mèche pour se former et dresser à la deffence du pays, que doresnavant quiconque vouldra gagner la susdite fleur debvra tirer à forme que dessus selon la volonté des dits Seigneurs, donnant terme aulx compagnons ung mois pour se fournir et faire monter et dresser leurs arquebuzes, pendant lequel temps est permis aulx compagnons se prester et accommoder leurs arquebuzes, desquelles tirant à la forme que dessus pourront gagner la susdite fleur. Le 11 mai 1591 les dites deulx Compagnies ayant été ensemble et estant sur la Compagnie des Arquebusiers a esté passé par la dite Compagnie que parce que plusieurs entretenent le jeu de manière que bien souvent l'on vient tard au prêche, par ce que ils tirent deulx et trois à une harquebuze, que doresnavant ung chescun doibt tirer avec son propre attirement et que personne ne pourra gagner la fleur au contenu de la table s'il n'a son dit attirement qui soit à luy et que personne ne doibt prester son harquebuze, sinon que s'il advenoit que l'arquebuze fut gattée depuis 2 ou 3 jours et qu'elle fût chez le Mettre despuis huict jours pour le plus long terme, touteffois laissant au Maistre de pouvoir donné congé.

Item a été aussi passé que d'aultant que plusieurs abusent de la mèche et en ont tant seulement un petit bout comme ung bollin, par lequal moyen ils ne se dressent et forment à l'usage de guerre, pour auquel se dresser et à ceste contemplation a esté donné l'auguementation de fleurs. Dorsénavant quiconque n'aurra pour ung pied et demy de corde ou mèche tellement que il la puisse tenir à la main avec l'arquebuse en tirant, son coup ne doibt rien valloir.

Le 1er novembre 1594. S'ensuyvent ceulx qui ont tiré au prix des chaulsses que le Sr Cappitaine Symon Ballanche a faict présent à la Noble Compagnie des harquebousiers et du pourpoint que le Sr Jehan Bron le jeusne a aussi faict présent.

Le 8 juin 1601. Ce jourd'huy a esté exempté du serment de cheigar David Clerc pour certaines raisons qu'il a produites et par la d. Compagnie admises, tellement qu'en récompense il a fait présent à la dite Compagnie de 10 potz de vin.

Le 17 août 1601 David Clerc a requis les compagnons de la Noble Compagnie des

[1] De l'épargne.
[2] A condition.
[3] Le canon s'entend ici du canon de l'arquebuse.
[4] Les Arquebuziers et les Arbalestriers.
[5] L'arquebuse primitive n'avait pas de crosse proprement dite, le bois courbe désigne la crosse.
[6] Chien de l'arquebuse à mèche.

Acquebuziers de recepvoir son fils Emer, eagé d'environ trois ans de la dite Compagnie avec promesse que — Dieu donnant un eage compétant à son dit filz — il luy fera apprendre à manier sy bien une arquebouze qu'il s'acquittera de son debvoir envers la d. Compagnie et y fera exercice tel que les promesses que tous ceux qu'on reçoit sont tenuz de faire, que pour ce fait le dit père a promis au nom de son filz et pour ce a payé, selon coustume, cy 2 livres — En note: le 23 jour d'ost les Compagnons ont reconfirmé que le fils de David Guy[1] doit estre reseu par les conditions icy escrites.

Le 11 octobre 1602 les fleurs consistent en 39 livres d'étain fin, 80 livres d'étain commun, 4 paires de chandeliers d'étain à 5 livre la paire; pour la fleur franche une sallière et une aiguière que mon compère Henry Bonvespre a faict présent et ung chapeau que mon beau frère Jehan Chambrier a faict présent pour le beau coup et un mouton à la vauquille, vallant 10 livres.

29 juillet 1604. Honorable Jacques Pourry a tiré de son harquebuze une marthe au hault de la maison dont elle a esté montée au plus offrant pour le profit de la Compagnie, est eschute au dit Jaques Pourry pour 12 gros.

[1] Clerc dit Guy.

Arbalète prohibée par le Concile du Latran - 1139 c'est une arme perfi

CHAPITRE III

Participation des Neuchâtelois aux tirs d'autres Compagnies.

Nous avons vu dans un précédent chapitre les invitations adressées aux Arbelestriers pour les tirs de Cressier, Cerlier, La Neuveville et Le Landeron en 1425, 1435 et 1468.

Avant d'arriver au tir de Soleure qui a fait l'objet dans les registres de la Compagnie d'un récit assez détaillé, et qui va suivre, rappelons les invitations adressées aux Harquebuziers de Neufchastel pendant le cours du XVI^me^ siècle.

1503, de Cortaillod, signée par Abram Godet et Josué Fornachon:

Il se tirera par la permission de la Seigneurie ung prix au lieu de Cortaillod, composé de musquetz et d'arquebuze — et sera permis de tirer avec la mesche ou la vollée par quoy tous ceux qu'il plaira s'y trouver leur sera faict le meilleur traictement que faire se pourra.

1524, de Geneveys sur Fontaines:

M^rs^ les Schutzmeister et Harquebuziers de la Ville de Neufchastel [désirons] bien vous laisser savoir et par même moyen vous inviter à un prix de drap de la valleur de 18 escus en drap et en estain qui se tirera icy ès Geneveys sur Fontaines, dés dimanche prochain en quinze jours, en la manière suyvantes... à deux cibes à chascun cibe neuf livres... en estain et en drap et se tirera à 3 coups et pour la fleur y aura un plat d'estain. Ainsi M^rs^ les Arquebusiers vous invitons venir au dit prix et vous serez les bien venus et essayerons vous faire la meilleure chère qu'il nous sera possible, aydans Dieu, auquel prions vous avoir à sa sainte garde. Donné ce 29^me^ de juin 1524. ... et Guyot.

En 1534, invitations de Zofingue, Brugg et Lenzbourg.

Le 8 septembre 1538 eut lieu à Genève un tir auquel les Arquebuziers de Neuchâtel furent convoqués par la lettre suivante:

Msgr et Nobles Seigneurs des terres et seigneuries de la Conté de Neufchastel très humblement à vos bonnes grâces nous recommandons Nobles Seigneurs. Après les humbles recommandations faictes par les présentes, nous advertissons, nous le Roy et Compaignons arquebussiers de la Ville de Genève, faissons ung prix d'arquebutte de la valleur de mille florins [1], monnoye genevoise, comme verrés par les estatus et ordonnances lesquels vous envoyons à ceste cause, vous prions et supplions votre bon plaisir soit nous faire honneur de

[1] Environ 460 francs vieux de France.

venir au dit prix, Lequel festoyera et tirera au dict Genève par bonne amytié et fraternité le Dimanche huitième jour du Moy de septembre, ce faisant nous ferés honneur et service, lequel vous offrons le recognoistre en ce qui vous plaira nous commander.

Demandant Dieu, auquel prions, qui vous doibt bonne prospérité et longue vie.

De Genève, ce 27 jour d'aoust 1538. Vos humbles serviteurs et amis
Le Roy.

Nous voyons d'après les registres de la Compagnie qu'en 1543, le dimanche 22 juillet, les Arquebuziers eurent des hôtes, « 35 personnes au repas tant de Beurre[1], Fribourg que La Cuedre »; le même jour le burguermeister de Beure figure au tir.

Dans les comptes de 1547 figure ce poste: « Pour aulcunes lettres qu'on a transmis, tant à Berne qu'à Morat et aultres lieux pour leur notifier le jour de l'atirement de ceste ville. »

Les invitations se succèdent et nous sommes loin d'en posséder la liste complète: 1550, Besançon; 1553, Morat; 1556, Cressier; 1557, Bienne:

Unser aller frintlichen grus und williger Dienst zuvor lieben und guttij nachpuren vom büchsen und armbrost Schützen zu Nuwenburg. Es ist unser frintlichi bitt an üch wellend uff nechst Suntag nach Bartholomey[2] zu rechtem Morgenbrott by uns zu Bielle sin mitt eurem Schiesszüg. So wellend wir unsren Jars Schiessen haben. Harumb chumet nach unsrem vertruwen Stad uns umb uch zu beschulden. Hiemit Gott befolen. Datum uff Bartholomey 1557.

Allzytt ewig willigi diener
Büchsen und Armbrost Schützen zu Biellen.

1564, Besançon; 1572, Môtiers; 1575, Geneveys-sur-Coffrane; 1577, Lamboing. Les particuliers même s'en mêlaient; en 1582 la Compagnie reçut cette invitation:

Messieurs de la Noble Compagnie des Harquebuziers de la Ville de Neufchastel. Salut! Estienne Colin de Corcelles vous prie bien affectueusement luy vouloir faire tant d'honneur que de vous trouver Dimanche prochain au dit Corcelles pour illec tirer ung prix d'estain de la valeur de 18 escus ou pour tel prix qu'adviserez, tirant à trois levés, chacune levée dix levants. Je vous promet de vous traicter de si bonne chère qu'en recepvriez bon contentement. L'obligerez par ce moyen à vous faire tant plaisir et service qu'il vous plaira le faire si heureux de l'employer, priant nostre Seigneur vous donner la grâce d'y vivre en joye, de retourner encore plus ayse.

De Corcelles 12 d'hougst 1582. Votre affectionné serviteur, Estienne Colin.

Le 27 août 1584 le Conseil de ville:

A la requeste du Schutzmeister au nom des Harquebusiers qui sont esté invitez à ung prix à S[t] Ypolite, comme a esté veu par leur lettre, passé leur faire présent de six escuz pour soubstenir les despens et pour les ayder à desfrayer affin qu'ils se portent tant plus vertueusement.

Le 5 mai 1596:

[1] Buren.
[2] La Saint-Barthélémy est le 24 août.

La jeunesse de Berne suplie MM les Arquebousiers d'icy, aller à ung atirement vers eulx. Passé les remercier de leur bonne volonté et y seront envoyés.

1600, Chézard; 1601, Boudry; la même année la jeunesse de Neuchâtel est invitée par celle de Berne à Morat.

Le 7 juin 1602, Pierre Montandon, notaire à La Chaux-de-Fonds, adressait au Schutzmeister des Arquebuziers la lettre suivante:

A Monsieur le Maître Bourgeois Fecquenet et sieurs Gouverneurs des Arquebuziers de la Ville de Neufchastel, suivant la prudence et bonne voysinance qu'il vous aurait plust me démontrez du passé, J'ay pris l'ardiesse de vous nottifier comme j'ay faict adressé ung prix qui se tirera en la Chaux de fond, dès dimanche prochain en huit jours et sera jusques à la valleur de trois mille livres, et pour la fleur, un cheval du prix des plus beau que l'on pourrait trouver en celuy des montagnes, en plus sept prix de seel et de vin blanc du meilleur et de cuir, parquoy ceulx qui leur plaira de y venir seront bien maintenus, gouverné en toutes choses raysonnables. Et derechef vous prie d'en advertir vos bons voysins que cognoistrez estre propre et je payerai les missions des messagers qui porteront les lettres soit à Bienne, à la Bonneville ou Yverdon et ailleurs et ce que vous pourra couster de frais je vous le rendray, d'aultant que je sais bien que pour vos cognoissances en viendra autant pour l'amour de vous qu'aultre chose. Et cy je vous veult bien payer vos peynes et vous prie de venir au dit prix en ce jour propre affin d'en ordonné comme trouverez estre de rayson avec vos sieurs compagnons, auquel prix est permis tous... aultrement accoustrey. Et là où j'aurai moyen de vous servir je le ferai de bien bon cœur, duquel je prie Dieu que vous, monsieur le Maistre Bourgeois et gouverneur des Arquebuziers, en parfaite santé donne longue vye. — Donné le VII de juin 1602.

Votre entier serviteur à jamais pret à vous obéyr,
Pierre Montandon, notaire.

Neuveville

Invitation adressée par Anthoine Gaulx pour un prix de sel de la valeur de 300 à 400 livres, le 20 juin 1602, à Bôle. Au mois d'août de la même année 1602, c'est La Neuveville qui invite les Harquebusiers en ces termes:

A M. le Maistre des harquebusiers de la ville de Neufchastel ou à son lieutenant. Salut! L'on vous fait à sçavoir que le Dimanche, 15 de ce mois d'augst 1602, il se tirera un prix à la Neufveville de la valeur de deux cens escus, le tout selon les us et coutumes du dit lieu et est contenu le dit prix tant en soyage, drap, qu'en futaine et pour la fleur franche y aura une épée, ferrée d'argent, de la valleur de douze escus de 25 batz, parquoy à tous ceux qui seront de belle volonté de se transporter icy pour y tirer, seront les très bienvenus et leur sera fait le meilleur traitement que faire se pourra.

A la Neufveville

Par votre bon amy Nathanaël Morlet, bourgeois et du Conseil du dit lieu[1].

La même année, par lettre du 27 juillet 1602, les maistres et compagnons du traict de l'harquebuse de Montbéliard, conviaient les harquebuziers de Neuchâtel à

[1] Le 17 septembre 1600, Nathanaël Morelet, maître Bourgeois de la Bonne ville, assistant à l'audition des comptes de Jonas Fecquenet, fit présent d'un teston de roy (21 sols, 8 deniers) pour l'amitié qu'on luy a fait luy faire part des «unie» (?) de la d. Cie.

COUPE DONNÉE EN 1639 AUX MOUSQUETAIRES PAR HENRI II D'ORLÉANS.

(N° 7. Voir page 65.)

se rendre à un prix « lequel aydant Dieu se tirera librement le 8 d'Aost 1602, avec toutes sortes d'arquebuse stroubée ou non stroubée[1] ». Cette missive porte au dos :

« Ceci a esté envoyé au Schützmeister Jehan Chambrier et n'y a esté personne accause que c'etoit au plus fort des vandanges. »

Mentionnons encore les tirs de Corcelles et Cortaillod en 1603, du Landeron en 1604, pour nous arrêter à celui de Soleure du mois d'octobre 1604[2].

Voici ce qu'en disent les registres de la Compagnie :

Tir de Soleure.

Sur le *2 d'octobre 1604* MM les schützmeisters de la noble Compagnie des Muscattères de la Ville et Canthon de Salleure par la permission des Magnifiques Seigneurs MM les advoyers, Banderets et Conseil du d. lieu leurs Seigneurs suppérieurs, nos honorés sieurs, bons amis et anciens voisins nous ont envoyé Lettre missive par homme exprès Intitullée : Aulx Nobles et honnorables Monsr le Schützmeister et ceulx de la noble compagnie des harquebousiers de la ville de Neufchastel, noz bons amis et voisins sallut. Par laquelle Ils nous invitent et prient de nous vouloir transporter au dit lieu de Salleure pour leur ayder à tirer un prix de bonne et grande valeur avec le Musquet Sellon qu'est contenu plus amplement dans la d. lettre d'invitation tant de la valleur du d. prix comme des conditions qu'il faudra y tenir, laquelle lettre est dans le coffre de la Noble Cie avec le translat pour une bonne mémoire. Et après avoir consulté au fait d'autre part escript entre les Compagnons de la d. Noble Cie des Harquebousiers fust trouvé bon réferir le fait y devant MM du Conseil Et s'ils trouvaient bon que quelcung y allast que les d. Compagnons seroyent de bonne volonté d'y aller, La Chose doncques estant ainsi par devant nos d. Sieurs représentée en plain Conseil fut trouvé bon, vehuz l'honneur l'amitié que les d. Srs de Salleure nous portoyent Ils trouvoient, dis-je, bon qu'une vingtaine ou tant de la d. Compagnie y allassent avec le millieur équipage qu'il seroit possible et avec eux prendre fifre et tambour et à cest effet eslurent moy Schutzmeister pour avoir charge et puissance entière et en leur nom d'iceulx régir et conduire, affin que le tout se parffit honnestement et honnorablement Dont les noms de ceulx qui furent au dit prix sont spécifiés de l'autre côté :

Jehan Chambrier, schutzmeister,	Jehan Roullin,	Abraham Thommey,
Daniel Rosselet, son lieutenant,	Jehan Pourry ff. le Sr Mre Bs Jehan Pourry,	Jehan Gallot,
Jaques Chambrier,	Jaques ff. hon. Jaques Pourry,	Jonas Grenot,
Abraham Chambrier,	Jehan Ramuz,	Pierre Gaudot,
Jonas Horry,	Herard Huguenauld, orphèvre,	Jonas Jaquemet,
Jaques Clerc dit Guy,	Jaques Fequenet,	Anthoinne Royet,
David Clerc, son frère,	Collet Varnold,	Eugonin Dardel,
David Huguenaud,		Jehan Massonde[3].

[1] Voir cette lettre et la liste des levants dans Guillaume et Borel, *Histoire des Sociétés de tir*, brochure de 46 pages, p. 15. Montandon, 1863, Neuchâtel.

[2] Le tir eut lieu le dimanche après le 2 octobre 1604. — Le doppel ou topel, soit la mise de chaque tireur, était de 30 batz par personne.

[3] A la date du 2 octobre le Conseil de ville avoit passé que le Schützmeister Chambrier doibt y aller pour les conduire et prendre des compagnons de la d. Compagnie des Arquebuziers de ceste ville des meilleurs tireurs et des plus modestes et paisibles — et lorsqu'ils auront fait leur voyage en paix et en toute modestie et par honneur sans bruit et scandale, lors MM adviseront d'ordonner pour l'ayde demandée scelon qu'ils trouveront.

Et sommes dessendus jusqu'au lieu de Salleure à Basteaulx où estant arrivés fumes fort honorablement resus par MM les advoyers et banderets et nous donnèrent notre logis avec ceulx de Bienne en l'hostellerie de la tour rouge, où furent aussi logés ceulx de Basle. Le prix se commensit à tirer le lendemain et fist l'on les sept desputtez pour estre juges du dit prix et de toutes difficultés qui généralement pourroyent susitter durant le d. prix et fust, pour la ville de Berne, le Cappittaine de Mellunes, à présent baillif à Vanguen, nommez Niclaus de Melunes, pour cellui de Lutzerne fut ....., pour cellui de Fribourg fust le Sr Chevallier Föguelly, pour celuy de Basle fust Onnofrio ....., pour cellui de Bienne, le Sr Hanns Apprel, sequelmeister, pour celui de Neuchâtel, Jehan Chambrier, pour celuy de Porrentruy, Warny Vargy. Et pour celluy de Montbelliart ..... Le dit prix dura 4 jours entiers au d. Salleure. Le nombre des tireurs fust d'environ 600. Nous husmes un gobellet d'argent, qui estoit l'une des vauquilles et fust estimé le plus brave coup qui se fist durant le dit prix et humes deulx paires de chausses.

Item environ 10 à 12 ducattons d'argent.

Mr le gouverneur Jacob Vallier nous fit présent de sa bonne grâce sur nos despens de quarante escuz. Notre Seigneur luy doint toutes saintes bénédictions, amen.

MM du conseil de ceste ville nous ont fait présent de leur grace de la somme de 200 livres, pour mettre et joindre avec les pièces susdites affin d'en faire un petit prix entre nous qui se tirera au plaisir de Dieu aussi avec le Musquez.

Le Manuel du Conseil de Ville du 29 mai 1605 nous renseigne sur une invitation reçue de Bâle.

Le Maitre Bourgeois de Thielle, en l'absence du Maître Bourgeois Chambrier, a représenté une lettre des Srs de la Compagnie des Acquebusiers de la ville de Basle, invitant les compagnons acquebusiers, tant du musquet que acquebutte de ceste ville de Neufchastel à ung certain prix qui se doibt tirer sur le 2d jour du mois de juin prochain, priant mesd. Srs vouloir choisir et députer certains de la ville de acquebusiers pour y aller tirer en leur faisant quelque ayde. Passé leur oultroyer pour toutes choses à ceulx qui y voudront aller, 200 livres et qu'il n'y en alle rien moings de 10 personnes pour tirer au d. prix et que le schutzmeister des acquebusiers doit représenter ceulx qui seront de bonne volonté d'y aller, et qu'il y a déjà bonne espace de temps qu'il a recehu la lettre du d. Bâle, la devoir bien représenter par devant MM. du conseil, ce qu'il n'a fait jusques au jour présent; passé lui en faire bonne remontrance et savoir ceulx qui y voudront aller pour ce debvoir demain représenter.

En 1606, invitation d'Yvonand. En 1612, les tireurs de Valangin offrirent un tir de 1000 livres et un fromage. Enfin, en 1623, Yverdon et Montagny convoquent les tireurs.

CHAPITRE IV

Transformations.

A partir de 1605 et instruits par ce qu'ils avaient vu ailleurs, et spécialement aux tirs de Soleure et de Bâle, les Arquebuziers de Neuchâtel renoncent petit à petit à la lourde arquebuse pour adopter le mousquet; ce qui aura aussi pour résultat le changement de nom de la Compagnie, qui finalement prendra le nom de Mousquetaires, auquel elle est restée fidèle. Il est vrai que la transformation prendra bien une dizaine d'années.

Le 28 avril le schutzmeister des Arquebusiers demande à MM. du Conseil « leur permettre dresser une sybe pour tirer au musquet. Mes dits Sieurs luy oultroyent la permission de pouvoir tirer avec le d. musquet pour les exerciter à bien tirer et qu'ils advisent de se comporter honnestement affin que le prêche ne soit retardé et voyant leur déportement sera par après advisé de leur augmenter leurs fleurs[1] ».

Le 5 mai 1605, sur 43 tireurs prenant part au tir, onze sont indiqués comme mousquetaires; le même jour il est question de la cibe neuve du mousquet et Jaques Pourry, pour avoir le premier frappé le noir de la cibe du musquet, se voit infligé une amende de 3 gros, et Jehan Gallot, arquebusier, pour avoir tiré à la cybe du musquet sans licence, paye même somme. On distingue également les fleurs des musquetaires, au nombre de six, de celles des arquebusiers qui sont onze le 12 mai.

Le 1er avril 1614: Le Sr Mre Bs Fecquenet a fait entendre comme noz circonvoysins ont quicté le jeux de l'acquebuse, pour tirer aux jeux du mousquet, nos d. Sr ont trouvé de bon que les jeux de l'acquebuse soit anéanti et que le jeu du musquet soit eslevé et que, pour donner courage aux musquatayres pour tirer, leur sera donné par chacun an une libvre de poudre et une libvre de plomb pour tirer entant qu'ilz suyvent le jeux et attirage dud. musquet pour 12 dimanches et leur sera delivré la d. libvre de poudre et les d. 2 libvres de plomb sur la fin du jeux pour tirer au prix[1].

Et le 14 décembre 1614: Sur le remonstrance par le Sr Schutzmeister Trybollet aux fins d'augmenter les fleurs au respect qu'on s'est desporté de l'harquebuse, et que le Musquet porte plus de fraicts. Passé qu'on leur fera livrer, outre ce qui desja est ordonné, 50 livres pour ceste année passée seulement et sera tenu main à dresser meilleur ordre à l'advenir, occasion de l'excès que se commet aux gousters et nones[2].

[1] Manuels du Conseil.

[2] Nones, repas de quatre heures.

Il arrivait déjà à cette époque que l'ardeur du tir fit oublier les saintes assemblées. Témoin le Manuel du Conseil à la date du 5 avril 1643:

Sur remonstrances de MM. nos pasteurs et ministres touchant les grands désordres que par le passé ont heu la vogue sur les compagnies des Musquetaires et Arbelétriers de ceste ville par plusieurs personnes, qui, au lieu d'aller au presches du soir les jours du S[t] Dimanche, se lycentioyent de demeurer sur les jeux durant les sainctes prédications, au grand scandale de l'église et du publicq, requérant les d. S[rs] ministres y estre pourveu pour empescher telles actions.

L'affaire ayant été mise en terme et délibération du Conseil, il a esté passé et arresté que dores en avant il ne sera permis à qui que ce soit, hantant et fréquentant lesd. compagnies de pouvoir demeurer dans icelles pour y boire, ni autrement, durant la prédication du soir, à peine d'estre convoqués et appellés par devant le vénérable consistoire de ceste ville pour estre reprimendés jusques à la première et seconde fois, et à la 3[e], punir et chastier par la javiolle, 3 jours et 3 nuits, en pain et eau, et pour cet effet les S[rs] Maîtres desd. Compagnies. leurs lieutenants, officiers, seront tenus et obligés les rapporter par leur debvoir et particulièrement les cheigares, qui, pour ce, presteront serement d'accuser tous ceux qui contreviendront à tel édict à peine de représentation et chastoy comme dessus.

Et pour ce qui eoncerne les Arbelétriers mesd. S[rs] du Conseil mettant en consideration comme dès peu de temps en ça les jeusnes hommes se sont addonnés de suivre le jeu à cause de quoy arrivoient souvent des desbats, querelles et discutions, au mespris et despect des Maistres et anciens tireurs, il a ausssi esté passé et arresté que tous ceux qui n'auront atteint l'eage de trente à trente six ans ne pourront estre admis, ni receuz sur lad. compagnie pour tirer; ains seront renvoyés sur la Compagnie des Musquetaires, sinon qu'ils fussent des S[rs] vingt quatre conseilliers ou quarante hommes.

Abandon du culte, excès dans le manger sans parler du boire, M. le Schutzmeister intervient à son tour:

Le 16 d'apvril 1643, 1[er] dimanche après Quasimodo, j'ai proposé à la dite Compagnie et représenté comme il se commettoit un grand abus et excès pour les fleurs gagnées par les compagnons, lesquels à l'envie l'un de l'autre, apportoyent pour le gouster quantité de viandes, soit patisserie, tartres rosti et autres prodigalités non nécessaires, que ne pouvoit redonder ni réussir que au grand désavantage desdits compagnons, lesquels surpassoyent la plus grande partye leur portée et moyens, et incommodoyent leurs familles. A ce subject a esté conclu et arresté que ledit abus par cy devant fait seroit retranché et doresnavant seroit restraint, le tout pour ceux qui auront gagné la fleur de Messieurs les Quatre Ministraux, qu'ils n'ayent à apporter au dit gousté que les viandes ci après articulées, sur peine d'estre chastiés pour (cinq livres — barré) qui seront mises en la boite et c'est sans grâce ni merci.

Sera apporté pour le gousté: Pain. Vin. Fromage. Jambon. Craquelain. Poisson. Beurre frais. Fruicts en sa saison.

La Compagnie avait souvent l'occasion de parader, soit à l'occasion du passage de personnages importants, de l'arrivée du gouverneur, ou même de son épouse. La nouvelle de la naissance d'un prince faisait parler les mousquets et même les canons, c'est ainsi que nous lisons dans les Manuels du Conseil de Ville:

Le 21 fév. 1649. Sur la proposition faicte par le Mre Bs de l'advis receu par Msgr le Gouverneur de la naissance d'un second jeune Prince qu'il a pleu à Dieu donner à S. A. notre souverain prince. Au sujet de quoi il a esté arresté qu'il sera fait une réjouissance le lendemain des bordes par une pourmenade de la Compagnie des Musquetaires ensemble de ceux qui seront capables de porter le musquet, auxquels sera délivré à chascun une livre de poudre pour la conduite desquels a esté ordonné le Sr capitaine Bergeon Mre des d. Musquetaires, le Sr J. J. Legoulx son lieutenant.

L'on fera aussi jouer le Canon et pétards dernier chez Pierre Blaise et sera faict un feu de joye sur le Tertre.

Pour la conduite et inspection des d. canons et pétards sont este esleus les Srs Pierre de Thielle, Pierre Breguet et Ab. Bonvespre tous du conseil et Ab. Roulet des 40. h.

Notons en passant, pour respecter l'ordre chronologique, que le Manuel du Conseil dit, à la date du 14 juin 1665 : « Arresté qu'on dressera une cibe pour tirer avec le Musquet de guerre, à bras franc, le premier coup par essai pour cette année » ; et que le registre de la Compagnie porte au jour de la Quasimodo 1675 : « En ce même temps on a aboli l'attirage de l'arbalette et en place on a introduit le fusy. »

Enfin, que le 23 avril 1684 « les ordres et statuts dressés pour le Jeu des Mousquetaires ont esté approuvé, et ordonné qu'ils seront ainsi mis sur le tableau affin que personne n'en prétende cause d'ignorance[1] ».

Malheureusement le registre de 1684 à 1696 manque à l'appel et nous ignorons quels furent ces ordres et statuts.

Quelques jours après, soit le 17 mai 1684, « sur la représentation de Msgr le Gouverneur, Il a esté arresté que l'on assemblera la Cie des Musquetaires pour faire la bienvenue à Mr le Marquis de Marli, fils de Mr l'ambassadeur de Gavel, qui est à Solleure, lequel amène son espouse avec luy et il sera tiré hors six pièces de canon pour les tirer lorsqu'on boira les santez, et Jonker Benoist Chambrier sera enseigne et l'on leur délivrera de la poudre. »

[1] Manuels du Conseil.

CHAPITRE V

Les Mousquetaires au XVIII^me siècle.

Avec l'année 1700 s'ouvre un volume folio, relié en bazane, pour contenir les décisions et les faits et gestes de la Noble Compagnie. Nous en transcrivons le passage suivant qui fait voir comment, chaque année, on procédait pour rouvrir l'attirage, et la façon dont on vaquait à la nomination et à la confirmation des officiers.

Par le S^r Samuel Marval, C^r d'Etat, M^re de la ville de Neuchâtel et advoyer des nobles jeux des Mousquetaires et Fuseliers, a esté demandé, suivant l'ordre et coutume à MM du Conseil de permettre l'attirage aux dits nobles jeux pour cette année 1700. Ce qui luy a été accordé avec les pistolles que l'on a accoustumé de donner à chaque Compagnie. Mais à la réserve et conditions que les d. pistolles seront employées en partie à les tirer à des fleurs d'étain, ou d'argent, ainsi que l'on trouvera le mieux à propos par les reiglements que chaque C^ie en fera, et qu'enfin le repas et promenade du dimanche de Quasimodo, ainsi qu'il étoit usité cy devant, seroit remis au landemain 8 avril pour 1700.

Le 8 avril. J. J. Pury le jeune, capitaine des Mousquetaires, ayant fait fonction de capitaine pendant 2 ans, demande son congé — accordé.

David Bourgeois, du Grand Conseil, ancien M^re des Clefs et Bawher est nommé capitaine; il nomme pour son lieutenant, M^r Josué Pury, du G^d Conseil. L'avoyer Marval informé de cela, par J. J. Pury, fut prié en mesme temps de faire la présentation à MM. les 4, lesquels, s'étant rendus sur le Jeu, agreèrent et confirmèrent le choix fait par MM. les Compagnons; après quoi ils furent invités par mes d. S^rs Quatre Ministraux au repas de Quasimodo, sur la maison de ville où furent aussi MM. de la C^ie des Fuseliers.

Le 13 avril les Compagnons firent les Reiglements qui s'ensuivent:

Reiglements faits par MM. de la Compagnie des Mousquetaires en 1700.

1° L'on inscrira depuis 11 h. jusques à mydy sonné, et non après, à moins que ce ne soit gens employés au service de ville, et chacun sera obligé d'apporter soy mesme son toppel.

2° On tirera 3 coups, et à chacun des coups celui qui donnera le plus près emportera une pièce d'une livre et demi d'étain fin ou 15 batz en argent. Il est réservé pourtant que celui qui aura eu une pièce ne pourra prétendre à une seconde ou troisième, qu'il ne donne à chaque fois 5 batz au proffit de la Compagnie.

3° Ceux qui auront 3 coups dans la cibe en tireront un 4^me qui sera le *détable,* et celuy qui sera le plus proche aura la fleur de MM. les 4. et une pièce d'étain fin d'une livre, ou 10 batz en argent.

4° L'on tirera une vauquille depuis 11 h. jusques à 3 h. sonnées, où il y aura une pièce d'étain fin de 2 livres ou 20 batz en argent qui sera pour celui qui aura fait le plus beau coup et à chaque fois que l'on tirera on donnera deux batz.

5° Ceux qui prétendront d'estre du prix seront obligés d'avoir 10 Lundy effectifs, outre ceux que l'on mettra à la boëte.

6° L'on ne fera de repas sur le Jeu que le premier lundy de chaque mois, jour qui sera destiné à faire le maniement des armes et auquel un chacun des tireurs sera tenu de se rencontrer sous peine de 4 batz d'amende, à moins qu'il n'ait excuse légitime ou permission de l'officier.

7° Celui qui aura la fleur le jour du repas ne pourra inviter personne sans permission de l'officier et qu'il ne paye 4 batz pour l'écot de chacun de ses invités.

8° Tous ceux qui viendront tirer, et voudront estre du prix donneront un Escus blanc le 1er mois de l'attirage qui leur sera desduit sur ce qu'ils doivent faire valoir le jeu ; en outre seront obligés de payer entièrement tout ce qu'ils auront fait valoir avant que de pouvoir tirer au prix, à moins de cela en seront exclus entièrement.

9° Il sera permis aux Srs Compagnons, suivant l'arrest de Mrs du Conseil, de pouvoir tirer au but, soit avec le Mousquet ou Fusil, à condition que les canons seront de la manière qu'il est spécifié dans la table. surtout qu'ils ne soyent point rayés, ou virolés, à peine aux contrevenants de perdre leurs coups et d'estre chastiés suivant que la Compagnie le trouvera à propos.

10° Item tous ceux qui auront eu une fois le bénéfice d'une charge, quelle qu'elle soit, ne pourront plus prétendre à aucun autre sur le dit Jeu. Reservé la charge de Capitaine et lieutenant qui peuvent estre confirmés, si on le trouve à propos.

11° Tous ceux qui auront des pièces sans exceptions seront obligés de donner un batz, et la vauquille six crutzer, lequel argent sera employé à payer ceux qui servent le jeu aux cibes, quilles ou gallet.

12° On a arresté le 8 juillet 1700 que chaque compagnon sera obligé de faire faire ses armes sur un bois également grand, afin qu'elles soyent apliquées, chacune suivant l'année de sa réception, et que dans la suite la coustume de recepvoir une personne sera de payer 25 batz. assavoir 15 pour la réception, 5 pour les verres et 5 pour les armes ou schilt.

13° Ce lundy 9me septembre Messrs de la Compagnie ont résolu et arresté que tous ceux qui tireront au prix, soyent nobles ou autres, seront d'obligation d'accompagner Mrs les officiers par la ville avec le Mousquet et Bandolière, à peine d'estre châtié pour 20 batz chacun.

On ne se servait pas que du mousquet au stand de la Compagnie, et l'arme de la langue faisait parfois des blessures plus profondes que les trous de la cible ; il fallait alors se soumettre à des aveux douloureux, témoin le chaudronnier Maussang :

Réparation d'honneur faite par Abram Maussang, en l'année 1721, snr le jeu, des injures qu'il avait proférées contre le Sr Guillaume Depierre, orfèvre, et ceux de sa famille, le 28 juillet, en lui disant de luy et de la famille des Depierre qu'ils payoient la cense au gibet. Demande a été faite en justice en réparation ; Mr le Capitaine de la Compagnie est intervenu et ayant prié pour la conservation des droits de la dite Compagnie que cette affaire fût renvoyée par devant Elle, MM. de la Justice luy accordèrent les fins de sa réquisition, et MM. les Quatre Ministraux s'étant transportés en l'assemblée du jeu, le dit Maussang en leur présence et de celle de toute la noble Compagnie et du dit Sieur Depierre et d'une grande partie de ses parents a déclaré hautement qu'il se retractoit de ce qu'il avoit dit dans la colère et dans le vin.

Maussang fut condamné à tous frais justes et raisonnables; la pièce, transcrite dans les registres de la Société, est signée par le notaire J. Boive.

Le 14 may 1725, MM. les Capitaine et lieutenant des Fuseliers sont venus représenter à la Compagnie des Mousquetaires qu'il y avoit aujourd'hui 8 jours, il s'était fait une insulte en la personne d'Abram Gouhard, leur sergent, par le Sr Plantier, en luy jettant un verre de vin au visage, prétendant pour cela avoir satisfaction de cette dite insulte; sur quoy après avoir fait allusion à l'importance du cas dont il s'agit et après avoir entendu les témoins et délibéré, il a été dit que le Sr Plantier sera chatié pour 20 batz, suivant les statuts de la Compagnie, et pour ce qui est de la réparation que MM. les officiers des Fuseliers demandent, on ne peut la leur accorder, vu et d'autant qu'il s'est consté que le Sr Abram Gouhard a été l'agresseur.

Les Armoiries des Compagnons du Jeu des Mousquetaires forment un des ornements du Musée de Tir au Mail. Chaque membre de la Compagnie devait avoir les siennes dans la Salle du Tirage. Ces panneaux ou schilt[1] ont servi à la confection de l'Armorial des Mousquetaires publié, aux frais de la Compagnie, par Maurice Tripet qui en a également donné la liste dans la *Feuille d'Avis* du 21 avril 1894.

Les panneaux des Capitaines remontent à 1723; auparavant ils se confondaient avec ceux des Compagnons; ces derniers commencent la série dès 1604 et la poursuivent lentement pendant le XVIIIe siècle; mais c'est surtout au XVIIIe siècle que la collection se développa rapidement et que les panneaux devinrent de plus en plus nombreux[2].

La première mention de ces armoiries dans les registres existant de la Compagnie est du 24 avril 1729:

Il a été résolu que chacun de ceux qui n'auront pas leurs armoiries ou schilt dans la salle du Tirage sera obligé de les faire faire et pour les y encourager davantage Mr l'avoyer[3] a dit qu'il feroit placer les siennes à la tête.

Le 24 avril 1730 la Compagnie renouvelle l'arrêt en question, et le 1er avril 1731 décide que chaque personne qui voudra se mettre du jeu à l'avenir payeroit 10 batz de plus pour les armoiries.

Le 25 avril 1729 Mr l'avoyer Martinet a représenté à MM. les Quatre l'état pitoyable et dangereux dans lequel se trouve la maison du tirage.

Le 9 mai 1729, la Compagnie décide qu'on doit se conformer aux statuts du jeu qui portent que chaque compagnon devra avoir son fuzil de la longueur de 10 jusqu'à 14 tours, ny plus ny moins longs. Les controleurs en conséquence de cet arrêt, rapportent le 20 juin qu'ils avoient trouvé ceux des Srs Samuel et Nicolas Majot trop courts suivant la mesure que les armuriers de cette ville leur avoient fournie; mais comme cette mesure a été contestée par les dits Majot et soutenue par eux être trop forte la Compagnie a prié Mr le capitaine de vouloir bien demander à MM. les Quatre Ministraux de lui donner une mesure juste sur ce qu'il étoit entendu par un tour.

[1] Schilt ou schild, écu ou écusson.

[2] Tripet o. c.

[3] C'était alors Abram Martinet.

Planche III.

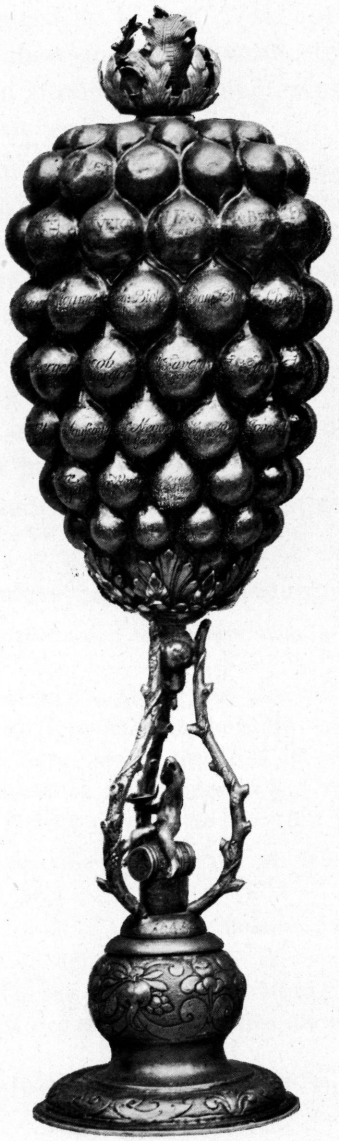

Coupe donnée aux Mousquetaires
par le gouverneur Jaques de Stavay-Mollondin en 1645.

(N° 9. Voir page 66.)

Le secrétaire n'a pas confié à son registre la réponse du Magistrat.

La Compagnie, par la succession des années depuis sa fondation, est arrivée à un âge respectable, la langue elle-même a vieilli et les vieilles franchises risquent de ne plus pouvoir être déchiffrées; aussi, le 17 avril 1741, après la lecture des lettres et octrois de la Compagnie, il est délibéré qu'elles devront être copiées en parchemin et ensuite vidimées[1], puisque, « si on attendoit plus longtemps, il ne se trouveroit peut-être pas des personnes qui puissent les lire ».

Le 21 juillet 1748 il est décidé que MM. les officiers pourront ranger la Compagnie à leur fantaisie le jour que l'on se promènera et que si le nombre des 16 grenadiers ne se trouve pas dans la Noble Compagnie, qu'ils pourront prendre ceux qu'ils trouveront le plus convenable « et le reste se trouvera en habit d'uniforme verd et bas blancs, outre ceux qui voudront s'habiller en habit d'Allemands suisse et affintards ».

En 1753, 29 avril, l'Ecluse et la maison du tirage se trouvant dans un mauvais état ensuite de l'inondation on renvoye à tirer au 3 juin et ce jour-là on décide de ne pas tirer cette année à cause de l'inondation, et la finance de la ville est employée aux travaux. Les réparations durèrent jusqu'en mai 1755.

Le 1er may 1759 MM. les Quatre Ministraux se sont rendus au Tirage et ont lu le

Règlement pour les Capitaines des jeux des Mousquetaires et Fusiliers

passé en Conseil le 12 mars 1759.

Le Conseil informé par MM. les Quatre Ministraux des frais excessifs que MM. les Capitaines des Mousquetaires et Fusiliers supportaient dans les jours de tirage du prix de leur compagnie, a estimé convenable de faire cesser cet abus et, dans cette vue, a ordonné le règlement suivant pour procurer aux dites 2 compagnies par son exécution l'agrément de se choisir des capitaines avec plus de facilité qu'elles ne l'ont fait par le passé.

1. Le Capitaine de chaque Compagnie tirera gratis et il luy est conservé le bénéfice de se choisir un tireur pour le jour du prix.

2. Le premier levant se délivrera au capitaine de chaque compagnie comme d'ancienneté.

3. On supprime pour l'avenir le déjeuné, le dîné et le souper, de même que le caffé, liqueurs. etc., après le soupé que MM. les Capitaines des Mousquetaires et Fusiliers donnaient les jours du prix. Deffense leur étant ordonnée de ne faire aucune dépense dans cet objet ny chez Eux, ny dans les Cabarets.

4. Defense leur est faite pareillement d'envoyer du vin dans les jours de tirage que de quatre en quatre semaines.

5. Le produit des jeux de dés, de quilles et de vauquilles du jour du prix est un avantage qui sera reversible à l'avenir aux compagnies, eu égard aux articles de dépense cy dessus dont on décharge les capitaines.

6. Lorsque les dites deux Compagnies auront nommé et choisi leurs capitaines et qu'elles le présenteront suivant l'usage au Magistrat, le présent règlement leur sera lû et les dits capi-

[1] Attestées par notaire.

taines choisis s'engageront et prometteront entre les mains de Mr le Maître Bourgeois en chef de s'y conformer inviolablement, sous peine d'être repris.

Le dit règlement a été fait pour essay pour 2 ans et à l'expiration de ce terme il sera représenté au Conseil qui verra s'il y a quelque changement à y apporter.

Le 7 juin 1762 la Compagnie agrée un

Règlement pour la Noble Compagnie des Mousquetaires.

1. L'on commencera à tirer à midi et demi et pourra s'inscrire jusqu'à 2 heures, tems auquel la première passe devra être finie; on ne recevra aucune inscription que par le tireur.

2. On tirera chaque jour de tirage trois passes sans y comprendre la fleur soit le détable.

3. Celuy qui viendra après la 1re passe tirée, pourra se faire inscrire pour les deux suivantes et pour la fleur en payant 5 batz.

4. On tirera d'une manière et posture convenable et expressement avec épée et gibecière, à peine d'un batz d'amende.

5. Celuy qui s'apuïera en tirant payera 10 batz et son coup perdu. Cet article regarde indistinctement la cibe et la vauquille.

6. Celui dont le fusil ratera 3 fois de suite son coup sera perdu.

7. Chaque tireur devra avoir son propre fusil, le canon long de 3 pieds et 4 pouces du pays au moins, lequel il présentera à Mr le Capitaine un mois au plus tard après son entrée dans la compagnie, sans quoi il ne sera point admissible à tirer.

8. Les Canons rayés ou virolés ne seront pas reçus, et si un tireur s'en sert, il sera amendable de 10 batz et ses coups seront perdus.

9. On devra charger dans la maison du tirage, sans heurter son fusil aux poutres ni au platfond pour y faire entrer la balle et on ira amorcer à l'endroit préparé pour cela du côté du Seyon, sous peine de 10 batz d'amende.

10. Qui armera avant que d'avoir averti le marqueur, payera 10 batz.

11. Celui qui mettra en joue avant d'avoir averti le marqueur payera 20 batz.

12. Qui tirera et donnera dans le but et n'accusera son coup, fusil sur l'épaule, le drapeau à la main sera amendable d'un batz et, s'il a manqué, ne l'accusant pas, il sera de même amendable d'un batz et s'il prenait le drapeau ayant manqué payera un batz.

13. Qui aura tiré pour la fleur et n'accusera son coup en tenant la cheville et le drapeau, payera un batz et s'il a manqué et qu'il prenne la cheville ou le drapeau, payera un batz.

14. Celui qui passera le stantz pendant le tirage sans permission de qui de droit payera 10 batz.

15. Celui qui tirera à la cibe, outre les passes, sans permission, sera amendable de 4 batz.

16. Qui tirera, soit à la cibe ou à la vauquille avec 2 balles sera chatié pour 20 batz et son coup perdu et par contre celui qui tirera sans balle, son coup sera de même perdu.

17. Celui qui excitera du désordre dans le tirage et ses dépendances, soit en injuriant, en donnant un démenti, ou en jettant ses armes de colère, sera chatié pour 10 batz, et si le cas était grave la Compagnie en jugera.

18. Qui s'en ira de colère; nonobstant qu'il soit rappelé par qui de droit, payera 4 batz.

19. Qui jurera ou prononcera les mots entendus par B et F payera un batz.

20. Celui qui aura demandé d'être reçû de la Compagnie et aura été admis et inscrit, et ne viendra pas tirer, sera également obligé de payer la finance ordinaire des autres tireurs.

21. Celui qui aura été cité de la part de Monsieur le Capitaine ou de qui de droit, et ne paroitra pas, sera chatié chaque fois pour 2 batz à moins qu'il n'apporte excuse légitime, de quoy la Compagnie connaîtra.

22. Nul ne pourra embusquer son fusil dès que la 1re passe sera commencée.

23. On ne pourra jouer aux quilles et aux dez qu'au profit de la Compagnie, et cela jusqu'à la levée du tirage, et nul ne pourra rester plus longtemps dans la Maison des Mousquetaires sans le consentement du sergent.

24. Nul ne pourra aller au but pour décider des coups, que MM. les Contrôleurs, ou à leur deffaut ceux que Mr le Capitaine nommera pour cela.

25. Nul ne pourra être du prix qu'il n'ait tiré six jours de tirage, à moins qu'il ne paye 5 batz par chaque défaut.

* * *

Le 20 mai 1765 une batterie a eu lieu entre François Brand, du Gd Conseil, Daniel Jeanrenaud et Daniel François Borel, le capitaine fait assembler tous les compagnons, et après avis, tous les 3 sont condamnés chacun à une amende de 20 batz. Le 4 juin le Capitaine informe que M. Petitpierre, conseiller d'Etat et maire de la ville, avoit formé demande le 25 de may à MM. Brand et Jeanrenaud pour la dispute arrivée le 20 du dit mois, sur le tirage; le cas proposé et après que lecture a été faite de l'*acte d'Os Valdos*[1] qui confirme les droits et franchises accordées à la d. Cie par le compte Philippe de Hochberg il a été delibéré unanimement que l'on délégueroit MM. les capitaine, son lieutenant, et les contrôleurs avec le sergent à Mr Pury, notre avoyer, qui se trouve à Oin[2], pour le prier de bien vouloir concourir avec la d. Cie aux arrangements à prendre pour la conservation des droits, privilèges et franchises de la d. Cie qui se trouvaient attaqués.

17 juin 1765. Le Sieur François Louis Borel petit Jaquet a été mis à l'amende de 20 batz pour avoir été tirer au prix de Couvet, par conséquent a profitez deux fois de la finance de MM. les Quatre Ministraux.

Honorable Guillaume Germain, de Boudevillers, bourgeois externe, ayant demandé son congé de cette noble Compagnie, ensuite de la censure qui lui a été adressée par Mr le capitaine sur les discours qu'il a lachez mal à propos, sur la sentence rendue lundy dernier 10 du courant; congé accordé.

Elle a de plus résolu de dîner ensemble en place d'un gouté soupatoire le lundy 8 juillet prochain.

24 juin 1765. Le Capitaine informe la Cie qu'ensuite de son arrêt du 4 courant il s'est rendu à Oins avec les personnes portées au dit arrêt: il y fut résolu que la même délégation se rendrait auprès de Mr le maire, dès le lendemain, pour lui donner part du droit de la Cie, il fut de plus résolu qu'au cas que M. le maire ne voulut pas lever les dites demandes la d. délégation en informerait MM. les 4 Ministraux, afin de soutenir en justice les droits qu'a la d. Cie de sévir contre ceux qui contreviennent à ses règlements. Mr le maire leur déclara qu'il levait les d. demandes; il a été enjoint au lieutenant, faisant la fonction de secrétaire, de porter ce que dessus sur le livre des arrets pour en faire part à la d. Compagnie dans sa 1re assemblée.

[1] Oswald Toss.

[2] Voens.

La Compagnie se réunissait au moins une fois l'an pour ses repas de corps, et elle avait le droit de commander les tambours et les fifres. Soucieuse d'une part de ne pas perdre ses droits, incommodée d'autre part par le bruit des instruments, voici comme elle parvient à ménager la chèvre et le chou :

Du 4 mai 1767 :

Mr le Capitaine souhaitant connaître l'intention de cette noble Compagnie par raport aux tambours et fifres, qu'il est d'usage d'avoir dans ses repas, luy a demandé son avis là-dessus ; sur quoy elle auroit incliné, à ne les pas demander lors des repas, vû les fraix qu'ils causent, et l'incommodité du bruit dont plusieurs membres se plaignent. Mais après avoir délibéré, il a été dit : Que l'on les interpelleroit à ce premier gouté tout seulement, et cela dans la vue de se conserver le droit dont la Compagnie jouit, de s'en servir ou non, dans ces occasions.

1er juin 1767. Mr le Capitaine de même que nombre de membres du tirage, ayant vu avec peine que l'on fumât daus le stantz, vû les malheurs qui pourraient en résulter dans un lieu rempli de poudre ; de même que dans la salle au dessus cela pouvant incommoder quelqu'un et n'étant même pas bien séant ; ont désiré entendre la Compagnie à ce sujet, sur quoy délibéré il a été dit Que quiconque fumeroit dans les 2 endroits sus dits seroit amendable de 10 batz au profit de la Compagnie ; le présent arrêt devant être porté à la suite des règlements écrits sur le tableau.

Du 11 mai 1772 :

La Compagnie a statué : Qu'aucune personne, sinon les Bourgeois ne pourront tirer à nos vauquilles et que le faisant leurs coups seront censés nuls, néantmoins Mr le Capitaine sera en droit de donner des permissions à des étrangers auxquels il voudra faire cette politesse, lorsque ce sera luy qui fournira la vauquille ; mais si la Compagnie la fournit, elle sera seule dans le cas d'accorder les dittes permissions. Le présent arrêt sera affiché le jour du prix.

Le 11 may la Cie étant assemblée il fût proposé s'il ne conviendroit pas de mettre en délibération qu'aucune livrée, soit de la seigneurie, soit de la ville ne fut dans la suite reçu membre de ce corps, cela rebutant plusieurs personnes d'y entrer, et que même ce n'est pas leur place, et que dans le cas de parades ou autres où la Compagnie seroit obligée de marcher, ils ne peuvent être parmi nous, les devoirs de leurs emplois les appelant ailleurs. La Cie ayant délibéré il a été unanimement statué qu'à l'avenir, s'il se présente quelque livrée demandant d'entrer dans le corps ils seront renvoyés et ils ne pourront être reçus.

La Cie s'apercevant qu'au lieu que chaque tireur doit avoir sa propre épée pour tirer pendant les lundis, une partie des tireurs venoient sans épée au tirage et en emprumptoient les uns des autres, a trouvé à propos de statuer que chaque tireur ne peut être inscrit qu'il n'ait sa propre épée, laquelle il doit porter décemment, et dans le cas où l'on emprumpteroit une épée, celuy qui l'aura prêtée sera amendable de deux batz, comme aussi celuy qui l'aura emprumptée.

13 juillet 1772. Le lieutenant Thiebaud propose à la Cie s'il ne conviendroit pas de faire un dîner où seroient invités MM. les Major et aide major de ville, de même que MM. les officiers des fusiliers. La Cie a trouvé la proposition convenable et en conséquence que l'on dinerait lundy prochain à 21 btz par tête et que l'on aurait fifres et tambours. La Cie fournit le pain et le vin.

Afin que tout se passe avec le plus de dignité possible lorsque la Compagnie invite le Magistrat, celle-ci fixe le 2 août 1773 le

Cérémoniel à observer en invitant MM. les Quatre Ministraux à voir tirer le grand prix.

Mr le Capitaine de la noble Compagnie des Mousquetaires avec Mr son lieutenant et 2 controlleurs, accompagnés de leur sergent, se rendront huit jours avant celui de leur prix dans l'assemblée de MM. les Quatre Ministraux pour prier le Magistrat de se rencontrer au tirage dans l'objet de voir tirer le dit prix; et le jour du prix Mr le lieutenant de la dite Noble Compagnie ira dans l'Assemblée de mes dits Sieurs pour apprendre d'eux l'heure en laquelle ils voudront se rendre au dit tirage.

En 1776 le jour de Quasimodo François de Luze est nommé capitaine. Toujours attentif à ce qui peut contribuer à l'avantage de la Compagnie il lui communique le 10 juin un plan fait par Mr le lieutenant[1], et un devis du Sr Jaques Borel, entrepreneur de bâtiment, pour l'établissement d'une cheminée avec un foyer et des réchauts. Le 17 juin le Capitaine apprend à la Cie que le Conseil par suite de sa bienveillance envers les 2 Cies avoit accordé unanimement la demande pour l'établissement d'une cheminée et des réchauds dans la maison du tirage.

Le jour de la Quasimodo (6 avril) Mr De Luze, Cap. a informé la Cie que les réparations faites gratuitement par MM. les Quatre au Bâtiment du tirage et notamment l'établissement d'une cuisine, à la réquisition et pour l'usage des 2 Cies l'avoient engagé à prendre en considération les différents abus qui se commettent tendans au dépéricement de la d. maison, occasionnés par ceux qui étoient dépositaires des clefs, lesquels les confiaient fort indiscrettement à toutes sortes de personnes, à qui le dit lieu servoit de dépôt et même d'écuries en temps de Vendanges. Le Capitaine déclare qu'il est nécessaire à la fin des tirages de se nantir des clefs de tout le bâtiment et dépendauces, pour être deposées dans le coffre et qu'en les remettant à la Quasimodo de chaque année aux deux sergents des 2 Cies, Mr le Capitaine leur fit promettre de ne confier les clefs à personne sous qq. prétexte que ce soit, à moins que ce ne fut pour les réparations à faire ou par un ordre écrit de sa part. La Cie décide que la déclaration de Mr le Capitaine serait transcrite sur le livre, que lecture en sera faite chaque Quasimodo en présence même des marqueurs qui devront assister à la d. lecture et feront à ce sujet la même promesse que le sergent entre les mains de Mr le capitaine.

Mr le capitaine a ordonné que lecture fut faite du Brevet d'enseigne, dont le poste a été confié à Mr Pierre Henry Meuron et l'a installé en cette qualité. Determiné avoir rang immédiatement après Mr le lieutenant.

4 août 1777. La Cie assemblée sous la présidence de Mr son lieutenant et pénétrée des sentiments de la plus vive gratitude envers Mr De Luze, son capitaine, qui n'a cessé de la combler de bienfaits, non seulement par ses générosités, mais encore par son attention et les soins qu'il s'est donné pour tout ce qui peut contribuer à l'avantage de la d. Cie: a délibéré unanimement qu'elle désireroit pouvoir donner des marques de sa juste reconnaissance à Mr De Luze son capitaine et qui fussent proportionnées aux obligations qu'elle lui a, mais que ne pouvant faire mieux, l'on feroit graver ses armoiries et son nom sur un vase de la Compagnie pour être un monument perpétuel de la gratitude des tireurs qui ont été membres de la Compagnie sous sa préfecture[2].

[1] Jonas-Pierre Thiébaud le médailleur. Voir *Musée neuchâtelois*, 1895, p. 312, et 1898, p. 195.

[2] Voir plus loin, coupe nº 7.

En 1786, à l'Assemblée de Quasimodo, l'élection du Capitaine fut retardée, parce que le lieutenant Convert travaillait à un projet par lequel il faisait voir l'avantage qu'il y aurait pour les deux Compagnies des Mousquetaires et des Volontaires de cette ville en réunissant la dernière à la première.

Les tireurs étaient astreints à se présenter au tir, équipés en campagne; cependant une certaine lassitude se donne jour et, le 19 juin 1786, la Compagnie arrête « que dorénavant les compagnons tireurs ne seront plus tenus et astreints d'avoir l'épée et la giberne pour les tirages des lundis; mais il est entendu et décidé même, que pour les jours de prix, chaque membre de la Cie devra avoir à son côté une épée, soit couteau de chasse qui lui soit propre, sans qu'il puisse emprunter celle d'un autre membre de la Cie et dans le cas où un membre sera convaincu d'avoir emprunté d'un autre membre, soit son épée, soit son couteau de chasse, l'emprunteur, comme le prêteur, seront l'un et l'autre amendables de 10 batz chacun, comme celui qui n'aura pas mis son épée lorsqu'il tirera ses coups à la cibe les dits jours du prix sera de même amendable de 10 batz, sans qu'il puisse là-dessus apporter aucune excuse valable ».

La charge de Capitaine entraînait à des dépenses assez fortes; aussi en attendant le règlement qui les dispensera de régaler fréquemment la Compagnie, nous voyons les nouveaux élus se dérober l'un après l'autre:

Le 6 avril 1788 Jean-Jaques Deluze démissionne. Il est remplacé par l'ancien Maître Bourgeois Guillebert; mais le 29 avril, comme Guillebert n'a pas accepté, — ayant des raisons admises comme valables, — on nomme Capitaine Paulet Peyrol, qui préfère démissionner du Conseil de Ville pour ne pas être nommé. Les Capitaines étaient choisis à tour de rôle dans le Grand ou dans le Petit Conseil.

13 mai 1788. Le Capitaine a avisé la Cie que dès cette année elle recevra du Conseil 25 louis d'or neufs. On décide de complimenter MM. les Quatre et de leur demander comment la Cie doit se diriger dans la suite dans les 2 cas cy après:

1° Si le prix donné à la Cie des Mousquetaires de Neuchâtel n'est pas celuy auquel les Bourgeois demeurants et résidents en ville ou dans sa banlieue sont les seuls habiles à y prétendre, puisque les Bourgeois du Vignoble et du Val de Ruz reçoivent de la part du Magistrat un prix qui se tire à Piérabot, aussi bien que ceux de la Montagne et du Val de Travers, un prix qui se tire à Couvet et si en conséquence la Cie des Mousquetaires de Neufchatel ne seroit pas fondée à refuser ceux des bourgeois de la Campagne qui pourront demander à être reçus membres de cette Cie.

2° S'il se présente quelques honnêtes étrangers qui, étant domiciliés en ville ou dans sa banlieue, soit dans la classe des habitants ou tolérés, soit dans celle des pensionnaires, demandent à pouvoir tirer, conséquemment à être membres de cette Cie (vu l'augmentation faite au prix par MM. du Conseil général) la Cie souhaiterait également de recevoir une direction de MM. les 4.

Les Quatre Ministraux donnent leurs éclaircissements le samedy 17 mai:

Que le Conseil en accordant à la dite Compagnie un prix de 25 louis d'or neufs a été mû par l'espérance de voir ranimer l'émulation pour le Port d'armes chez les bourgeois manants et résidents dans la Ville et sa Banlieue. et non pour en faire profiter ceux qui demeurent dans les divers autres endroits du Vignoble, au Val de Ruz, Val de Travers et Montagnes, pour lesquels il y a des prix qui se tirent à Piérabot et à Couvet.

Que comme il a été d'usage ci-devant lors qu'il s'est présenté quelque étranger honnête, pensionnaires, habitants ou tolérés en ville, qui ont désiré d'être admis comme tireurs dans la d. Cie, elle les a reçus, la d. Cie peut continuer à en recevoir, moyennant une finance proportionnée aux avantages actuels dont ils peuvent profiter.

Les grands tirs de fin d'exercice, qui avaient lieu généralement en septembre ou octobre, étaient annoncés à coups de caisses. Il faut même croire qu'on abusait de la peau d'âne puisque le 8 juillet 1788 on décide que:

Les tambours ne battront point de dianes l'avant jour, je dis le matin du jour du prix, non plus que le jour des repiques, mais seulement le jour du prix, l'assemblée à 6 h. du matin et le rappel à 7 heures, comme aussi à 1 ½ h. de l'après midi et le jour des repiques le rappel à 8 h. du matin.

L'esprit révolutionnaire et belliqueux de l'époque se manifeste jusque dans les repas de la Compagnie:

La Compagnie ayant de nouveau pris en considération quelle seroit la peine à infliger, à celui ou ceux de ses membres qui, lors que l'on est à table, soit aux dinés, soit aux goûtés, se permettent de jeter, tantôt des morceaux de pain, des morceaux de viande, des bouchons, tantôt des moitiés ou des quarts de miches, tantôt et enfin des morceaux de fromage, des coines, soit des crouttes et autres objets quelconques à travers la table et contre une ou plusieurs des personnes qui assistent aux dits dinés et goûtés, ce qui est non seulement contraire à la décence qui doit régner, mais de plus dangereux, à mesure qu'il se pourrait que un ou plusieurs pourraient être atteints aux yeux et par conséquent les rendre borgnes ou aveugles ou tout au moins leur attirer une faiblesse sur la vue. Sur quoy la Compagnie par délibération unanime a arrêté: que comme il existe déjà un arrêt par lequel il doit être dit: Que celui ou ceux de ses membres qui jetteront à travers la table ou contre quelqu'un, soit des morceaux de pain, de viande, de fromage, de bouchons ou autres objets quelconques seront pour chaque fois tenus de payer une amende de 10 batz, elle confirme le susdit arrêt dans tout son contenu, en ajoutant que dans le nombre des personnes invitées, soit aux dinés ou aux goûtés, il se pourroit qu'une ou plusieurs d'entre elles contreviendroient à la défense dont il s'agit; cela arrivant, les dits personnages seront incessamment informés de la défence qui est faite de se conduire ainsi, et si après cette information un ou plusieurs continuoient à y contrevenir, ils seront dans ce cas tenus de payer l'amende déterminée cy devant et enfin sur le refus d'y satisfaire, astreints à quitter la table, pour dans la suitte ni plus être admis.

Les événements politiques ont leur contre-coup sur les subventions supplémentaires accordées à la Compagnie pendant 6 ans, de 1788 à 1794, soit 300 francs. Les temps sont durs, aussi le Conseil prend un arrêté pour diminuer les débours des capitaines, et les dépenses occasionnées par les repas et les jeux de hasard, et la Compagnie elle-même veille à ce que les conversations politiques n'amènent pas de désunion en son sein:

Le Conseil de Ville arrête le 3 mai 1794:

La Compagnie des Mousquetaires non exerçante, et celle des Fusiliers qui est dans le même cas, continueront à subsister telles qu'elles sont; mais considéré qu'elles ne font et ne seront tenues à aucun exercice dans le maniement des armes et de ce que chacun de ses membres pourra encore être incorporé dans une de nos Compagnies bourgeoises militaires exerçantes, auxquelles on donne des prix considérables il ne sera plus donné à chacune des dites compagnies non exerçantes qu'un prix annuel tel qu'il se donnait cy devant[1]. Il est statué en même temps que MM. les capitaines ne devront pas faire plus de frais pour les dites Compagnies que ses autres nombres; qu'il n'y aura pas d'autre repas que ceux d'étiquette et que les chefs veilleront à ce que les jeux de hasard n'y soient point introduits pour éviter les pertes et la ruine du particulier.

La Compagnie a de plus arrêté les articles cy après:

Que pour éviter toute humeur et tous les désagréments que peuvent occasionner les entretiens et les conversations sur les affaires politiques étrangères, il est déffendu à tous les membres de cette Compagnie d'avoir entre eux, ni avec qui que ce soit les jours de tirage aucune conversation ni entretiens quelconques ayant rapport aux dittes affaires politiques étrangères; la Compagnie se réservant le droit d'opiner sur le compte de celui ou ceux de ses membres qui contreviendront à la présente défense. La Compagnie estime aussi que celui ou ceux de ses membres qui introduiront des étrangers parmi elle, soit dans les jours de repas ou autres, seront tenus d'informer leurs invités de la présente défense, afin qu'ils ayent aussi à s'y conformer; à deffaut de quoi la Compagnie sévira suivant son droit contre eux.

En même temps un esprit plus militaire se fait sentir; il y aura plus de tenue devant le Magistrat:

Du 9 juillet. Le jour du prix l'on sera tenu d'être en uniforme et d'avoir giberne et baudrier avec son fusil de guerre et bayonnette, afin que la Cie soit à même de présenter les armes au Magistrat, lorsque celui-ci se rendra au tirage pour la seconde passe.

Ces sentiments se manifestent jusque dans les réclamations que la Compagnie est appelée à lui adresser:

La Compagnie ayant remarqué que la Salle de la maison de ses tirages sert maintenant « à l'usage d'une salle d'armes sans que la Cie ait été informée de rien à cet égard, elle a arrêté qu'il serait très respectueusement représenté à MM. les 4 que la Cie se croyant de bonne foi propriétaire de temps immémorial de la d. maison du tirage, elle croyait ne pas manquer au profond respect qu'elle doit à son magistrat en prenant la liberté de lui demander si en plaçant un maître d'armes dans la maison du tirage pour y exercer son talent en y donnant ses leçons aux écoliers l'on a voulu par là faire un acte par lequel on n'estimerait pas la Cie des Mousquetaires propriétaire de la dite maison[2] ».

[1] Avant 1788.

[2] Il y eut sans doute une entente subséquente: c'est ce qui ressort de ce passage du procès-verbal du 27 may 1799: « Vu que c'est MM. les Quatre qui ont permis, après avoir sur ce fait consulté la Compagnie, que le Maître en fait d'armes donnât ses leçons dans la dite maison du tirage. »

Planche IV.

E
1719

F
....

A
1650

B
1684

Channes et Bidons des Mousquetaires.

(Voir pages 69 et 70.)

CHAPITRE VI

Les Mousquetaires au XIX^me^ siècle.

Avec la fin de la tourmente révolutionnaire l'ancienne sévérité disparaît et le zèle même des compagnons va s'affaiblissant, puisque au Jour du Prix de 1800 il n'y avait eu que onze membres présents; quelques fidèles cependant font preuve d'énergie et s'engagent par écrit et devant notaire à être assidu l'année 1802, Fauche Borel s'engage même pour lui et six mousquetaires.

19 avril 1801. Les nommés Frédéric Dotaux et Louis Béguin, tous deux maîtres vignerons en cette ville ont été nommés pour continuer à être marqueurs aux cibes ayant à cet effet été exortés par mondit Sieur le capitaine à bien remplir leur devoir et à s'abstenir de s'adonner dans le vin étant de service.

Teneur d'une convention écritte et signée le mercredi 24 juin 1801. Nous soussignés prenons l'engagement volontaire et positif de tirer comme compagnons mousquetaires l'an 1802, sans qu'aucune raison puisse de notre part être alléguée pour nous en dispenser, entendu que le présent engagement est ici pris par nous dans l'objet de remonter et restaurer la Compagnie des mousquetaires tirants de cette ville, qui par le petit nombre des membres dont elle a été composée en 1801 (la menaceroit, si cela devoit continuer) à devenir nulle pour le temps à venir, tandis que par les droits, franchises et liberté dont elle a joui du temps passé et qu'elle jouit encore par une suitte de l'heureuse constitution, sous laquelle la bourgeoisie de Neuchâtel a le bonheur d'être régie, elle doit laisser à ses après venants la perspective d'être aussi heureux que nous le sommes nous-mêmes. En conséquence et dans ces sentiments nous signons en hommes d'honneur le présent engagement.

Roulet, ancien capitaine et pour la présente année 1802 mousquetaire, Louis Fauche Borel pour moi et pour six mousquetaires, pourquoi je remets d'avance la somme de 7 louis, Vittenauer l'aîné, Abram Belenot et pour l'ancien Reymond, Penevert, Louis Jeanrenaud, Borel Wiss, Jérom Borel, David Rosala, Charles Renaud, Claude Bovet, Alexande Bonhôte cadet, Jean David Dumarché, G^me^ Depierre, Daniel Meuron, François Humbert, Auguste Fauche, Gabuz Meyrat, David Seinet, sergent, Jean Jaques Favarger N^re^.

En 1802 il y eut vingt-sept membres présents le jour du prix.

Les années suivantes les tirs se continuent, tout à la douce; cependant en 1806 ils sont suspendus jusqu'au 31 juillet 1807. Le pays était occupé par les Grenadiers d'Oudinot, lesquels étaient logés en partie dans la Maison du Tirage.

Le passage des Alliés à la poursuite de Napoléon ne semble pas avoir interrompu les exercices de la Compagnie. Il est vrai qu'il eût lieu l'hiver de 1813 à 1814, temps de repos pour les tireurs.

Par son arrêté du 19 juillet le Conseil d'Etat ayant trouvé convenable la proposition qui lui a été faite par la Commission militaire de substituer des prix en armes ou équipements à ceux en argent accordés par S. M. aux diverses Cie de cet Etat. La Commission informe que S. M. accorde 122 francs aux Cies du 1er Département, savoir:

Aux Mousquetaires de la ville	L. 32	Aux Arquebusiers du Landeron	L. 22
Aux Fusiliers	» 16	» de Cressier .	» 16
Aux Mousquetaires de la Chatellenie de Thielle	» 20	» de Lignières.	» 16
		Total . .	L. 122

La Cie des Mousquetaires a crû devoir supplier d'une voix unanime MM. du Conseil d'Etat de considérer

1o Le petit nombre des membres dont depuis bien des années cette Cie se trouve composée,

2o Que ce petit nombre seul supporte les frais annuels y attachés, qui par cette raison sont considérables,

3o Que presque tous, astreints, par devoir aux exercices militaires, sont à teneur du règlement pourvus d'armes et équipés,

4o Que d'après ces considérations, il plaise à MM. du Conseil d'Etat d'ordonner que la somme de L. 32 que depuis un temps immémorial S. M. fait livrer annuellement à la d. Cie soit comme du passé appliquée à des levants proportionnés à cette somme.

29 mai 1820. La Cie a décidé qu'en son nom on donnerait une réponse à la Compagnie des francs tireurs de Berne au sujet de l'invitation par elle faite à celle cy sur l'avis d'un tirage qui aura lieu à Berne les .... du mois de juin prochain, accompagné d'un prospectus.

22 mai 1826. La Cie a nommé un comité composé de MM. le capitaine — lieut. — secrét. et Reymond pour s'occuper du moyen de conserver l'aigle et le trophée d'armes et pour cet effet s'il convenait mieux de le peindre ou seulement le passer en vernis.

Il s'agit ici d'un fort beau panneau sculpté sur chêne, composé d'un fronton portant l'inscription:

LA | NOBLE | COMPAGNIE | DES MOUSQUETAIRES.

dessous, dans le champ, un aigle éployé avec l'écu aux chevrons sur le sternum et empiétant deux fusils à pierre; sous la serre droite, branche de laurier; sous la gauche, branche de chêne; dans le champ à gauche, trophée de drapeaux-signaux; à droite, poire à poudre, baguette, maillet sur lequel A. S. W. En bas, une console, chargeoir, cartouches, sac de balles; sous la console:

CONSTRUIT SOUS LA TENUE | DE MM. J. DE MERVEILLEUX AVOÏER, A. S. WAVRE CAPITAINE, J. J. F. VAUCHER | LIEUTENANT. ET J. J. FAVARGER SECRETAIRE. EN MDCCCXIII

Il a été restauré en 1894 — le bois a repris sa teinte naturelle[1].

[1] Voir planche I et Armorial des Mousquetaires (planche I).

6 août 1829. La Cie répond à l'invitation du président des Armes Réunies à la Chaux de Fonds « que plusieurs de ses membres se feront un vrai plaisir d'aller participer à votre fête et à vos jeux, bien persuadés qu'une réunion semblable n'est faite que pour resserrer de plus en plus les liens qui doivent réunir les amateurs du tir et les citoyens de cet Etat ». Vauquille conséquente fixée au 8 ct.

Les accidents, heureusement, n'ont pas été fréquents au Tirage de l'Ecluse.

Cependant le 24 mai 1841, Ls Alphonse Martin, marqueur à la 3e cible a été atteint d'une balle et blessé grièvement par l'imprudence de 2 jeunes gens qui, examinant une carabine chargée, le coup est parti sans congé.

A mesure que la ville se développait, le Tirage de l'Ecluse ne répondait plus aux conditions de sécurité nécessaires. Le mur d'enceinte du Tirage du côté du Seyon menaçait ruine en 1842 et il avait été décidé de le baisser. La Compagnie des Fusiliers prend l'initiative de demander au Conseil un autre emplacement; mais les Mousquetaires font sentir à celle-ci la différence des positions.

Le 21 juin 1843, Mr le Capitaine a proposé de la part de la Noble Compagnie des Fusiliers de se joindre à elle pour demander au Conseil un autre emplacement pour y établir le Tirage, puisqu'il paraît que sous peu, par mesure d'utilité publique, notre local devra changer de destination. Comme la position de la Noble Compagnie des Mousquetaires, qui est propriétaire, est différente de celle des Fusilliers, qui n'est que locataire, elle ne peut se joindre à elle pour faire cette demande et a décidé, unanimement d'attendre les propositions qui pourront être faites.

Ensuite d'une proposition faite le 20 juin, en l'absence de Mr le secrétaire et adoptée à l'unanimité il a été décidé que l'on ferait confectionner une coupe d'argent pour l'offrir à Mr Belenot, secrétaire de la Cie depuis 17 ans et dans l'espérance qu'il en rendra encore. Le Comité s'en étant occupé et ayant fait confectionner une coupe d'argent par Mr Schuchmann, orfèvre, et membre de la Cie, s'est rendu auprès de Mr le secrétaire. Mr le capitaine a adressé la parole, pour témoigner à Mr le secretaire Belenot les sentiments qui animent la Compagnie à son égard et lui remettre le témoignage de sa reconnaissance séance tenante. (Coût 70 livres.)

Le 29 avril 1846, sur un rapport fait à MM. les Quatre par MM. Preudhomme, inspecteur de police, et Carbonnier, président des travaux publics, M. le Capitaine est appelé en leur audience, où on lui demande de suspendre le tir de huitaine. Le 5 mai, les Quatre Ministraux et le Capitaine se rendent à l'Ecluse pour examiner la localité et aviser aux mesures à prendre.

Mr le capitaine et quelques membres de la magistrature pensoient qu'en prenant différentes précautions qu'ils ont indiquées, les tirages pourroient avoir encore lieu cette année sans danger pour le public, surtout si on reduisait le nombre des jours de tirage. D'autres, au contraire, ont pensé que l'établissement de la nouvelle rue du Seyon et des Buanderies ayant donné beaucoup de vie au quartier de l'Ecluse et ayant beaucoup augmenté le nombre des personnes qui circulent dans ce quartier, il étoit impossible que les tirages eussent lieu cette année, qu'ils espéroient que les 2 Cies voudroient suspendre leurs exercices pendant cet espace

de temps, surtout si on leur donnoit l'assurance que le Magistrat s'occuperoit activement de leur trouver, pour l'année prochaine, un endroit plus commode pour Elles et qui n'offrirait aucun danger pour le public. L'affaire sera soumise au prochain Conseil général.

Le 11 mai 1846, celui-ci décide que le tir serait interdit cette année à l'Ecluse.

La Compagnie s'occupe d'un tirage provisoire au verger des Cadolles (coût 400 livres); le Conseil renvoye cette affaire à MM. les 4, afin de savoir si cette dépense ne pourroit pas être employée avec l'espoir de fonder un établissement permanent et en même temps d'examiner la propositton faite de chercher à établir le tirage au Mail.

13 juin 1846. Après visite au Mail, Mr le Capitaine accompagné de M. le président des Travaux publics a fait rapport à MM. les 4, qu'en effet ils avoient trouvé un emplacement très favorable pour un tirage, même au besoin avec 4 cibles, dans l'allée supérieure, savoir celle qui est en joran, où il seroit facile d'établir une butte du côté de bise avec les remblais et ensuite faire dans la partie en vent de l'avenue telle construction qui seroit convenable pour le stand et la salle de réunion. Mr le capitaine des Mousquetaires ayant été chargé de visiter la propriété de M. Fischer au Pertuis du Soc a annoncé à MM. les 4 que l'allée supérieure du Mail rempliroit beaucoup mieux le but qu'on se propose. Dans sa séance du 21 sept. 1846 le Conseil général a prononcé que l'allée du haut du Mail était convenable pour le tirage.

21 décembre 1846. Les plans du tirage ont été présentés par la Commission; ils ont été adoptés par le Conseil qui a voté pour cet établissement une somme de L. 16.000 de Neuchâtel. MM. le capitaine, lieutenant, secrétaire et contrôleurs ont été consultés et ont aussi adopté avec reconnaissance.

Le 3 avril 1847, les deux Compagnies des Mousquetaires et celle des Fusiliers font cession à la ville du Tirage de l'Ecluse par acte signé F. A. Wavre, notaire.

Les 4 Min. en échange (à teneur des arrêts des 8 et 29 mars 1847) ont déclaré remettre à la Noble Cie des Mousquetaires, première tenancière du Tirage de l'Ecluse et à la Noble Cie des Fusiliers, admise plus tard à participer au dit Tirage, à savoir la jouissance perpétuelle du bâtiment du Tirage qui va être construit au Mail, sur les plans et devis produits aux comparans de la ligne de tir, emplacement des cibles et des appartenances et dépendances nécessaires aux dits jeux et exercice dans l'allée supérieure du Mail, — Les rapports de patronage de MM. les 4 et du Conseil général maintenus et réservés et que leurs statuts et règlements continueront à être présentés à l'approbation du magistrat d'aprés la règle ancienne.

9 août 1847. Les travaux de la maison du tirage au Mail étant près d'être terminés MM. les 4 ont annoncé aux 2 Compagnies qu'elles pourraient tirer à la cible dans le courant de septembre; mais qu'il serait pourtant convenable d'attendre après le Jeune, ce à quoi les Cies ont consenti.

Le 9 sept. 1847, MM. les 4 ont prié MM. les Capitaines de faire assembler les 2 Cies et leur ont exposé par l'organe de Mr le Banderet:

1o Que le Tirage n'étant pas entièrement terminé, quoi qu'on pût cependant s'en servir,

2o Que la saison étoit bien avancée pour commencer des exercices qui ne se sont faits jusqu'à présent qu'au printemps,

3o Que les événements politiques qui se passent en Suisse ne sont pas de nature à permettre que la fête de la dédicace et de la remise du tirage ait lieu au milieu de l'agitation et des craintes qui nous entourent.

Par ces motifs MM. les 4 min. invitent les Cies à s'abstenir encore pour cette année de leurs exercices, sans pourtant vouloir les contraindre à agir contre leur volonté.

La majorité décide que tous les préparatifs étant terminés pour que les tirages aient lieu cette année, ils s'en réfèrent à la promesse qui leur a été faite par MM. les 4 à la date du 9 août dernier et à l'arrêt du Conseil du 13. Cette délibération ayant été communiquée au Conseil général, celui-ci prétendant que l'intérieur du bâtiment n'étoit pas entièrement terminé n'a accordé que le Stand et les Cibles aux deux Cies pour que chacune d'elles pût avoir deux jours de tirage.

16 sept. 1847. Les tirages ont eu lieu, conjointement les 2 Cies, les 21, 24 et 28 septembre et 1er octobre.

4 août 1848. La Cie a été assemblée à l'Hôtel de ville pour la composition d'un nouveau règlement, ce qui a été remis à une Commission de 5 membres.

Le lendemain 5 août à 4 h. du soir à l'hôtel de ville la Constitution a été lue, élaborée et acceptée, puis présentée au Conseil d'Etat pour sa sanction quant aux articles généraux, et à MM. du Conseil administratif de la Bourgeoisie de Neuchâtel pour les articles particuliers.

Constitution de la Compagnie des Mousquetaires du 10 août 1848.

§ 1. La Compagnie des Mousquetaires est instituée dans le but d'encourager et de faciliter l'exercice du tir à la cible.

§ 2. Tous les membres de la Compagnie promettent de se conformer aux ordres et arrêts du Gouvernement.

§ 3. Tous les Neuchâtelois et Suisses, habitant l'arrondissement de Neuchâtel et jouissant d'une bonne réputation peuvent être membres de la Compagnie lorsqu'ils ont atteint l'âge de 18 ans.

§ 4. Les Candidats qui se présenteront pour faire partie de la Compagnie seront ballotés au scrutin secret, et ne pourront être admis que s'ils ont obtenu les $^2/_3$ des voix des membres de la Cie.

§ 5. La police et la Direction de la Compagnie appartiennent à un Comité pris dans son sein et composé d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire, d'un Caissier et de trois Contrôleurs qui sont élus par la Compagnie pour un temps limité.

§ 6. Les chatois ou amendes ne pourront pas dépasser 20 batz.

§ 7. Monsieur le préfet de Neuchâtel devra être prévenu à l'avance des jours et du lieu de réunion de la Compagnie.

Approuvé et sanctionné par le Conseil d'Etat le 10 août 1848.

Règlement de la Compagnie des Mousquetaires.

§ 1. Le Comité est nommé par scrutin secret à la pluralité des voix et pour 2 ans. Il est rééligible.

§ 2. Le Comité soigne les affaires courantes, arrête son préavis sur les questions administratives qui doivent être soumises aux délibérations de la Cie, surveille le posage des cibles afin d'éviter les accidents et fait observer les règles du tir.

§ 3. Le président et s'il en est empêché, le vice-président convoque le Comité ; celui-ci convoque les Assemblées de la Cie, qui peut aussi être assemblée à l'extraordinaire sur la demande du tiers des membres de la Cie. Le président préside les assemblées de la Cie et lui

expose les objets soumis à sa délibération. Il fait respecter l'ordre et la bienséance dans la discussion et s'oppose à ce qu'on discute tout objet étranger au but et à l'institution de la Cie. En cas de tumulte il lève la séance et l'ajourne.

§ 4. Le Caissier est chargé de la perception et de la rentrée de toutes les valeurs qui doivent ou peuvent être payées à la Cie et de solder les dépenses, mais il ne paie que sur une assignation du Comité. Il est responsable de son administration vis-à-vis de la Cie.

§ 5. Il sera établi un registre dans lequel le secrétaire sera tenu d'inscrire, séance tenante, le résultat des délibérations de l'assemblée dont il fait lecture avant la levée de la séance. Il doit constament tenir à jour le catalogue des sociétaires. Le secrétaire reçoit annuellement 50 liv. courantes de Ntel pour frais d'écritures, tenue des livres, fourniture des jetons, papier, etc.

§ 6. Toute personne qui voudra faire partie de la Cie devra lui être présentée par un de ses membres 8 jours avant le ballotage sur sa réception. Pour délibérer sur l'entrée d'un nouveau membre, l'assemblée devra être citée au complet et le récipiendaire accepté aux $^2/_3$ des membres présents, par le scrutin secret. La finance de réception est fixée à 14 livres, 10 sols de Ntel, payée comptant ou dans la huitaine par le membre qui l'aura présenté. Les non Suisses payeront outre la finance d'entrage 20 batz chacune des années où ils participeront au tir et ne prendront pas part aux délibérations de la Cie en vertu du § 3 de la Constitution.

§ 7. Tout membre de la Cie qui participera aux tirages de l'année payera une cotisation de 10 $^1/_2$ batz dont l'emploi sera remis à la décision du Comité qui en fera rapport à la Cie.

§ 8. L'assemblée générale de la Cie est fixée au Dimanche après la Quasimodo. Les jours de tirage pour l'année y seront fixés par elle. Les autres assemblées ont lieu à époques indéterminées et les membres seront cités au moins 2 jours à l'avance.

§ 9. Une sentence infâmante rendue contre un des membres l'exclut de la Cie de plein droit. Pourront aussi être exclus, ceux qui par des actes graves ou des discours qui auroient le caractère de provocation, troubleraient la bonne harmonie entre les sociétaires ou qui manqueraient sciemment à l'obéissance et aux égards dus au Président et au Comité. L'un de ces cas survenant, l'inculpé doit être entendu par le Comité, sur le rapport duquel la Cie prononce à la majorité des $^2/_3$ des suffrages. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit aux valeurs, objets ou propriétés mobilières qui appartiennent à la Cie.

Au nom du Comité de la Compagnie des Mousquetaires.
BOREL-WITTNAUER, capitaine.

Le Conseil administratif ayant le droit de sanctionner le règlement de la Cie des Mousquetaires puisque le local qu'elle occupe a été établi et entretenu aux frais de la Bourgeoisie de Neuchâtel, le Conseil de cette corporation autorise la mise en pratique du règlement ci-dessus composé de 9 articles, en se réservant toutefois formellement que le Comité nommé par la Compagnie sera toujours composé de Bourgeois de Neuchâtel, comme il l'a été de tout temps, ce n'est qu'à cette condition qu'elle continuera à jouir du local qui lui a été accordé aux termes de l'acte du 3 avril 1847.

23 août 1848. *Pr le secrétaire absent,* Ade FORNACHON. *Le président,* PERROCHET-IRLET.

La révolution a laissé peu de traces dans les registres de 1848; cependant c'est à elle que nous devons, le 30 août de cette année, une communication du préfet de Neuchâtel qui réclame l'examen des bannières appartenant à la Compagnie. Il lui a été

présenté un des fanions marqué du nom de la Compagnie, en le prévenant qu'elle ne possédait aucun autre drapeau. La même année le prix de la Ville ou de la Seigneurie devient le prix de la République:

Le tirage du 18 septembre 1848 étant celui pour tirer le prix de la République, il sera exposé en la valeur de deux louis environ par une coupe en argent doré à l'intérieur.

Mais la Compagnie ne peut se passer d'une bannière; le 13 mai 1849, sur quatorze membres présents à l'assemblée, onze sont d'avis que la Bannière doit être payée par le produit ou bénéfice des tirages, et trois autres par cotisation de 3 francs. L'affaire est renvoyée au Comité. Néanmoins, au commencement de l'année 1850, le secrétaire de la Compagnie note dans ses procès-verbaux:

Bannière de la Compagnie des Mousquetaires de la ville de Neuchâtel.

En 1846 et 1847 la Cie n'ayant pu faire ses tirages vu le changement de localité et de la construction du nouveau tir au Mail, il en est résulté une économie d'une valeur qui a permis l'année dernière de faire confectionner une banière désirée par la Cie depuis longtemps et principalement pour le 1er Tirage Cantonal à Neuchâtel. De sorte et qu'ensuite de la délibération de la Cie en dâte du 13 mai 1849, Mr Borel-Wittnauer, son président, fut prié et se chargea de la faire exécuter. Il en fournit le compte suivant avec les factures et notes à l'appui.

1° Facture de MM. Prévoux, aîné et jeune, de Lyon du 28 mai 1849 pour feuillages, inscriptions, franges et glands, le tout en or fin	Fr.	487 85
Gros de Naples	»	32 40
2° Note de Jaques Dorn	»	12 65
3° » Bovet, tapissier	»	4 50
4° » Quinche, menuisier	»	1 50
	Fr.	538 90

Soit de Neuchâtel: L. 390 14.

* * *

8 juillet 1849, décidé que les tirages ordinaires reprendraient tous les dimanches à part ceux de fêtes, dès le 15 juillet jusqu'au mois de septembre, depuis 1 h. jusqu'à . . heures du soir, qu'il y aura 3 cibles, vauquille à un batz le coup, qu'il sera prélevé 50 % du produit brut de chaque tirage pour être versé dans la caisse de la Cie, et après les frais payés, le restant sera réparti par égale portion à tous les cartons touchés, c. à d. et de plus, qu'à titre d'émulation, le 1er et le dernier carton de chaque jour recevront chacun une double répartition, ainsi que les 3 cartons les plus près du centre. — La cotisation d'entrée de 14 liv. 10 s. réduite de moitié temporairement.

Il y a peu de choses à glaner dans les procès-verbaux suivants: 8 juillet 1863. L'Assemblée alloue un crédit de 250 à 300 francs pour l'achat d'un coffre-fort et décide le 4 décembre 1863 de faire établir des diplômes dans le genre de ceux de la Société cantonale des Carabiniers.

Ils furent exécutés par Fuhrer, lithographe, et portaient deux écussons, cantonal et fédéral, colorés.

Par contre, la Compagnie prend un magnifique développement et arrive à la fin de 1864 à compter 438 membres[1].

Avec un effectif aussi considérable la Compagnie peut prendre part à de nombreux tirs, auxquels elle fait aussi des dons importants:

20 août 1864, invitation de la Société des Exercices réunis de l'Arquebuse et de la Navigation, don de 100 francs; on enverra la bannière avec escorte la plus forte possible. Ce tir fut renvoyé.

17 avril 1865, don pour le tir fédéral de Schaffhouse: 250 francs. La bannière de la Société y accompagna la bannière fédérale et celle des Sociétés du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

En 1866 la bannière sera envoyée au tir cantonal d'Yverdon et sera présentée si possible en même temps que celle des Armes-Réunies; don de cinq pièces de 20 francs dans un écrin.

19 mai 1867, la Compagnie décide un prix de 200 francs pour le tir fédéral de Schwytz. — Invitation de la Société des Chevaliers dijonnais.

26 avril 1868, don de 100 francs au tir cantonal bernois à Bienne, où la bannière est présentée le 29 juin.

11 avril 1369: 150 francs au tir fédéral de Zoug.

L'assemblée du 6 juin 1869 vote de faire faire un drapeau plus léger que l'ancien; il sera destiné pour le dehors. Le drapeau est devisé à 250 francs, non compris les franges; il sera confectionné par Philippin, peintre; la hampe en deux bouts; on mettra dessus: Mousquetaires de la ville de Neuchâtel.

Le tir à grande distance est décrété; les travaux vont commencer (1er mai 1870), tout sera terminé dans deux mois[2].

En 1882 le Conseil municipal rachète la ligne de tir à grande distance et les établissements du Mail accordés aux deux Compagnies en échange du tirage de l'Ecluse par l'acte suivant du 28 avril, ratifié par le Conseil général en juin 1882.

Convention

entre la Compagnie des Mousquetaires, représentée par son capitaine, H.-E. Henriod, la Compagnie des Fusiliers, représentée par son lieutenant, Samuel Châtenay, et le Conseil municipal.

ART. 1er. — Les 2 Cies renoncent aux droits de jouissance perpétuelle sur le tirage du Mail, droits résultant de l'acte notarial du 3 avril 1847.

ART. 2. — Les 2 Cies rentrent dans le droit commun.

[1] Voir à la liste des membres les réceptions des années 1856 à 1864.

[2] Ces deux mois devinrent deux ans.

PLANCHE V.

PRIMES ET INSIGNE DES MOUSQUETAIRES, 1900.

(Voir pages 53 et 56.)

ART. 3. — En compensation de l'abandon des droits résultant de l'acte du 3 avril 1847 la Municipalité payera à la Cie des Mousquetaires 20,766 fr. 73, représentant la dette en capital et intérêts à ce jour, qui résulte pour elle de la construction et de l'établissement à ses frais du tir à grande distance créé en 1872 et dont l'usage est interdit depuis 1879.

ART. 4. — La Cie des Fusiliers n'intervient que pour faciliter la liquidation de la position difficile dans laquelle se trouve la Cie des Mousquetaires. Elle déclare faire abandon de son droit de jouissance gratuitement à la Municipalité.

ART. 5. — Les deux Cies possédant des bahuts ou autres meubles ainsi que des armoiries, ces divers objets continueront a être déposés dans la salle du 1er étage et la Municipalité réservera dans le bail avec le tenancier la liberté pour les Sociétés de tir de tenir leur assemblée dans la dite salle, sans autre rémunération que le prix de la consommation qui pourra y être faite.

ART. 6. — La présente convention se rapporte à la totalité de l'ancien tirage, savoir (suit le détail).

Fait les 27 et 28 avril 1882.

Ratifié par l'Assemblée générale de la Cie des Fusiliers, le 27 avril 1882,

Jean COURVOISIER, Capitaine.

Ratifié par l'Assemblée générale de la Cie des Mousquetaires, le 2 mai 1882,

H.-E. HENRIOD, Capitaine.

Ces conditions nouvelles nécessitent l'élaboration d'un règlement nouveau :

Règlement du 5 avril 1883.

I. But et composition de la Société.

ART. 1er. — La Compagnie des Mousquetaires de Neuchâtel a été fondée en 1478. Son but a toujours été le développement des exercices de tir, et tout en restant dans ces nobles traditions, la Compagnie déclare par ce nouveau règlement, vouloir propager et encourager toujours plus l'esprit du tir ainsi que l'idée de la patrie.

ART. 2. — Tous citoyens suisses, âgés de 18 ans au moins, habitant ou non la localité et jouissant d'une bonne réputation pouvent être reçus membres de la Compagnie. — Les étrangers habitant la localité peuvent aussi être admis membres, conformément aux restrictions ci-dessus.

ART. 3. — Le titre « d'honoraire » pourra être décerné par l'assemblée générale, comme marque de gratitude, à tout membre qui se serait distingué dans la Compagnie par d'éminents et réels services, ainsi qu'à toute personne qui justifierait ce titre honorifique par des actes méritoires ou une dotation en faveur de la Compagnie.

Le membre honoraire n'est astreint à aucune prestation pécuniaire, mais jouit par contre des mêmes droits et prérogatives que les autres membres.

ART. 4. — Toute demande d'admission doit être faite par lettre adressée au président de la Compagnie.

ART. 5. — Le Comité est chargé de la réception de nouveaux membres.

ART. 6. — Chaque nouveau membre reçoit un diplôme ainsi qu'un exemplaire du règlement.

II. Administration de la Compagnie.

ART. 7. — Les affaires de la Compagnie sont administrées par un Comité, nommé par l'assemblée générale et composé d'un président (capitaine), un vice-président, un secrétaire, un vice-secrétaire, un caissier, six assesseurs. Le Comité est nommé comme suit: les président, vice-président, secrétaire, vice-secrétaire et caissier au scrutin individuel et à la majorité absolue. — Les 6 assesseurs au scrutin de liste et à la majorité relative.

ART. 8. — Les membres du Comité sont nommés pour 2 ans et sont rééligibles.

ART. 9. — Le Comité a les attributions suivantes: Il soigne les affaires courantes de la Compagnie, fait observer le règlement, convoque et fixe l'ordre du jour des assemblées générales, arrête son préavis sur les questions administratives qui doivent être soumises aux délibérations de la Compagnie et fait exécuter les décisions prises dans les assemblées. Il organise les tirs donnés par la Compagnie et juge souverainement toutes contestations ou réclamations de tireurs ou d'autres personnes, si elles sont relatives au tir.

ART. 10. — Le président (capitaine) surveille la marche générale de la Compagnie, convoque le Comité et préside les assemblées générales et celles du Comité. — Il est dépositaire des archives, des drapeaux et des coupes de la Cie. En cas d'absence ou d'empêchement le vice-président remplace le président.

ART. 11. — Le secrétaire tient le registre des délibérations des assemblées générales et du Comité et convoque les assemblées. Il signe avec le président les actes, la correspondance et les diplômes, ces derniers sont aussi signés par le caissier qui les délivre aux nouveaux membres. Il doit constamment tenir à jour l'état nominatif des membres. En cas d'absence ou d'empêchement le vice-secrétaire remplace le secrétaire.

ART. 12. — Le caissier tient la caisse de la Compagnie qu'il doit toujours avoir en ordre. Il perçoit les recettes et acquitte les dépenses visées par le président. — Chaque année il rend compte de sa gestion et soumet l'état de sa caisse et de ses écritures aux vérificateurs de comptes.

ART. 13. — Les assesseurs peuvent être chargés de différentes fonctions spéciales et, notamment dans les tirs, du service du contrôle.

III. Finances.

ART. 14. — En recevant du caissier le diplôme de membre de la Compagnie, les nouveaux sociétaires payent outre la cotisation annuelle une finance d'entrée de fr. 10.

ART. 15. — La cotisation annuelle payable par tous les membres est fixée à fr. 3. Elle peut, suivant les besoins, être modifiée par l'assemblée générale de mars. — Les cotisations sont payables chaque année pendant le 1er semestre. Celles qui n'auraient pas été payées dans ce délai pourront être prises en remboursement par la poste.

ART. 16. — Pour être admise toute démission doit être donnée par lettre adressée au président de la Compagnie et le démissionnaire doit avoir payé outre ses cotisations arriérées la cotisation de l'année dans laquelle il sort. — Sont de droit rayés de l'état des membres ceux qui auraient refusé de payer leurs cotisations pendant 2 ans.

ART. 17. — Les membres sortant n'ont aucun droit de prétendre à une part des valeurs, du matériel ou des propriétés mobilières et immobilières que la Compagnie pourrait posséder.

IV. Assemblées générales.

ART. 18. — Il y aura 2 assemblées générales ordinaires par année, dont l'une en mars et l'autre en novembre. La Compagnie peut aussi être assemblée à l'extraordinaire par décision du Comité et doit l'être si 30 membres en font la demande écrite au président. — Les assemblées sont convoquées par cartes envoyées au moins 2 jours à l'avance.

ART. 19. — L'assemblée générale délibère valablement si elle est composée du $^1/_3$ au moins des membres habitant la localité. Après une assemblée insuffisamment revêtue, il en est convoqué une nouvelle qui délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

ART. 20. — L'assemblée générale de mars entend le rapport de la commission de vérification des comptes ainsi que le préavis du Comité sur l'organisation des tirs de l'année. Elle procède tous les 2 ans au renouvellement du Comité. L'assemblée générale de novembre nomme la commission de vérification des comptes et entend le rapport du Comité sur la marche des tirs de l'année.

V. Des Tirs.

ART. 21. — Un règlement spécial, élaboré et modifiable par le Comité suivant les cas, détermine les conditions du tir. Le règlement est de rigueur pour tous les tireurs indistinctement.

ART. 22. — Le Comité fixe les dates, la durée et organise les tirs votés par l'assemblée générale, en tenant compte des décisions de celle-ci. — Il établit les plans des différents tirs, suivant les besoins du moment et tout tireur doit les observer à la lettre.

ART. 23. — Ont seuls le droit de tirer pour « le Prix », soit à la cible de la Compagnie, les membres qui auront payé leur cotisation annuelle.

ART. 24. — Afin de faciliter aux membres de la C^ie^ de s'exercer au tir, le Comité pourra, de temps à autre et autant que les ressources le permettront, mettre gratuitement à leur disposition 1 ou 2 cibles d'exercice. Avis en sera donné chaque fois à la C^ie^ par la *Feuille d'Avis*. — Les douilles des tirs restent propriété de la C^ie^.

VI. Dispositions finales.

ART. 25. — Tout membre de la C^ie^ qui serait une occasion de trouble dans les assemblées ou dans les tirs sera rappelé à l'ordre par le président ou tout autre membre du Comité. — Le Comité peut proposer à l'assemblée générale l'exclusion de tout membre qui ne se conformerait pas à son invitation ou qui par ses actes et ses paroles porterait atteinte à l'honneur de la C^ie^.

ART. 26. — Le présent règlement pourra être revisé en tout temps si les $^2/_3$ des membres présents à une assemblée générale convoquée spécialement dans ce but le décident.

Le règlement du 23 août 1848 est abrogé.

Le présent règlement entre immédiatement en vigueur.

Il sera soumis à l'approbation du Conseil communal de Neuchâtel pour ce qui le concerne et ensuite à la sanction du Conseil d'Etat.

Ainsi adopté par la C^ie^ des Mousquetaires dans son assemblée générale du 5 avril 1883.

L'entrée de la Compagnie dans la Société fédérale des Carabiniers est votée le 9 mai 1883.

Toujours la même année, le 26 novembre, elle adopte un

Règlement de la Section de concours.

26 novembre 1883.

1. Il est formé dans la Compagnie des Mousquetaires une section spéciale de Tir sous la dénomination de . . . . . [1]

2. Pourront être reçus dans cette section tous les membres de la Cie des Mousquetaires qui, par leur tir, seront reconnus qualifiés pour cela et satisferont au besoin aux conditions d'admission imposées par un règlement.

3. Cette section spéciale de tir sera dirigée par un Comité de 3 membres, choisis autant que possible en dehors du Comité de la Cie. Le Comité de la Cie nommera le 1er Comité qui sera chargé sous son contrôle de l'organisation de la section.

4. Lorsque cette section aura atteint le chiffre de 12 membres, elle sera considérée comme organisée. Elle procèdera alors à l'élaboration de son règlement qui devra être soumis à l'approbation du Comité de la Cie.

5. Dès qu'elle sera organisée la section s'administrera elle-même, en tenant compte des dispositions énoncées. A la fin de chaque année elle nommera son Comité et en donnera connaissance au Comité de la Cie.

6. La participation à un concours de section ne pourra avoir lieu qu'avec l'assentiment du Comité de la Cie.

7. La Caisse de la Cie payera la finance d'inscription à chaque concours.

8. Les prix remportés dans les concours deviennent de droit propriété de la Cie et rentrent aux Archives.

9. Tous changements quelconques aux présentes dispositions devront être soumis à la ratification de l'assemblée générale.

Cette prospérité de la Compagnie la pousse à la dissipation: le 4 décembre 1884 une soirée familière est décidée pour le 10 janvier 1885. Elle réunit 180 personnes à la Tonhalle. Elle débute, dit le procès-verbal, par une production théâtrale: quelques productions individuelles, banquet émaillé de discours. A minuit mousquetaires et invités s'abandonnent aux exercices de Terpsichore, aux sons d'un orchestre entraînant. Le bal se continue avec entrain jusqu'au matin et l'aube blanchissait déjà à l'horizon lorsque les plus infatigables mousquetaires se retirèrent.

Au culte des Muses, la Compagnie ou son président associe celui de leur dieu conducteur:

Mr Bourquin annonce qu'il a donné l'ordre à Mr Trincard, gypseur et peintre, de retoucher les 2 sujets, Winkelried et Guillaume Tell appartenant à la Cie. Ces 2 sujets qui avaient figuré au 1er tir cantonal neuchâtelois et étaient propriété de la 1re société cantonale de tir sont devenus celle de la Cie des Mousquetaires. 29 janvier 1885.

[1] Le nom adopté le 13 mai 1884 est « Les Carabiniers du Stand de Neuchâtel ».

Insigne.

Le 12 mars 1885 le Comité adopte un modèle de Mr E. Jacot-Guillarmod du Locle représentant l'ancien écusson à chevrons du canton de Neuchâtel entouré de feuillage et carabines en sautoir avec étoile à rayons au dessus, 2 cibles appuyées de chaque côté de l'écusson et l'inscription « Mousquetaires Neuchâtel ».

24 mars 1885. Mr Bourquin présente 2 nouveaux modèles d'insignes. Une discussion s'engage au sujet de l'écusson à chevrons, ensuite de laquelle le Comité, vu le décret du Grand Conseil du . . . 1852 (décret encore en vigueur qui reconnaissait coupable du crime de haute trahison celui qui serait trouvé porteur des anciennes couleurs de Prusse) revient sur sa précédente discussion et adopte pour l'écusson central les couleurs rouge et vert (ville de Neuchâtel) et pour le ruban celles du canton (rouge, blanc, vert) avec la croix fédérale. Comme date le Comité choisit la date de fondation de la Cie des Arquebusiers, soit la 1re société de tir aux armes à feu du canton. Des recherches seront faites par Mr Petitpierre à l'effet de connaître cette date exacte que d'aucuns prétendent être 1476, d'autres 1478. Forme générale de l'insigne style ancien, frappé sur métal.

* * *

Au tir fédéral de Berne de 1885, la Cie des Mousquetaires obtient le 3e prix couronné, soit une magnifique coupe argent don de l'Assemblée fédérale d'une valeur de 550 francs et en espèces 100 francs.

La Compagnie a remporté le 2e prix couronné au tir Cantonal à la Chaux de Fonds, soit une coupe valeur 300 francs et une couronne or et argent.

13 novembre 1886. Mr le président forme le projet d'établir une histoire de la Cie depuis sa fondation, au moyen des archives, si cela peut se faire sans occasionner des frais considérables.

22 nov. 1886. Sur la proposition du Comité l'assemblée décide unanimement de continuer la série-collection des armoiries des membres de la Cie et adopte le règlement suivant:

Règlement de détail et d'ordre concernant les Armoiries des membres de la Cie.

Les membres de la Cie peuvent en tout temps demander que leurs armoiries avec nom, prénoms et date d'entrée soient placées au Mail dans la grande salle. Elles devront préalablement être soumises au Comité qui pourra les faire examiner au point de vue héraldique — les frais à la charge du sociétaire — les Armoiries deviennent propriété de la Cie. 35c/25 pour les membres, 60/45c pour les Capitaines.

Au tir fédéral de Genève 1887, 70 participants de la Société remportent le 4e prix couronné, superbe coupe, valeur 300 francs et 50 francs espèces.

Après la fusion des Communes et des Municipalités la Compagnie éprouve le besoin de faire un nouveau règlement:

Règlement de la Compagnie des Mousquetaires de Neuchâtel.

11 mars 1889.

I. But et Composition de la Compagnie.

ART. 1er. — La Compagnie des Mousquetaires de Neuchâtel a été fondée en 1478.

Son but est de développer parmi ses membres le goût et la pratique du tir et de fournir ainsi d'habiles défenseurs à la Patrie Suisse et à ses institutions républicaines.

ART. 2. — Tout citoyen suisse, âgé de 18 ans au moins et jouissant d'une bonne réputation, peut être reçu membre de la Compagnie.

Les étrangers habitant la Suisse et remplissant les conditions ci-dessus, peuvent aussi être reçus membres.

ART. 3. — Semblable à l'art. 4 du règlement du 10 avril 1883.

ART. 4. = Art. 5.

ART. 5. — Chaque nouveau membre reçoit un diplôme, un exemplaire du règlement et un insigne de la Compagnie.

II. Administration.

ART. 6. — Les affaires de la Compagnie sont administrées par un comité nommé par l'assemblée générale et choisi parmi les sociétaires de nationalité suisse habitant la localité. Il se compose d'un président (capitaine), un vice-président, un secrétaire, un vice-secrétaire, un caissier, un chef de matériel, cinq assesseurs.

Le président, vice-président, secrétaire et caissier sont nommés au scrutin individuel et à la majorité absolue, les sept autres membres au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Toutefois après le premier tour de scrutin, les membres restants à élire le seront à la majorité relative.

ART. 7. = art. 8.

ART. 8. = art. 9.

ART. 9. = art. 10.

ART. 10. — Le secrétaire ou en son absence le vice-secrétaire tient procès verbal des délibérations des assemblées générales et du Comité et convoque les assemblées.

Il rédige et signe avec le président les actes, la correspondance et les diplômes. Ces derniers sont également signés par le caissier qui les délivre aux nouveaux sociétaires.

ART. 11. = art. 12.

ART. 12. — Le chef du matériel, sous le contrôle du président, veille à l'achat et à l'entretien du matériel de tir.

ART. 13. = art. 13.

III. Finances.

ART. 14. — En recevant du caissier le diplôme de membre de la Compagnie, le nouveau sociétaire payera, outre la cotisation annuelle, une finance d'entrée de 10 francs et le coût de l'insigne.

ART. 15. = art. 15.

ART. 16. = art. 16.

ART. 17. — Les membres sortants ne pourront émettre aucune prétention à l'avoir de la Compagnie.

IV. Assemblées générales.

ART. 18. — Il y aura deux assemblées générales ordinaires par année, dont l'une en mars et l'autre en novembre.

La Compagnie peut aussi être assemblée à l'extraordinaire par décision du Comité et doit l'être si 50 membres en font la demande écrite au président pour un objet déterminé.

Les assemblées sont convoquées par carte envoyée au moins deux jours à l'avance.

Elles délibèrent valablement sur tous les objets portés à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents.

ART. 19. = art. 20.

V. Tirs.

ART. 20. = art. 21.

ART. 22. — Ont seuls le droit de tirer pour « le Prix », soit à la cible de la Compagnie, les membres qui auront payé toutes leurs cotisations, y compris celle de l'année dans laquelle a lieu le tir.

ART. 23. — Afin de faciliter aux sociétaires l'exercice du tir, le Comité pourra, pour autant que les ressources le permettront, mettre gratuitement à leur disposition des cibles d'exercice.

Avis en sera donné chaque fois par la voie de la *Feuille d'Avis.*

VI. Dispositions finales.

ART. 24. = art. 25.

ART. 25. — La revision du présent règlement peut être décidée dans toute assemblée générale :

a) Sur la proposition directe du Comité.

b) Sur la demande écrite et motivée d'un nombre indéterminé de sociétaires, présentée ou moins dix jours à l'avance au Comité et transmise par celui-ci à l'assemblée générale avec préavis.

Aucune votation relative au règlement n'est valable si elle ne réunit pas les voix des $^2/_3$ au moins des membres présents.

ART. 26. — Le présent règlement remplace et abroge dès ce jour celui du 10 avril 1883. Il sera soumis à l'approbation communale et à la sanction du Conseil d'Etat.

* * *

Comité du 29 avril 1889. Le Comité décide de remettre les archives au Château de Neuchâtel.

6 décembre 1893. La Commission des archives, dans un rapport fait le 12 novembre 1893, dit entre autres :

4° En terminant nous pensons que l'on devrait faire écrire l'histoire de la Cie des Mousquetaires pour ensuite la publier. Cette histoire qui renfermerait les origines de la Cie, le récit des événements, des faits les plus intéressants et dignes de mémoire, serait certainement bien accueillie par tous les membres de la Cie, ainsi que par les personnes qui s'intéressent à l'histoire.

En outre des actes mentionnés dans l'inventaire groupe I, la publication pourrait contenir :

a) la description, si possible la reproduction des bannières, coupes, etc.
b) la liste des capitaines et des membres de la Cie, depuis sa fondation.
c) la description des armoiries qui sont dans la grande salle des Mousquetaires.

Le 13 décembre 1893 le Comité, en réponse au préavis de la Commission, pose l'idée de la création d'un Schützenhaus par la formation de l'Union des Tireurs de la ville (Schützenbund) et demande à l'assemblée des pleins pouvoirs pour faire les démarches nécessaires, soit avec les autres sociétés de tir, soit par la création d'une Union des Tireurs, soit seule, pour arriver à la création d'un Schützenhaus.

10 janvier 1894. Le président (Ad Bourquin) annonce qu'il a fait part de son projet de création d'un Schützenbund et d'un Schützenhaus à MM. Jeanhenry, président du Conseil communal, Jean de Pury, directeur des finances et Emile Lambelet, président du Conseil général, lesquels se sont en principe montrés favorables à l'idée.

8 mars 1894. Histoire des Mousquetaires. Mr le président annonce qu'il a étudié cette question, et que d'accord avec Mr Tripet héraldiste, il pense que cette idée n'est pas réalisable pour le moment. Par contre il propose de publier un armorial des Mousquetaires en couleurs et d'en faire tirer 1000 ex. qui seraient vendus au prix coûtant aux Mousquetaires.

15 mars 1894. L'assemblée vote l'entrée dans la Corporation des tireurs.

12 juin 1896. Séance du Comité. Mr Ad Bourquin propose d'adopter comme insigne la médaille blanche en argent, pourvue d'une barrette et d'un ruban de 3 ½ cm. de largeur, aux couleurs cantonales et bordé d'un liseré jaune orangé de 2 ½ mm. La médaille et le ruban de soie seraient livrés à la société au prix de fr. 2,75 pièce.

11 sept. 1896. Diplômes. M. Memminger se décide à livrer 500 ex. du diplôme conforme au modèle actuel. On lui demandera une épreuve.

23 mars 1897. L'assemblée décide de mettre à la disposition de la Corporation des Tireurs les archives et les armoiries de la Cie pour figurer au musée de tir. Le Comité est chargé de s'entendre avec l'héraldiste de la Cie au sujet du transfert au Mail des panneaux armoriés et de leur restauration.

1er décembre 1897. MM. Bourquin et Ribaux trouvent qu'il serait opportun de profiter des recherches faites par Mr Quartier la Tente, pour le charger d'étudier et de publier sous la responsabilité de la Cie une « monographie de la Compagnie ». Mr Borel annonce que Mr Diacon s'est aussi mis en avant pour s'occuper de cet ouvrage.

14 janvier 1898. Un projet de coupe pour le tir fédéral dessiné par Mr Bouvier est présenté.

21 janvier 1898. Le Musée de tir sera fait par la Corporation dans la salle des Mousquetaires qui devra être entièrement transformée, ainsi que le restaurant du Stand.

Le 25 nov. 1898 il est décidé que tous les membres qui auront leur armoirie dans l'armorial soient tenus de faire faire leur panneau pour être fixés à la galerie du Musée de tir.

Le 18 mars 1900 la Compagnie admet pour ses tirs une prime fixe, sous la forme d'un gobelet aux armes de la Cie ; le projet de Mr Edgar Borel est adopté le 21 juin.

Le 14 novembre 1900 le président Baillod annonce qu'il a fait imprimer un petit chansonnier qu'il offre à la Cie qui en restera propriétaire. Il regrette de n'avoir pu introduire dans ce recueil un chant composé spécialement pour les Mousquetaires. Il s'est adressé à cet effet à Mr Ph. Godet qui n'a pas eu le temps de le composer ; mais qui a promis de le faire pour une prochaine occasion.

Le 19 mars 1901 l'assemblée décide l'acquisition d'une nouvelle bannière.

Le 19 novembre 1901 le projet de diplôme fait par Mr Bouvier est présenté et adopté avec louanges pour l'auteur.

Le 24 févier 1902 le président rappelle que nous avons reçu une belle bannière ; mais qu'elle n'a jamais été inaugurée.

PLANCHE VI.

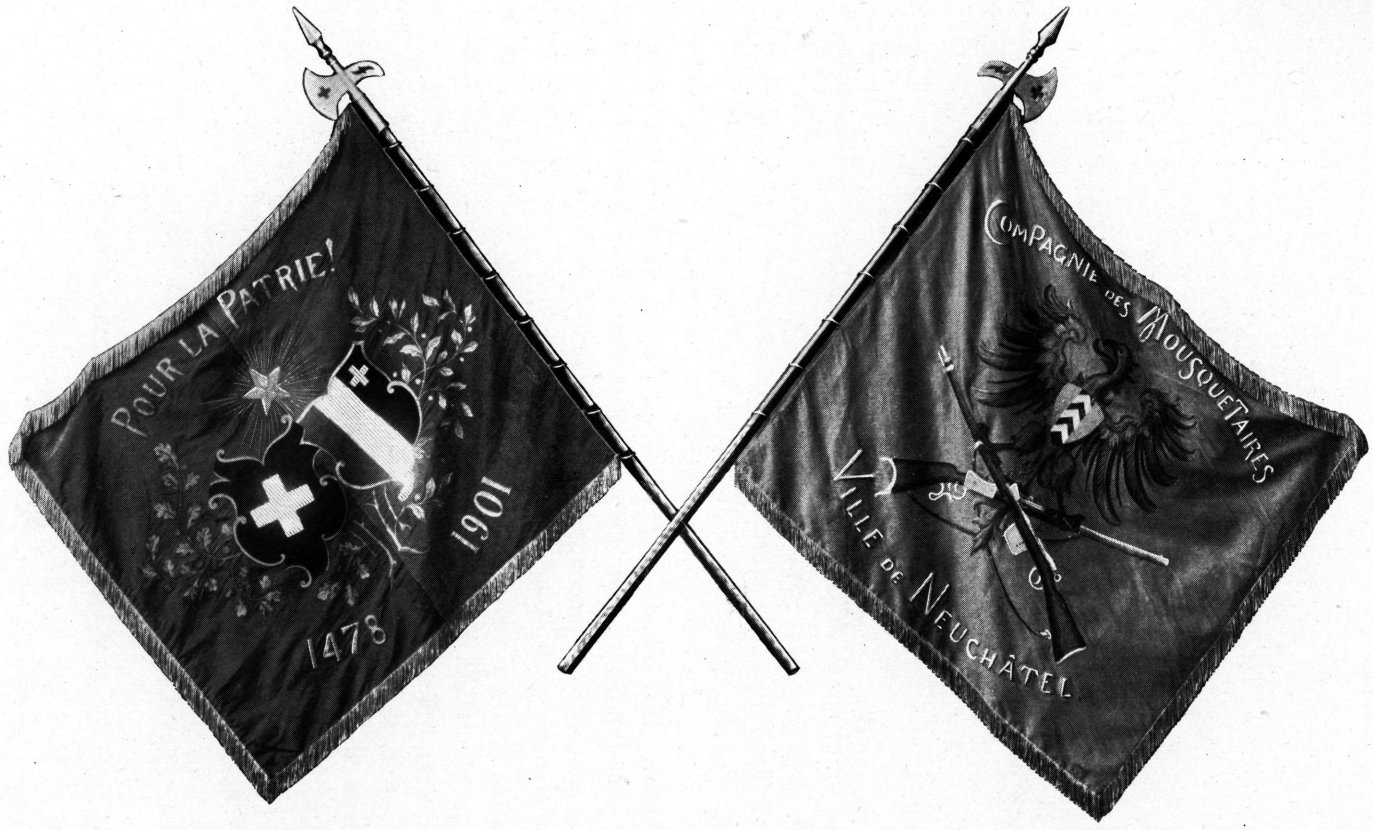

DRAPEAU DES MOUSQUETAIRES, 1901.

(Voir page 56.)

CHAPITRE VII

Tirs. Prix. Jeux. Mises. Amendes. Dons.

Sous ce titre nous réunirons un certain nombre de renseignements fournis par les registres de la Compagnie à différentes dates:

Tirs.

Les Compagnons se réunissaient pour leurs exercices, à l'origine le dimanche, à partir du mois d'avril jusqu'en septembre ou octobre. La Compagnie débutait par une assemblée de la Compagnie dans laquelle le Schutzmeister ou Capitaine annonçait que MM. du Conseil avaient accordé les fleurs. Il fallait, pour pouvoir tirer au prix, avoir été présent à environ la moitié des dimanches d'exercice.

Chaque participant devait payer son thoppel, ou topel, qui, en 1606, était de 9 batz; il devait être inscrit, avoir son attirement en ordre, porter l'épée, la bandouillière et la gibecière, avoir assez de mèche, ne pas approcher la mèche de sa colouvrine avant d'avoir averti le chygar, soit de vive voix, soit plus tard en sonnant la clochette. Bref, il y avait une quantité de prescriptions, compliquées à plaisir dans le but de multiplier les amendes dont le produit alimentait le fonds de la Compagnie. A l'Ecluse on tirait sur 3 cybes: la cibe du mur, la cibe du Seyon, et une 3me, celle du détrable, qui fut remplacée par celle du mousquet lors de l'introduction de cette arme à côté de l'arquebuse. Pour certaines raisons un Compagnon empêché de tirer lui-même pouvait obtenir un remplaçant le jour du prix. Le Capitaine et le Lieutenant pouvaient toujours se faire représenter.

Au XVIIIme siècle, le lendemain du grand prix, on tirait les repiques avant midi et l'après-midi avaient lieu la promenade et la parade.

Un sablier, soit clepsydre fixait le moment où l'on devait lever le jeu (11 juillet 1730).

L'emplacement du tir était primitivement dans le fossé de la ville entre la tour des Chavannes et la tour de l'Hôpital, soit à l'emplacement des anciens greniers, ou pour être plus clair pour la jeune génération, à peu près au passage des Arbalétriers qui débouche en dessous de la fabrique des télégraphes sur les Terreaux.

De 1534 à 1536 fut construite la Maison des Collovreniers à l'Ecluse.

En 1847, le tir fut transporté au Mail dans l'allée supérieure, où se trouve actuellement le restaurant à bière, agrandi et élargi petit à petit jusqu'à ce que, la portée des armes devenant plus considérable, les habitants de Monruz ne se sentant plus en sûreté, on s'occupa d'installer stand et cibleries dans les positions où elles se trouvent actuellement. D'autres emplacements avaient été proposés, tel le Verger des Cadolles, et pendant plusieurs années les installations du Mail n'étant pas terminées ou le tir reconnu dangereux, les tireurs s'en furent à Gléresse, à Cortaillod ou ailleurs.

Au milieu du XVII^me^ siècle les tireurs recevaient la visite des jeunes filles qui chantaient le may. Ils leur délivraient de 4 batz à 4 livres 3 gros. En 1636 c'est aux petites filles qui ont *crié* le may. Est-ce une critique? En 1651 aux enfants du mai.

Nous avons rencontré plusieurs fois la mention de l'*époux* s'appliquant à un des tireurs[1].

Prix.

Les récompenses accordées aux tireurs ont aussi changé de nature durant les siècles; les plus anciennes mentionnées par les registres sont des plats d'étain, tirés de Besançon, des pièces de drap ou de futaine, de l'argent, de l'étain, des chausses, un chapeau, des gibecières, des ustensiles ou vases en cuivre, de la vaisselle de terre, de la verrerie, un mouton, et enfin des objets de toute nature pour en revenir à des primes d'argenterie que le tireur peut acquérir en additionnant un certain nombre de cartons.

Le 25 octobre 1606, jour du prix se sont trouvés 39 tireurs et ont donné chacun de thoppel 9 batz. Le prix d'estain s'est monté à 46 escus et y a heu quattre levée à chacun 20 pièces, assavoir pour la première 2 chandelliers d'estain, 1 pot de 5 carteron, 1 pot, 1 grand plat fin, 1 pot de 3 carteron, 1 gardemegie[2] grand, 1 platt fin, 1 demy pot, 1 platt, 1 petit platt, une grande escuelle fine, une assiette fin, un tiercely, une escuelle, un carteron, une sallière, un grelet, une salleriette. Pour le beau coup un tiercelly. Pour la fleur franche un platt et pour la vauquille, un mouton.

Le 17 avril 1655, la vauquille est 3 aunes de tafetas rouge.

En 1682 le prix fait du bon et Espargne de la Noble Compagnie des Mousquetaires fut fait en métal et cuivre pour la somme de 1047 livres foibles.

Le 6 octobre 1683, tout d'estain fin à la réserve de la potterie pour 1108 liv. 4 1/2 gr. f.

Le 2 octobre 1705 en estain fin et 32 grandes gibecières ou fourniment, le tout 1255 liv. f.

En 1712 le prix se tire en argent monnayé.

Le 17 juillet 1724, la Compagnie décide de prendre 20 billets de loterie et de les tirer à la première passe le jour du prix le 8 août.

[1] Voir Fusiliers à 6 août 1819.

[2] Garde-manger.

Le 1er juillet 1726, le prix de l'étain fait par les Mres potiers étant trop haut on tirera de l'argent monnayé.

En 1728, Jean-Jaques Chatelain, potier d'étain, s'engage à fournir:

Un levant de bassins à barbe, un levant Chandelier à la Berlinoize, 2 dits Plats à Soupe à la mode françoise, 3 dits ecouelles couvertes de différentes grandeurs, 2 lévants souscoupe l'un lisse, l'autre goderonné, 1 levant tétière[1] à la mode, 6 fortes assiettes, la moitié lisse, l'autre moitié goderonnée, 6 forts Saladiers soit lisses ou goderonnés, Plus des Balons et des plats, Et Enfin pour courronner le prix il y mettra au choix de la Cie 2 levants d'étain cristallin, comme ils les voudront soit plats ou assiettes, le tout au prix de 10 ½ batz la livre. C'est à quoy je m'engage. Signé: Hans Jacob Schatelin.

26 juin 1729. Le plus passé lundy dernier de tirer de l'argent monnayé au prix étant parvenu à MM. les 4 Min. ils ont témoigné à Mr le Capitaine leur mécontentement à cet égard et que désormais ils ne soffriraient nullement que la Cie tirât de l'argent monoyé; mais bien de l'étain, cuivre ou argent travaillé. — Le plus a été pour de l'étain.

Le 20 mai 1743, il est délibéré qu'on tireroit de la toile à 9-10 batz l'aune, pour le prix du 6 août.

7 juin 1773. Thonnet et Perrin offrent de l'étain pour le prix. Abram Maussang offre de fournir le prix en cuivre travaillé. Eu égard à ce que ces MM. sont tous membres de ce corps il a été résolu de diviser notre prix comme suit: Il sera fourni par Maussang les 4 1ers levants de chaque passe. 1er levant, 4 seilles à 12 batz la livre; 2e levant, 4 cocasses à 26 batz; 3e levant, 4 coquemares à 12 batz; 4e levant, 4 chauffelits à 14 batz, et que le restant du prix sera fourni en étain fin, en vaisselle bien travaillée au prix de 10 batz la livre par MM. Thonnet et Perrin.

Les Jeux.

A côté du tir ordinaire il y avait d'autres divertissements: tel le *Ruttly*.

Le 7 mai 1601, les Manuels du Conseil du Ville renferme cet arrêté:

Pour le regard de l'insulte qu'ont fait dimanche passé sur le jeux des Arquebusiers certains particuliers, Passé que le Schutzmeister Jonas Fecquenet les doit tous mettre par escript en ung papier et que le Mre Bs Henzely les doit tous faire mettre en la petite javiolle, 3 jours et 3 nuits, en pain et eau, et au sortir de celle, leur fera à chacun bonnes remonstrances, et que doresnavant le Schutzmeister ne permettra de tirer aucun Ruttly afin de ne perdre le presche. Et estant à la javiolle le Mre Bs retirera la clef de la d. petite javiolle anéantissant dès maintenant le d. Ruttly sans qu'il en soit plus usé.

En 1631 la Compagnie trouve bon de réintroduire le jeu des Quilles; il y a été mis en prix un plat qui vaut 10 batz, gagné par Jonas de Montmollin.

Les bons joueurs de quilles de l'époque sont en outre[2]: J. J. Montmollin,

[1] Théière.

[2] Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de fois que les joueurs suivants remportent le prix pendant l'année 1631 du 8 mai au 16 octobre.

Abraham Dardel (4), Anthoine le Goux (2), Balthesard Purry (4), le Sr Saunier Abraham Pury (7), Jéremie Boyve.

En 1633 on distingue au tir la Fleur franche, le Beau coup, la Vauquille, en outre le jeu des 8 quilles et le van.

Le Caissier paye pour 22 dimanches à Pierre La Tante, rejeteur de boules, onze livres.

En 1670 aux jeux précédents s'ajoute le jeu des 3 quilles.

A la Quasimodo 1675 les registres portent: En ce même temps on a aboli l'attirage de l'arbalette et en place on a introduit le fusy. — Il faut admettre que le scribe a voulu écrire arquebuze et a mis arbalette.

En 1683, 6 octobre, on trouve mentionnés la 1re, la 2e, la 3e Vauquille, les 8 quilles, les 3 quilles, le van et le gallest[1].

La race dégénérait-elle? suffit que le 4 mai 1739,

La Cie a par le plus passé qu'on feroit faire des quilles d'une moyenne grosseur, vu les plaintes de la plus grande partie des membres que ne pouvoient y jouer.

N. B. — Pour les 8 Quilles tout seullement.

En 1792 nous relevons en outre le jeu de dez:

Tous ces préalables ainsy mis en usage comme étant de règle, l'on a tôt après déclaré la vauquille et les jeux de déz et de quilles ouverts par le signe du drapeau qui a été fait, connu sous le nom vulgairement usité sous celui de la schoanda[2].

Mises.

Tous les moyens étaient bons pour faire prospérer la « boyte » de la Compagnie. Elle ne laissait rien perdre.

Le plomb des cibles se montait entre les compagnons, les étrangers admis, il était souvent de mode que le premier miseur en fit abandon et qu'on le remit en vente jusqu'à six fois.

Le 26 may 1589 l'on a mysé l'herbe du terreaux des Harbaletiers escheute à Samuel Poury.

Le 25 juin 1592 on mise la vieille corde usée pour 21 gros à Jehan Grenot. Nota qu'on a déjà passé 4 goutez sur la maison de la Compagnie pour Josué Majot en rabatement du brochet neuf qu'il a fait et pour le viel brochet qu'il a racoustré.

Le 5 mai 1594 une vieille sybe a été montée et escheue à Mre Jonas Bareiller.

Le 15 sept. 1600 Pierre Quinche a monté la vieille sibe du détable et Abraham Morel 3 autres vieilles sibes.

Le 14 octobre 1603 la vieille corde de la cibe du Séon mise en monte rapporte 1 liv. 6 gr.

Le 15 avril 1604 l'herbe croissant aux dites Compagnies avec la moitié des pommes est eschutte à l'honorable Guillaume Dallemaigne pour 18 livres.

[1] Il y avait à l'Ecluse une chambre dite chambre des gallets. Ce jeu doit être le même que celui du palet. Quant au Van nous ignorons ce que c'est.

[2] Comme étymologie nous avançons l'allemand: Schauen da! Regardez là = Attention!

Rappelons enfin la marte tuée par Jaques Pourry de son harquebuze, le 29 juillet de la même année, au hault de la maison du tirage, mise en vente et achetée par le dit Pourry pour 12 gros[1].

Amendes.

Nous relevons les postes suivants qui, tout en formant une source assez fructueuse de revenus, donnent une idée des prescriptions auxquelles les tireurs ne devaient pas contrevenir:

1592.	Abram Ceupillot pour avoir épanché de l'eau dedans le jeux, pour ce 3 gros mis à la boyte.	
	Mr le Mre Bs Jehan Bourgeois dit Coinchely pour avoir tiré sans épée ainsi que Gaspard Foultre sont mis à l'amende pour 3 gros chacun.	
1593, 6 may.	Jehan Favargier doit pour avoir entamé la sybe	3 gr.
1594, 12 may.	Pour ce que Jérémie Gallot avoit voullu tirer sans pouldre et plomb.	5 sols.
1594, 9 sept.	Jehan Massonde pour avoir tiré après luy avoir heu refusé son arquebuse par deux fois et sortir du stand et descharger ailleurs.	3 gr.
1600, 6 avril.	Pierre Amyod pour avoir dépucelé la cibe neuve du Séon. . . .	3 gr.
1600, 13 avril.	Abraham Tomey doit pour avoir chinqué[2] ung qui estoit à la sibbe.	
1600, 20 avril.	Jaques le Chappuis pour avoir pissé dans la cour de la maison . .	3 gr.
1600, 19 mai.	Jonas Poury pour avoir rentré à la maison avant avoir tirrer ses 3 coups.	1 crutz.
1600, 25 mai.	Bath Jacob pour avoir juré, accusé par Pierre Poury.	
1600, 4 mai.	Colet Varnoud pour avoir rompu son verre de dépit.	3 gr.
1601, 1er juin.	David Varnot pour s'estre présenté au stand avec son arquebuse chargée d'une balle sans poudre	3 gr.
	Collet Varnod pour avoir tiré avant d'estre en écrit	3 gr.
1603, 5 juin.	Antoine Legoux pour avoir juré le diable	3 gr.
	Daniel Phillibert pour avoir juré l'ennemi.	3 gr.
	Jaques Pourry de Morat pour avoir par deux diverses fois espanché d'eau près de la maison, chastié par chacune fois pour	3 gr.
1605, 5 mai.	Jaques Pourry pour avoir le 1er frappé le noir de la cybe du musquet.	
1605, 9 juin.	Claudy Rosselet pour n'avoir sonné la clochette, premier que tirer.	1 batz.
	Antoyne Royet et Jehan Gallot pour avoir joué à la paume, soubz la gallerie pendant que la Cie estoyt ensemble, pour chacun	3 gr.
1606, 28 sept.	Collet Warnod et David Nerber chatié pour avoir laissé des billets à la sybe, ayant montré au dettable, chacun 1 batz, cy	6 gr.
1606, 19 oct.	Jonas Grenot pr avoir esté vers la sybe sans licence et ayant dettrabé .	3 gr.
1631, 24 avril.	J. J. de Montmollin pour avoir dépucelé la cybe	1 batz.
	Daniel Poncier pour avoir dépucelé la 2e cybe.	1 batz.
1654, 30 avril.	Pierre du plan pour estre venu sur le jeu sans épée et mêmement pour avoir tiré sans icelle	20 batz.
1700, 3 juin.	Henry Pury, grand sauthier, pour avoir regardé la voquille avec une lunette	1 batz.

[1] 1 fr. 26, valeur d'alors.

[2] fait un présent au cibare.

1728, 3 mai. Le Sr Jean Rodolphe Liechtenhahn controlleur, ayant accusé le Sr François Louis Fabry d'avoir juré et en l'accusant repeté son jurement, le Sr Fabry a demandé à la Cie qu'il fut châtié tout comme luy. Mais le Sr Liechtenhahn ayant soutenu qu'il lui était permis de le faire, puis qu'alors en qualité de controlleur il faisait la fonction de secrétaire. Mr le capitaine ayant fait donner place aux parties a fait demander le sentiment de la Cie, laquelle a connu que, fait attention au poste que le Sr Liechtenhahn occupait, il n'étoit point amendable; mais que pour établir un ordre à ce sujet, désormais celuy qui accuzera un autre d'avoir juré et repettera son jurement sera aussy amendable et qu'il suffira de dire qu'il a juré sans repétition du mot.

1739, 11 mai. Fréderich Ravenel a donné au blan avec 2 balles. Mr le lieutenant et une partie des membres se sont transportés chez Mr Martinet, advoyer, lequel a dit qu'on ne pouvoit le châtier qu'au contenu de la tarifle et lui faire rendre les pièces qu'il a eues à la d. cibe pendant le tirage; mais qu'il s'approcherait de MM. les 4 Min. pour les prier de vouloir augmenter les chatois pour ceux qui seront découverts à tirer avec 2 bales. Le plus est allé à ce que le d. Ravenel soit chatié pour 4 batz, son coup perdu et rendre les 3 pièces qu'il a euë et MM. les 4 ont fixé le chatois à 20 batz.

1764, 9 juillet. Frédrich Ravenel pour deffaut de se trouver à la lecture du rôle avant que d'avoir bu à la santé du Roy.

1769, 24 juillet. Le Sieur David Seinnet pour avoir prononcé l'F plusieurs fois, deux chatois. . . . . 2 batz.

1799, 27 mai. Charles Fornachon pour s'être permis de dire dans le stan que le plomb était dur comme le diable . . . . . 1 batz.

Dons.

Les plus précieux sont évidemment les coupes dont il va être question. En outre certains tireurs ou étrangers ont fait des libéralités dont le souvenir a été soigneusement conservé dans les registres de la Compagnie.

Le 27 sept. 1558 Jehan Francey, maire de la Coste, a donné une sertaine roule à la Compagnie.

Le 25 aout 1591 Maistre Emmanuel et Maistre Henry Planche ont fait présent à la bonne et honorable Compagnie de douze verres.

Le 26 mai 1594 Daniel Favargier, Collet Warnoud, Jehan Massonde, Daniel Philibert, Jehan Gallot et Jérémie Gallot pour l'amitié et le désir qu'ils ont de toujours maintenir la noble Compagnie, eulx par ensemble, ont de leur liberalle vollonté fait présent à la dite Cie d'une fenestre que sera posée près la porte des Loyes.

Les après nommés ont de mesme fait présent pour faire une fenestre pour la poser près la dessus nommée, assavoir Mre B. Wolffly 3 francs, Jehan Pansée 2 fr., Roullet Fournier 2 fr., Casper Macabey 2 fr. Et le reste après ce que dessus qu'il faudra pour satisfaire à la dite fenestre Jehan Massonde a promis le parfournir.

Le 17 septembre 1600. Honorable Nathanael Morelet, maitre Bourgeois de la Bonneville a fait présent d'un teston de roy [1] pour l'amitié que l'on luy a fait luy faire part des unie (?) de la Compagnie.

Le 1er juillet 1632 Mr le baron d'Aulbonne [2] ayant fait cet honneur à la noble Compagnie de tirer et goûter avec la d. Compagnie sur la monte du plomb a fait présent d'un patagon que vault 6 liv. 8 gros.

Le 21 mai 1804 Louis Lambelet, ancien capitaine et capitaine par intérim, fait don d'une cuiller d'argent, la Compagnie décide que ses noms et qualités seront gravés sur un vase de la Compagnie [3].

[1] 21 sols, 8 deniers.

[2] Noble Henry de Mayerne, baron d'Aulbonne, reçu de la Compagnie le 1er juillet 1632.

[3] Voir coupe No 7.

CHAPITRE VIII

Coupes, bidons et pots.

Nous abordons ce chapitre avec les mêmes sentiments que l'on éprouve en entrant dans un cimetière : c'est le champ des disparus.

La Compagnie a possédé 17 coupes d'argent doré, ou non, 3 bidons ou grandes bouteilles d'étain, 2 pots et 1 aiguière du même métal. De tout cela il ne lui reste que 2 coupes, 2 bidons et 2 cruches, le reste a été vendu, avec l'autorisation du Conseil de Ville, en 1719.

En dépouillant les différents inventaires, à partir de celui de 1631, le plus ancien qui soit conservé, ainsi que les Manuels du Conseil de Ville et les Comptes de la Bourserie, nous avons pu retrouver les renseignements suivants, tant sur les coupes vendues que sur celles qui ont été conservées :

N° 1. Un grand gobelet avec son couvercle, doré au bord et au pied, fait présent à la Compagnie des Harquebusiers par MM. de la ville de Payerne, « où y a leur armes sur un heaume qu'un homme porte étant sur le couvercle. Est ce en l'an 1603, qui pèse 18 onces, 3 huitains ». Le secrétaire ne paraît pas très bien renseigné, car nous trouvons dans les Manuels du Conseil, à la date du 1er juillet 1621, « sur la requeste du Sr Nicolas Trybollet, schützmeister, MM. ont accordé que le gobellet de MM. de Payerne luy sera mis entre mains et à la Compagnie des Harquebusiers pour en user sans abus et sous le bon vouloir de mesdits Sieurs ». — Il faut croire que la recommandation ne fut pas bien observée, car en 1625 il fallut déjà le réparer : « Payé à Mr Isaac Carrel ou à son nom à Jaques Sergeant 5 livres pour avoir racommodé un gobellet pour la Compagnie du jeux du Musquet, lequel gobellet provient de la libéralité de la jeunesse de Payerne. » 18 juin 1625[1].

N° 2. Un grand gobelet, « argent doré par dedans et par dehors, avec son couvercle doré de mesme, sur lequel est posé un homme portant une halebarde en une main et en l'autre un escu dans lequel sont gravées les armes de S. A. Monseigneur nostre souverain prince Henry d'Orléans, qui a fait présent du dit gobelet estant en ce pays l'an 1617 et 1618. Dans le dit couvercle sont aussi gravées les armes de sa

[1] Bourserie XVII. 352vo.

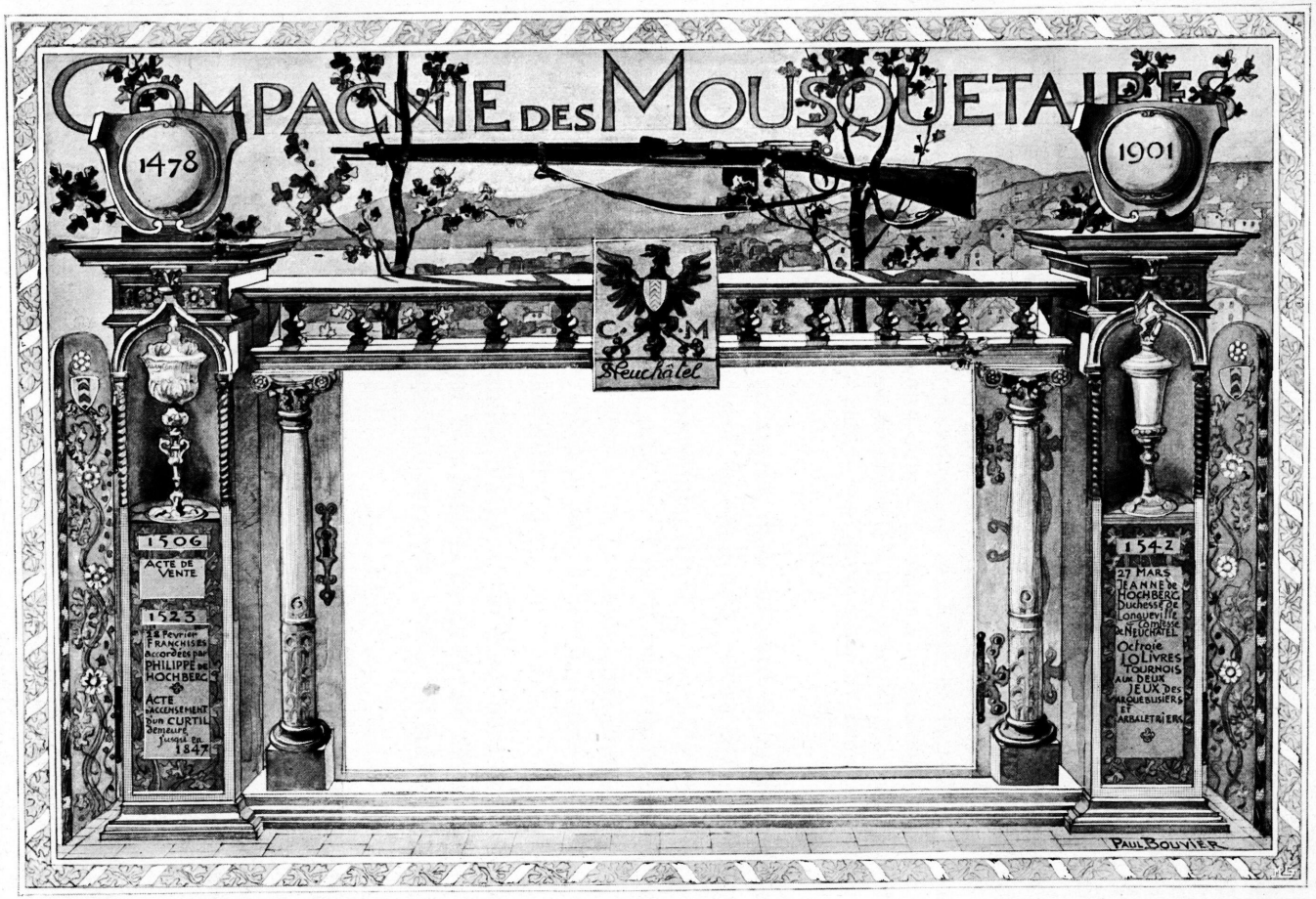

DIPLÔME DES MOUSQUETAIRES, 1901.

(Voir page 56.)

dite Altesse. Le dit vase pèse 16 onces et le couvercle 5 1/2 onces, qu'est en tout 21 1/2 onces.

Nos 3 et 4. Deux grands gobelets d'argent, sans couvercle, dorés au bord et au pied « faicts en l'année 1627, provenant tant de 4 ducats faits présent à la Compagnie par MM. les ambassadeurs de LL. EE. de Berne à la Renouvellacion de la Combourgeoisie l'an 1615[1] et de quartz d'Ecus (?) que Monsr ....[2] ambassadeur de S. M. T. Ch. fit présent à la Compagnie pour luy avoir fait la bienvenue en passant par ceste ville, pèsent chacun 12 1/2 onces — marqués d'un musquet et d'une fourchète, 1627 ».

D'autre part le Manuel du Conseil de Ville porte à la date du 16 juin 1639 :

Le Sr Berthodt a représenté comme Msgr de Miliand, ambassadeur du Roy aux Ligues de Suisse, passant dernièrement par cette ville auroit faict présent aux Musquetaires de ce lieu de 15 doublons ou pistoles d'Espagne et qu'il conviendroit savoir si l'on prendra des d. pistoles pour payer la despence que les d. Musquetaires ont faicte en la maison de ville, ou bien d'en faire un beau vase pour mémoire du dit Seigneur ambassadeur. Il a esté sur ce passé et arresté que MM. se doivent charger de payer la d. despence et que les 15 pistoles que le d. Seigneur ambassabeur a faict présent seront appliquées pour un beau goubelet ou vase d'argent de la valeur d'icelles[3].

No 5. Un gobelet d'argent, sans couvercle, doré au bord et au pied, donné par Monsgr l'ambassadeur de Beauvais, marqué de ses armes, pesant 6 1/2 onces[4].

No 6. Un gobelet d'argent, sans couvercle, ayant le bord de haut doré et un cercle au milieu, le botton et le bas du pied sur lequel sont gravées les armes du dit Sr Baron et un aygle portant les armes de la Compagnie, que noble Henri de Mayerne, seigneur Baron d'Aubonne[5], a fait présent à la Compagnie pour sa réception d'icelle, le dimanche 1er juillet 1632, pesant 6 onces.

No 7. Un grand goubelet en coquille, d'argent, sur pied, doré dedans et dehors qui a esté baillé à la dite Compagnie par Son Altesse de glorieuse mémoire en l'année 1639[6] et a les armes de S. A. au dedans du couvercle, pesant 59 onces 1 1/2 quartelin. (Voir la planche II.)

Hauteur totale, 51cm, sans couvercle 43,5. Dans le couvercle sur un goderon les armes écartelées et couronnées d'Orléans-Longueville-Neuchâtel, 16-39.

[1] En réalité 26 mai/6 juin 1616.

[2] Le nom n'est pas indiqué ; ce doit être Charles de l'Aubépine, marquis de Château-Neuf, ambassadeur extraordinaire aux Grisons et en Suisse, d'août 1626 à février 1627.

[3] Blaise Miliand, seigneur d'Esyligny, 1635 à 1640.

[4] Ambassadeur du duc de Longueville.

Les Nos 4 et 5 furent égarés par le capitaine Dardel. Il s'oblige à les remplacer dans *peu de jours*, le 21 août 1682. Le 2 mai 1684, il promet derechef de les restituer *au plus tôt*. Le 14 juillet 1697 il doit les rendre au plus tôt. Enfin vers le 1er juin 1700 il en paye la valeur estimée à 134 liv. (à 1 escu blanc l'once). On en fit les Nos 16 et 17.

[5] Théodore Mayerne, dont le vrai nom est Mayerne Turquet, premier médecin de Jacques I et Charles I, rois d'Angleterre, acquit de LL. EE. de Berne la baronnie d'Aubonne pour 24,300 écus bernois, 7 oct. 1620.

[6] Henri II d'Orléans-Longueville.

L'urne qui surmonte le couvercle présente un pas de vis vide (il manque un ornement). Dessous l'urne | JEAN HENRY L'HARDY DU GD CONSEIL | CAP: EN 1814 & 1815.

Sur le rebord poinçon d'Augsbourg, autre poinçon au double crampon. Sur le bord supérieur de la coupe J: LS PURY DU CONSEIL ETROIT. CAPE EN 1774 & 1775 | DE FAUCHE BOREL | CONSEILLER DE LEGATION | Tout en haut: MR FRANÇOIS DE LUZE DU GRAND — armes De Luze — CONSEIL CAPITAINE DE LA — N: COMPAGNIE DES — MOUSQUETAIRES EN 1776 & 1777 — poinçon d'Augsbourg — et poinçon à double crampon GRAVE PAR ARRET — DE LA DITE — COMPAGNIE. Sur le pied tout en bas: MR ABRAM LOUIS LAMBELET MEMBRE DU PETIT CONSEIL CAPITAINE DE LA NOBLE COMPAGNIE DES MOUSQUETAIRES PENDANT LES ANNEES 1802 ET 1803 — les 2 mêmes poinçons.

N° 8. Un gobelet d'argent aussi avec le couvercle doré dedans et dehors, étant en bosse, donné par Monseigneur l'ambassadeur de Caumartin, en l'année 1639, marqué de ses armes, pesant 29 $^1/_2$ onces.

N° 9. Un gobelet d'argent sur pied, étant en forme d'une grappe de raisin, avec le couvercle doré dedans et dehors, lequel fut fait présent en l'an 1645 à son installation par Monseigneur le gouverneur Jaques de Stavay Molondin, ayant ses armes en un cupidon, pesant 42 onces $^3/_8$. (Voir la planche III.)

Coupe en forme de grappe de raisin, surmontée d'un chou. Hauteur avec le couvercle, 46cm, du pied montent 3 sarments dans l'évasement, sur un tonneau, un petit Bacchus tenant de la dr. un plateau avec fruits, dans la g. levée un objet qui manque. Sur le support du tonneau, en 3 lignes: JAQVES DE STAVAE CHEVALR SR DE MOLLONDen | MARICHAL DE CAMP es ARMEES d S MAIte TRES CHRISne GOWERNR et LIEUT GNAL en la SNRIE DE NEVFCHAST.

Dessous la racine des ceps: L'AN . DE . SALUT · 1645 · Sur le pied: Henry Reynier du Grand Conseil Capitaine en 1834-1835. Auguste Chatenay du Grand Conseil Lieutenant 1834-1835.

Sur le dernier rebord, poinçon, pomme de pin, second poinçon? — Sur le rebord du haut de la coupe, large de 106mm, inscription cachée par le couvercle | NOBLE CHARLES ALBERT PURY DU CONSEIL ETROIT | AVOYER DES DEUX NOBLES COMPAGNIES | à côté: FRANÇOIS BONHOTE DU GRAND | CONSEIL CAPITAINE pour les années 1767-1768-1769 | à côté: JONAS PIERRE THIEBAUD DU | GRAND CONSEIL LIEUTENANT. Entre l'N et le T, poinçon d'Augsbourg, dessous l'A d'avoyer, un poinçon comme un O couché.

Au rang du haut de la coupe, 12 grains de raisin portant les noms suivants: Ch. Al. Péter, secrétaire. Félix Fabry, controlleur. Jn Pre Petitpierre, controlleur. Ab. Jean Jaquet, sergent. Chs Thonnet du Grand Conseil. Jn Jaqs Bioley. Adam Bioley. Ch. Guille Bonvespre. Fs Louis Borel. Jn Françs Borel. Jn Jaq. Borel. Henry Borel.

Au rang suivant, 12 grains: Ab. Borel. Paul Charton. Sel Fauche. Jn Js Faverger, tanneur. Dl Faverger. Jacob Faverger. Jn Js Faverger, sergent. Fs Ls Faverger. Th. Faverger, Jn Js Guillebert. Augustin Gigaud. David Henzely.

Au 3me rang, 12 grains: Al. Liechtenhan. Jean Loup. Jn Ante Meuron. Pre Henry Meuron. Ab. Maussang. Ante Menoud dit Gendre. Louis Perrin. Jonas Philippin. Frédérich Petitpierre. Benjamin Petitpierre. Chs Petitpierre. Jonas Henzely.

4me rang, 12 grains: Pre Penserot. Dd Fred: Perret. Dd Renaud. Fred: Guille Ravenel. Dd Seinnet. Pierre Tschaggeny. André Wavre — d'une autre écriture: De Fauche Borel conseiller de légation. 9 à 12 vides.

5me rang, 12 grains vides.

Sur le couvercle, rang du haut, 12 grains vides.

2me rang, 12 grains I I | SEINNET | sergent — les autres grains vides.

3me rang, 12 grains, à gauche de Seinnet, armoiries Bovet couronnées C. F. BOVET. CAPNE EN - 1784 - 1785. SL CONVERT — Lieutenant. I. I. FAVARGER Notre mis de la Nle Comp. en 1774 et Sre en 1778. Ab BELLENOT mis de la Nle Comp: en | 1774 et Contr en | 1778. SL FAVARGER | mis de la Nle Comp. en | 1778 et Contr en | 1780. Fs DARDEL | mis de la Nle Comp. | en 1784 et Contr en | 1785. I. Iq. | BOVET. Ls BOVET. Cd I. I. BOVET. CD Fs | DU PAQUIE. SL PAULET | Controlleur | 1778 | I. F. FAVERGER | Sergent 1778. Dans le chou une urne, dans le haut un pas de vis, l'objet manque. Sur le haut du couvercle, pomme de pin et 2 autres poinçons.

No 10. Un grand goubelet en bosse, avec son couvercle, doré dedans et dehors, donné par Monsieur le Collonnel d'Hautdanger, dit Guy, en l'année 1647, ayant ses armes et son nom gravés au dessus. — Inventaire de 1682: ayant le bouquet égaré. 29 onces et 16 d. (A comparer: Fusiliers, coupe no I.)

No 11. Un autre goubelet en coquille, néantmoins sans couvercle, doré partout, fait présent à icelle d. Compagnie en l'an 1648 par Monsr ....., ambassadeur à Soleure pour S. M. T. Ch. ayant ses armes fichées au bord dessus, pesant 12 1/2 onces.

L'ambassadeur était alors Jean de La Barde, marquis de Marolles. Cependant le Manuel du Conseil de Ville en date du 22 oct. 1645 dit: Il a esté arresté que les pistoles qu'a faict délivrer Mr l'ambassadeur de Solleure (de Caumartin, ambassadeur du Roy de France au pays de Suisse) seront appliquées à faire un goubelet pour la Compagnie des Mousquetaires.

Nos 12 et 13. « Messeigneurs les princes de Condé et duc d'Anguin, ayant esté establis curateurs honoraires de S. A. S., Monseigneur Jean Louys Charles d'Orléans, duc de Longueville, notre souverain prince, ont réintroduit au gouvernement des souverainetéz de Neufchastel et Vallangin Mr François Pierre d'Affry, laquelle réintroduction s'estant faitte le 26 juillet 1682, la noble Compagnie des Mousquetaires avec plusieurs autres bourgeois ayant été soubs les armes le dit jour conduitte par le Sr Daniel Bonvespre Capitaine de la Cie et le Sieur David Breguet son lieutenant, le dit Seigneur Gouverneur pour tesmoigner la satisfaction qu'il a heue de l'honneste réception que luy a ésté faite a, quelques semaines après, fait présent à la d. Compagnie des Mousquettaires de deux tasses d'argent doré, enrichies et supportées par de belles figures avec leurs pieds, lesquelles deux tasses pèsent 24 1/2 onces. »

No 14. Un grand goubelet d'argent doré avec son couvercle pesant 19 1/2 onces qui a esté fait présent à la Noble Compagnie par Monseigneur le gouverneur Joseph Nicolas d'Affry le 30 août 1686.

No 15. Un goubelet d'argent doré avec son couvercle, pesant 17 1/2 onces que MM. le Maître Bourgeois Hescher de Zurich et Daxeloffre, banderet de Berne, ont fait présent à la Noble Compagnie à leur retour de Paris le 13 janvier 1688.

Le Manuel du Conseil de Ville du 18 avril 1688 porte:

Sur la proposition faite par Mr le Mre Bs que MM. les Ambassadeurs Hescher et Dachselhoffer, en passant par ici, venant de Paris, pour l'honneur que leur fust faict en ceste ville, remirent à MM. les 4 Ministraux un vase d'argent doré, afin qu'ils en disposassent comme ils le trouveroient à propos. Arresté que le dit vase sera mis en mains du Sr Capitaine des Mousquetaires pour en user de même comme ils usent des autres qu'ils ont déjà, et fera graver les noms et armes sur icelluy de MM. les Ambassadeurs.

On leur avait fait grand honneur à leur passage revenant de Paris.

9 janvier 1688 : Ordonné au Capne des Mousquetaires de choisir une 100ne d'hommes des mieux agueris, et tirer hors de l'arsenal quelques pièces de canon (6 pièces) et qu'on ira à leur rencontre.

Nos 16 et 17. Louis Dardel ayant perdu pendant sa tenue de capitaine (1677-81) les deux coupes Nos 4 et 5 en paya la valeur en 1700 par 134 liv. 6 gr., avec laquelle somme David Bourgeois, capitaine de 1700 à 1704, fit faire deux goubelets du consentement de la Compagnie et le surplus fut payé de l'argent de la boëte.

De ces dix-sept coupes il n'en reste que deux : les Nos 7 et 9. Toutes les autres ont été vendues. Le registre qui aurait dû faire mention de cet attentat n'existe pas. Par contre les Manuels du Conseil de Ville, du 3 juillet 1719[1], s'expriment comme suit :

Consentement pour la Vente des Vazes de la Compagnie des Mousquetaires.

Sur la représentation faite par le Sr greffier Daniel Bonvespre, au nom de Mr le capitaine du Jeu des Mousquetaires, disant qu'ayant considérablement de goubelets et vaisselle qui ne rapporte rien dans leur coffre, mais plutôt conviendrait de les vendre pour loger le capital seurement ce qu'ils n'ont osé faire jusques icy sans l'adveu et consentement de MM. du Conseil, leur requeste a esté accordée, sous la condition que le revenu et la rente s'appliquera uniquement pour en faire des prix des tirages, et que le Capital ne se distraira point, leur proposition ayant paru convenable, et que l'on portera le présent arrêt sur le livre de la dite Compagnie des Mousquetaires.

3 juillet 1719.

En outre dans l'inventaire du 18 juillet 1665 figurent : « Trois grandes bouteilles d'estain, plus deux pots et une aiguière » que nous désignons par les lettres *A*, *B*, *C*, *D*, *E*, *G*.

Ces trois grandes bouteilles *A*, *B*, *C*, que nous appellerions plutôt bidons, sont peut-être les flacons dont parlent les « Comptes de la Bourserie[2] » en ces termes :

Delivré à Jonas Favargier, maitre potier d'étain pour reste de paiement des flacons des Musquetaires, conste billet du 24 avril 1623, 35 livres.

Le 2 mai 1729 le Capitaine ayant appris qu'il se trouvait des pots d'étain perdus appartenant au jeu il souhaittait de savoir ce qu'ils estoient devenus et ayant fait demander aux

[1] XII, 502.
[2] XVII, 216.

Sieurs Compagnons s'ils ne le savoient point et le nombre qu'il y en avoit cy devant et celuy d'aujourd'huy et après les informations prises à ce sujet, il s'est consté que par cy devant il y avoit 3 grandes semaises et 2 pots et qu'en l'année[1] ..... on avait fondu une semaise pour en faire des pots qui avoient été gravés par le Sr Thiébaud, et qu'aujourd'huy il n'y en avoit plus que 2 semaisses et 2 pots, ensorte que les provenants de la semaisse fondue étoient perdus ; mais comme personne n'a pu dire ce qu'ils étoient devenus, Mr le Capitaine a renvoyé à en prendre une connaissance plus exacte à une autre assemblée et qu'en attendant on vacqueroit aux inventaires et aux recherches nécessaires.

Bidons.

A. Bidon étain nº 323, hauteur 54cm, largeur à la base 39,5cm, profondeur 12,5cm. (Voir la planche IV.)

En haut sur la frise: CAPITAINE.... TRIBOLET, à droite et à gauche 2 arquebuses à mèche en sautoir sur une fourchette, Armoiries Tribolet, dessous 1654, encadrement guirlande de feuilles, 2 anges en haut comme supports ; en bas, tête d'ange, entre deux un cerf et un chien de chaque côté, à gauche: A. F. LIEVTENENT (armes) ; en pendant à droite: I I D SERGENT (armes).

Au second rang de gauche à droite les armes de F C | S M | D C | F T | ; au 3me rang: P MARTENE | PIERRE BVGNOT | P B | DAVID FAVARGIE | IAQVE SIMAINE | IEHAN CHATELIN | DAVID FAVCHE | LOVIS DERDEL | ABRAM BOVRGEOIS | ; au 4me rang ... VE MAGOT | IEHAN PVRI | ABRAHAM FOCHE | ANDRES WAIVRA | ... MARTENE | I IAQVE CHATELIN | 1 vide | ANTOINE MAGOT |

Au centre sous ce rang et le bouton central en cursive: Augustin Gigaud 1786.

Au 5me rang: ... RAH PHILIPIN | IAFAIT FAVARGIE | I IAQVE GVI | armoirie s/n | PIERRE MARTENE | DAVID GALLANDRE | A GALANDRE | 1 FREDRI GALLOT | ; au 6me rang: IAQVE VALLET | DAVID CHATELIN | IONAS FOCHE | IONAS WAIVRA | écusson vide | IEHAN GIRARD | PIERRE BOVRGEIS | IEAN ROV (?)

Au 7me rang: IONAS CHALET | I IAQVE WAIVRA | ABRAHAM PVRY | IEHAN GODET | écusson légèrement gravé des armes CHAMBRIER sans nom. | DANIEL FAVARGIE | GLAVDE VALLET | DAVID BOVRGEOIS | D. B | ; sur l'épaule droite du bidon : 2 écussons inachevés s/n. Derrière à la frise à droite: VI POT, dessous l'anse du couvercle dans une guirlande surmontée d'un homme assis tenant la coupe, les armes Boyve, surmontées de IOSVE BOYVE, dessous la guirlande: 1650.

Sur l'épaule gauche, 2 écussons vides, dans celui de gauche gravé d'une main inhabile: P H B 1737, dans celui de droite: A Favarg sergent 1737.

B. Bidon étain nº 324, hauteur 54cm, largeur à la base 35,3cm, profondeur 11,5cm. (Voir la planche IV.)

Au centre en voûte en 6 lignes, gravé: DE LA TENUE . DE . NOBLE . & . VERTUEUX . SIEVR . HENRI | CHAMBRIER . MRE BOVRGEOIS . & . CAPne DE | LA . NOBLE . & VERTVEVSE . | COMPAGNIE . DES . | MVSQVETAI | RES. En dessous ses armes 83/83mm. Dessous à gauche en 1/2 cercle en 2 lignes: NOBLE & VERTVEVX SR JONAS | TRIBOLET . MRE DES CLEF . & LIEVTE, ses armes 83/73mm ; à droite en 1/2 cercle et 1 ligne: SIEUR GABRIEL . GIGAVD SERGENT, ses armes 65/73mm, entre deux en bas: Anno 1684.

[1] Les 3 semaises figurent encore dans l'inventaire de 1705. Il n'y en a plus que deux à l'inventaire de 1742.

Groupées autour de ces 3 armoiries en demi cercle en haut les armoiries 30/40mm de H F.P | I.C.P | H.T D | A.P | P.L | légèrement plus bas I.S.F | I O.G | I O.W | H.P | R.C | A.H | En demi-cercle depuis au-dessus de l'armoirie du capitaine: I O.T | I.I.A | S.B * D G | C.R | T.C | D.C. | I.P.C P | O.G | S.P | G.P | A.P | P.G | A.D P | I O.T | I O.F | I I.—D.B | I.G | E.G | S.P | P.F. | G.H | G.D.M |

En cercle intérieur: I.F.R. | S.F | A.C |. Dessous l'armoirie du sergent à droite de la date: A.G | I O.P | G.G | F.C | H.P.P | L.P |. Sur l'épaule du bidon: F * P, sur l'épaule gauche I F: T: 1708, derrière rien.

C. Fondu pour en faire des pots.

Pots.

D. Egaré par le Sr Jonas Fabry de sa tenue de sergent (1695).

E. Channe en étain, no 325, 317mm jusque tout en haut. Sur la panse: l'aigle de la ville empiétant 2 fusils à pierre en sautoirs, liés. Au-dessus * APPARTENANT * A * LA * NOB: ET * VERTVEUSE * COMPAGNIE * DES * MOVSQVETAIRES * L'AN * 1719 * DE * LA * TENVE * DE MONS * NOT: CAPIT: HVGVE * DE MONTMOLIN *

Sur le couvercle, 2 fois 2 arquebuses à mèche en sautoir enfoncées à droite et à gauche.

Dans 2 marques accostées, l'une ovale: l'aigle de la ville, l'autre ronde * IAQVES * GALLOT (marteau de potier. (Voir la planche IV.)

F. Id. no 326, rien sur la panse; sur le couvercle comme plus haut. (Voir la planche IV.)

G. L'inventaire de 1742 parle de 3 pots d'étain, l'un marqué aux armes de la ville et 2 autres marqués avec 2 fusils.

Aiguières.

H. Egarée par le sergent Fabry.

I. Aiguière d'étain que les héritiers de feu Jonas Fabry ont rendue pour celle que le d. Fabry avoit égarée — 20 avril 1709.

Coffre.

La Société possède encore un coffre en bois, dans lequel on plaçait autrefois les archives. Au-dessus du trou de la serrure, 1648, à gauche écusson, sur champ d'or l'aigle de la ville, à droite écusson aux armes du Jeu: 2 arquebuses sous une couronne, le champ est de gueules [1].

[1] Voir Armorial de la Noble Compagnie des Mousquetaires à page XIII.

II

FUSILIERS

Planche VIII.

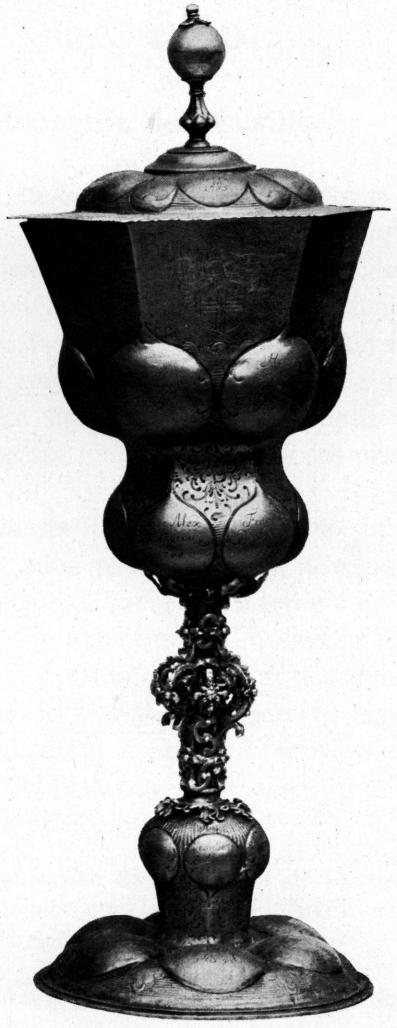

Coupe des Fusiliers, 1647.

(N° 1. Voir page 81.

CHAPITRE IX

Compagnie des Fusiliers.

Les archives de cette Société ont eu le malheureux sort de passer par les mains d'un homme peu scrupuleux et peu soigneux, si bien qu'elles se sont éclipsées. Quatre volumes in-folio renfermant les procès-verbaux de 1727 à 1805 se sont retrouvés au Locle, où ils furent incorporés un certain temps à la Bibliothèque du Collège. On ignorait dans cette localité l'existence de cette Compagnie qu'on croyait même dissoute depuis 1808. Cependant la présence dans la mère commune des Montagnes de ces registres ayant été signalée le Capitaine de la Compagnie obtint aimablement la restitution de ces quatre folios. Ce sont là ses plus anciens actes d'origine conservés.

Aussi faut-il chercher ailleurs des renseignements sur sa vie antérieure. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit pour l'origine de la Compagnie des Mousquetaires. Rappelons seulement que primitivement la Compagnie des Fusiliers portait le nom de Compagnie des Arbalestriers, qu'elle a fidèlement conservé alors que la Société sœur prenait celui de Collovreniers, Hacquebutiers et finalement de Mousquetaires. Ce ne serait que le 7 avril 1675, que par arrêt du Conseil de Ville, la Compagnie des Fusiliers fut substituée à celle des Arbalétriers. Elle fut même fidèle à son vieil emplacement de tir jusqu'en 1719 alors que les Collovreniers avaient transporté le leur à l'Ecluse dès 1536.

En contemplacion de la jouissance de la maison de l'Ecluse qu'a aussi la Compagnie des Fusiliers pour ses tirages, depuis que le Conseil général a retiré et occupé pour ses greniers en 1719 le terrain des Arbaletiers [1].

L'attrait qu'exerçait l'ancien jeu de l'arbalète était même si fort qu'il nuisait aux exercices de l'arquebuse, aussi le Conseil de Ville dut-il prendre des mesures cœrcitives pour remédier à ce mal:

20 janvier 1589. Parce qu'il y a beaucoup de jeusnes gens que se mettent au jeu de l'arballestre, abolissant le jeux de l'aquebuse. Passé que pour cette année ils auront la fleur accoustumé et l'année suyvante sera admoindrie et cella que par MM. sera osté sera donné en augmentation aux arquebusiers.

[1] Archives Mousquetaires II B. 4. 23. 30 sept. 1813.

5 avril 1590. Suivant ce qu'avoit esté cy devant passé pour le reguard de la fleur des arbeletriers, de l'admoindrissement d'icelle, etc.

Passé leur oster 40 liv. que seront données aux acquebousiers d'augmentement par an, avecque huit livres sur la Bourserie.

Les Manuels du Conseil de Ville nous ont aussi donné les noms d'un certain nombre de Capitaines ou de lieutenants de la Compagnie avant 1727. Mais ce ne sont que de rares épaves d'un passé qui ne doit pas avoir été sans gloire.

Revenons à nos registres, au premier de ceux qui nous restent, in-folio relié en bazanne, portant le nº 4640 de la Bibliothèque du Collège du Locle et sur la couverture en lettres d'or incuses: COMPAGNIE | DES | FUZILIERS.

Le Dimanche de Quasimodo de deux ans en deux ans le Capitaine demandait son congé; généralement la Compagnie lui déléguait son lieutenant pour le prier de vouloir continuer; s'il persistait dans son refus on le priait d'élire 3 personnes de MM. les 24, alternativement avec MM. des 40; les Compagnons choisissaient celui des trois qui leur plaisait le mieux; l'élu refusait parfois, acceptait plus souvent, sous la ratification de MM. les Quatre, qui l'agréent et le confirment dans le grand poêle de la Maison de Ville en présence des deux compagnies.

Dans ces sortes d'occasion nos d. Sieurs avoient accoustumé par cy devant de défrayer la Compagnie après la pistole qu'on donne d'ordinaire à la Compagnie; comme c'est une ancienne pratique MM. arrêtent qu'ils en useront à cet égard aussi comme d'ancienneté [1].

Le capitaine une fois élu nommait son lieutenant, puis il consultait l'Assemblée pour savoir combien de samedis on trouvait à propos de tirer [2]. En 1727, on décide « de tirer seize samedis desquels on seroit obligé d'en avoir huit effectifs, y compris les deux qu'on mettra à la boete. Les tireurs qui en auront moins ne seront pas admis au prix. Chaque tireur donnait 12 francs sur lesquels il luy était permis de jouer la valeur de 3 francs déduits sur les 12 ».

L'entrage dans la Compagnie coûtait, en 1729, 15 batz et 5 batz au sergent [3].

Des règlements qui ne nous ont pas été conservés fixaient l'âge et les conditions d'entrée:

13 mai 1757. Mr le Chambrier, Banneret de la ville et Avoyer de la Cie, a déclaré de la part de MM. les 4. que sur les plaintes et remontrances faites à MM. du Conseil que la Cie agrégeoit des personnes qui n'avoient ni l'âge ni les qualités requises, le Conseil entendait et vouloit que d'hors en avant les anciens règlements sur ce sujet fussent observés à la rigueur et que toute personne n'ayant pas l'âge de 40 ans ou quelqu'office, ne pourrait y être receu. Les officiers ou préposés pour les incendies en étant désormais exclus, s'ils n'ont d'autres titres.

[1] Manuel du Conseil de Ville, 24 avril 1691, lors de l'élection de Mr le Chastellin de Thielle Brun comme capitaine.

[2] Avant 1727 on tirait le mardi, en 1729 c'est le mercredi, en 1731 le samedi, en 1737 le mardi, en 1755 le vendredi.

[3] 2 fr. 80 pour les 20 batz, mais il faut tenir compte de la différence de valeur de l'argent.

20 mai 1757. Mr Jaques Renaud, ayant demandé d'être receu de la Cie comme étant notaire et ayant roulé [1] pour le Conseil, la Cie mettant de côté ces deux qualités auxquelles elle n'a jamais eu égard, l'a cependant receu en qualité de lieutenant du feu, nommé avant le dernier arrest du Conseil cy dessus mentionné, attendu que le dit arrest n'est pas rétroactif.

Le 23 avril 1735, il a été arrêté qu'il faudra estre inscrit à 2 heures et avoir tiré son 1er coup à la d. heure et que celuy qui ne l'aura pas fait sera exclu ce jour là du tirrage.

La vauquille et les jeux seront levés à 5 heures sonnantes et personne ne pourra plus tirer, à moins qu'il ne fasse conster qu'il eut chargé son fusil avant qu'il sonnât les prières.

Chaque tireur devait accuser son coup, fuzil sur l'épaule et le chapeau sur la tête, et devait de même tirer le chapeau sur la tête, sous peine d'1 batz d'amende. (30 avril 1756.)

Différentes circonstances pouvaient retarder ou supprimer les exercices des tireurs. Ainsi on ne tira pas les années 1751, 1752, 1753 et 1754 à cause de l'inondation arrivée le 14 septembre 1750.

En 1768, les suites de l'affaire Gaudot et l'occupation de la ville par les troupes bernoises et d'autres cantons [2] firent supprimer le tir en 1768, d'autant plus que, d'après la sentence rendue à Morat, les armes devaient rester déposées à l'arsenal jusqu'au 20 mai 1769. Les tirs recommencèrent le 26 mai.

Le dimanche de Quasimodo 2 avril 1769, Monsieur de Pierre, notre capitaine, a fait assembler la Cie sur les Halles, pour lui demander son avis sur le temps auquel on pourrait recommencer les tirages. Sur quoy délibéré la Cie considérant qu'ensuite des circonstances fâcheuses où l'on s'est trouvé l'année dernière et de la sentence rendue à Morat contre la ville, en vertu de laquelle les armes doivent demeurer à l'arsenal jusqu'au 20 mai prochain, que quoi que le port d'armes nous ait été conservé il pourroit résulter quelques difficultés, si l'on recommençait les tirages avant ce temps là, Elle a résolu de commencer le mardi 23 mai et de tirer aussi le vendredi de la même semaine, que comme ces tirages furent arrêtés l'année dernière à cause de l'arrivée des troupes des cantons, ceux de cette année ne seront qu'une continuation, d'autant qu'il n'y a point eu de prix tiré et qu'il y a déjà des comptes commencés avec quelques-uns des tireurs.

Le capitaine se plaint le 6 mai 1771 qu'il n'y ait eu personne au tir fixé au vendredi 3 mai. Sur quoi les membres de la Cie assistants, ont dit que, vu la terrible catastrophe arrivée en cette ville par la faillite de la Société de Commerce Brandt, De Montmollin, Jean-renaud et Cie, il ne seroit pas possible de tirer cette année.

Du 7 avril 1799. — La Compagnie malgré qu'elle eut pris tous ses arrangements pour tirer en 1798 n'a pu le faire. Le Magistrat pénétré de la plus vive douleur des maux qui affligent les Suisses nos voisins et alliés par l'entrée des armées françaises sur leur territoire et par l'effusion du sang qu'une juste défense leur a fait répandre, a trouvé convenable que tout concourut à leur donner des preuves non équivoques des sentiments qui l'animent, ainsi que la Bourgeoisie, et pour cet effet a ordonné que les tirages fussent suspendus jusqu'à nouvel ordre. Et cette Compagnie, animée des mêmes principes que le Magistrat, lui a renouvelé l'hommage de son respect et de son obéissance avec les justes remerciements dus à sa prevoyance.

1er août 1807. Les souverainetés de Neuchâtel et Valangin ayant été cédées par Sa Majesté le roi de Prusse a Sa Majesté Napoléon, empereur des Français et Roy d'Italie, ce fut le

[1] Ayant été en élection.

[2] Voir *Musée neuchâtelois*, art. L. Thorens, 1907, « Lettres de Mlle de Marval ».

dimanche 7e du mois de Mars 1806 que le rescrit en parvint au Conseil d'Etat et le mardi 18e du même mois qu'environ 7000 h. à la tête desquels étoit Mr le Général Oudinot, entrèrent à Neuchâtel pour y prendre possession du pays. Cette circonstance a mis le magistrat dans le cas de faire usage de tous les bâtimens publics pour loger la troupe et charger le moins possible le bourgeois, ensorte que le tirage ayant été occupé à cet usage et d'ailleurs le séjour d'un nombreux militaire en cette ville n'ont pas permis aux deux Compagnies des Mousquetaires et des Fusiliers de tirer cette année 1806. Mais dès lors à aujourd'hui cet Etat ayant passé sous la domination de S. A. S le prince Alexandre Berthier, Prince et Duc de Neuchâtel, toutes les troupes s'étant retirées les dites deux Compagnies ont pris la liberté de présenter requête à MM. les Quatre Ministraux pour les prier de leur permettre ainsi que du passé de pouvoir tirer quelques vendredis et leur prix; à quoi nosdits sieurs les 4 Ministraux ont bien voulu adhérer.

16 mai 1813. Les circonstances où se trouve le pays à raison de la demande que fait le prince d'hommes pour remonter son Bataillon et l'incertitude où l'on est si on ne sera point dans le cas de mettre en usage un enrollement forcé, fait éprouver un sentiment de peine que partage bien sensiblement cette Compagnie, ce qui l'a déterminée à rendre le plaisir que lui procure ses tirages, aussi modéré que possible et à n'avoir principalement en vue pour cette année que le maintien et la conservation d'un antique usage; c'est pourquoi il a été résolu que l'on ne tirerait que quatre vendredis.

1er mai 1814. D'entrée il a été observé que le passage des troupes des hautes puissances aliées, quoique considérablement diminué, pouvait cependant n'être pas totalement fini, ce qui mettoit dans l'incertitude à savoir, si on pourrait profiter de la salle du tirage, et c'est ce qui a déterminé la Compagnie à renvoyer son premier tirage au 22 juillet prochain, où l'on espère qu'enfin la paix sera rétablie.

11 septembre 1815. Honorable et prudent *Jean-Jaques-André Wavre*, maître bourgeois en chef et moderne capitaine de la Compagnie des Fusiliers a fait assembler son comité et luy a représenté que les circonstances particulières où ce pays s'est trouvé cette année par le passage des troupes suisses, l'avait mis dans l'impossibilité de convoquer plus tôt la Compagnie.

* * *

La coutume était les jours de prix de donner un premier levant à Madame la Capitaine; en 1730 il est estimé à 12 livres, le « dringeld » aux Compagnons du Sr Chatelain qui a fourni l'étain est d'une livre 10 sols; au sergent pour les quilles et broches, 9 livres; au sergent des Mousquetaires, 1 livre; aux deux gigars ou marqueurs pour le jour du prix, 2 livres.

Le 12 juin 1829 on commença à tirer à la distance du but fédéral, 540 pieds de Berne.

18 mai 1846. Une requête de plusieurs membres des deux Cies demande au Conseil un emplacement provisoire pour tirer cette année. MM. les IV Ministraux s'en occupent et font examiner le verger des Cadols, pour en faire même un tirage permanent; sur ces entrefaites on jette les yeux sur le Mail, auquel le Conseil et les Compagnies donnent la préférence et le 26 juin la Cie des Fusiliers consultée se prononce à l'unanimité pour l'allée du haut. Le 22 décembre le plan de construction est soumis au Comité qui l'admet avec des observations.

Planche IX.

Coupe des Fusiliers, 1730.

(N° 5. Voir page 83.)

Lors de l'abandon du Mail, alors que le tir prenait une plus grande portée, et rendait dangereux les parages de Monruz, la Compagnie eut ses tirs le

6 juin 1876 et le 4 juin 1877, à Douanne; le 1er juin 1878, au Mail; les 8 juin 1878, 11 et 18 juin 1879, 26 mai et 25 juin 1880, 25 mai, 10 juin et 20 juillet 1881, 3 mai et 21 juin 1882, à Cortaillod.

La munition n'est pas toujours des plus fraîches; ce qui donne lieu à cette remarque du secrétaire: « C'est du pur Durusse! »

7 mai 1883. La Cie enjoint au secrétaire d'aviser à procurer aux tireurs des munitions de bonne qualité, celles que la Confédération suisse nous a fournies pour le tir de ce jour portent ostensiblement la date 1881; mais ce chiffre trompeur recouvre jésuitiquement un 1877 que les malins savent fort bien faire réapparaître au moyen d'un léger frottement d'index imbibé de salive. Ce fait constitue à l'actif (ou au passif) de la Confédération un acte de faux en typographie publique, crime qui malheureusement n'est pas prévu par la loi; mais qui n'en est pas moins flétri par l'unanimité des tireurs.

L'effectif de la Compagnie a beaucoup varié dans le cours des âges; mais il fut toujours restreint; les conditions d'entrée: avoir 40 ans d'âge et être pourvu de quelque office, n'étant pas mal restrictives; mais on y restait longtemps, témoin Abram Meuron, moderne hospitalier, qui le 12 septembre 1777 complète sa 50me année de tirage; aussi lui fait-on la conduite d'honneur, et arrivé devant son domicile il invite la Compagnie à monter — sans doute après la séance eut-il à hospitaliser un beau nombre de corps morts. En 1784, avec 56 années de tirage, le même Abram Meuron accepte les fonctions de capitaine (25 avril).

Certains membres étaient tellement attachés à la Compagnie qu'après avoir été capitaine ils consentaient, leurs deux années terminées, à redevenir lieutenant. Tel honorable et prudent Jean-Jaques-André Wavre qui demande son congé. La Cie le prie, tout en mettant l'étiquette de côté, de bien vouloir reprendre son ancienne place de *lieutenant*, ce qui conservera à la Compagnie un chef auquel elle est sincèrement attachée. J.-J.-A. Wavre a bien voulu consentir, et *Fritz, comte de Pourtalès* est nommé *capitaine*.

19 mai 1816. En 1828 J.-J.-André Wavre est prié de continuer ses fonctions. Il y souscrit en observant que c'était la 30me année qu'il remplissait cette place.

Repas.

L'honneur de commander la Compagnie n'allait pas sans quelques astrictions qui rendaient parfois assez pénible l'élection de cet officier. En 1808 le dîner que le Capitaine devait offrir le jour du prix aux officiers de la Compagnie et à MM. les Quatre, est supprimé.

Les repas de Compagnie étaient d'abord de simples goûters: « Il a été résolu que l'on goûterait le dernier samedi d'avril 1731 », on pouvait même les renvoyer suivant les convenances de Mr le capitaine: « On a renvoyé à goûter jusqu'à ce que Mr notre

capitaine soit revenu des bains de Bourbonne » 11 juin 1735. Ils deviennent bientôt des sources de dépenses exagérées; le 4 may 1792 le Comité se rassemble pour travailler aux moyens de réformer les abus qui se sont glissés relativement aux dépenses qui concernent les repas. Il est décidé que la Compagnie ne fournira ni extrait d'absinthe, ni eau de cerise, ni café; mais que les membres, qui le voudront, payeront le verre d'absinthe et l'eau de cerise à un batz et la tasse de café une piécette[1].

Le 18 mai 1804 la Compagnie dîne ensemble au nombre de 26 personnes et célèbre la dédicace d'un superbe vaze, que Mr de Pourtalès, notre ancien capitaine à fait cadeau à la Compagnie et sur lequel sont gravés les armoiries et les noms des membres[2].

Le 16 juillet 1819 le renvoi du dîner est motivé par la présence à Neuchâtel du futur Frédéric-Guillaume IV:

16 juillet 1819. La Compagnie avoit décidé qu'elle dîneroit ensemble vendredi prochain; mais l'arrivée du prince royal de Prusse qui doit avoir lieu dans les premiers jours de la semaine prochaine, le temps qu'il séjournera ici et les fêtes qui lui seront données ont fait comprendre l'impossibilité de la chose, en sorte que le repas a été renvoyé à nouvel ordre. Le prince étant arrivé le mercredi on a renvoyé le dîner au 30 juillet.

Le 6 août 1819 la Compagnie décide que dorénavant il n'y aura plus qu'un repas d'étiquette qui sera celui des repiques où seront invités MM. les officiers de la Compagnie des Mousquetaires et que dès ce moment elle supprimoit ce que l'on appeloit l'*Epoux,* que conséquemment à l'avenir elle ne payeroit plus un invité à celui qui auroit la 3me passe à la cible, lequel non plus ne sera tenu à fournir les vins d'honneur.

Enfin, en 1845, les banquets semblent être supprimés et la Compagnie décide que les jours de grand tirage il devra y avoir « un goûter renforcé ».

En 1853 la mode d'offrir des punchs s'établit et nous trouvons dans les registres de la Compagnie à la date 3 juin:

Après quelques mots gais Mr Ls Jacottet offre un punch pour vendredi prochain et Mr Ferdinand Belenot un second pour le vendredi suivant avec du Rhum récemment rapporté par lui du Brésil — Mr Chs-Hi Maret propose que chaque membre donne à la Cie de 15 en 15 jours un punch après la clôture des tirs: Adopté à l'unanimité des membres présents sans lier les absents.

10 juin 1853. En prenant le punch offert par Mr Jacottet, Mr Bachelin en offre un 3me pour le vendredi suivant.

24 juin 1853. Mr Gustave de Pury annonce qu'il adhère à la proposition de Mr Maret du 3 juin et qu'il donnera son tour.

Après le punch viennent les gâteaux, pris à déjeuner le matin. Ils ne sont pas toujours du goût du secrétaire dont nous avons déjà savouré la prose, ou bien est-ce son estomac qui pèche?

[1] La piécette vaut 7 creutzer; 4 creutzer font un batz = 16 centimes.

[2] Voir page 84.

Le 1er juin 1866 il consigne dans son procès-verbal :

« Les gâteaux du déjeuner ont été très mauvais » et le 4 septembre 1867 encore, sa bille s'épanche de cette façon :

4 septembre 1867. Le dîner a été mal servi et mal apprêté ; en un mot il a été mauvais et surtout beaucoup trop cher pour un pareil menu comme suit :

Potage aux pois frais avec riz (sans pois).
Brochet sauce au vin (sans vin).
Bœuf naturel — Salade à la chicorée amère.
Côtellettes de veau, sauce aux morilles.
Pommes de terre rôties.
Saucisson — Chicorée blanche au beurre.
Poulet rôtis — Salade verte pommée.
Fromage — Nougât — Dessert.
Café et liqueurs.

Fr. 7 par couvert, sans vin, chaque convive fournissant deux bouteilles au moins.

Plaintes générales ; indignation complète. Le Comité est chargé d'aviser et de prendre des mesures pour le remplacement de Lang, devenu intraitable et ne faisant plus son service ou le faisant mal.

Nous trouvons aussi dans les registres le texte de la santé traditionnelle qui a retenti bien des fois aux oreilles des tireurs ; elle vaut bien des toasts de tirs fédéraux :

Au banquet de midi Mr le Capitaine avait proposé la Santé de la Noble Compagnie qui fut bue suivant le cérémonial accoutumé, chacun se levant à son tour, tenant en main une de nos vieilles coupes et disant d'une voix forte avant de boire : « A la santé de la Noble Compagnie des Fusiliers ! qu'elle vive ! »

Faits intéressant la Compagnie.

Parmi les tireurs de marque qui honorèrent la Compagnie de leur présence il faut mentionner le gouverneur de Pfuel :

22 juin 1832. La Compagnie désirant, ardemment posséder son Excellence Monsieur le général de Pfuel, gouverneur de la Principauté, l'a reçu par acclamations au nombre de ses membres et a chargé Mr le capitaine de le prier d'assister au prix du 29 courant, à quoy il a daigné consentir à la satisfaction générale.

Il tire le 3 juin 1833 et le 14 juin au prix.

On avait reconnu l'utilité qu'il y avait à pouvoir reconnaître de loin les cibares ; aussi leur fait-on endosser un vêtement voyant en conservant cependant les couleurs de la ville.

3 juin 1836. On fera faire un habit long, couleur écarlate avec parements et revers verts aux marqueurs Béguin et Piot, on proposera aux Mousquetaires d'y entrer pour la moitié et s'ils refusent la Compagnie en fera seule les frais.

Les Mousquetaires prirent la moitié des frais à leur charge. Un petit tableau à l'huile conservé au Musée de tir représente le marqueur Béguin, paré de ce costume.

En 1844, lors du tir fédéral de Bâle, où les tireurs des Montagnes se rendirent avec une si belle ardeur, la proposition fut faite d'envoyer également une députation, et la Compagnie approuva le renvoi aux Comités des deux Compagnies de la décision à prendre à ce sujet; mais..... l'assemblée des deux comités ne trouva pas « qu'il y eût convenance de la part des Compagnies de se mettre en avant pour cette affaire ».

Jetons.

Le 26 août 1853 la Compagnie charge le Comité de s'occuper pour l'an prochain de la confection de jetons en laiton frappé, vu le mauvais état où se trouvent ceux en papier dont on a fait usage jusqu'ici.

Insigne du sergent.

La révolution de 1848 ne se fait pas remarquer dans les registres de la Compagnie, tout au plus par le choix d'un insigne nouveau pour le sergent auquel on décide le 22 juin 1855 de donner comme signe distinctif une casquette et un brassard, remettant au Comité les détails pour la couleur, la forme et les décors.

Armoiries.

Le 19 juin 1863, il est décidé que les armoiries des membres de la C^ie^ seront peintes sur un tableau destiné à cet usage et appendues à l'un des trumeaux de la salle du tirage au Mail, si possible pour le prochain tir qui aura lieu le 1^er^ août. Elles seront faites aux frais de chacun: tous les membres présents, soit ceux de cette année donnent leur adhésion à cette mesure et feront peindre immédiatement leurs armoiries au dit tableau.

Drapeau.

21 juin 1882. La C^ie^ des Fusiliers, de mémoire de sociétairés, n'avait jamais eu d'autre bannière qu'un simple drapeau de coton, disparu lors de la fête de gymnastique en 1862. En vue du tir cantonal de cette année il avait été décidé qu'on se procurerait une bannière sortable, capable de figurer dignement à côté de celles des jeunes sociétés du canton. MM. les fusiliers Roulet frères se chargèrent de demander un devis à une fabrique de Lyon. A l'arrivée du dit devis (5 à 600 fr.) il fut facile de constater que l'état maladif de la caisse ne permettait pas de supporter à elle seule une pareille dépense de forces vitales. En conséquence le Comité, dans sa séance du 30 mars, chargea le secrétaire d'organiser une souscription volontaire parmi les membres de la C^ie^. La souscription produisit fr. 470 et M^r^ le prof. Fritz Landry s'offrit obligeamment à faire du drapeau un dessin de grandeur d'exécution qui fut envoyé aux fabricants. La réussite fut complète et la splendide bannière des Fusiliers put flotter fièrement au fronton de la cantine pendant toute la durée de notre beau tir cantonal. (Voir la planche XII.)

Dons.

L'affection des tireurs pour leur Compagnie s'est manifestée à plusieurs reprises et de différentes manières.

Le 10 juin 1763 M^r^ l'avoyer Pury gratifie la Compagnie de quatre grands plats d'étain avec ses armoiries gravées sur un chacun.

PLANCHE X.

COUPE DES FUSILIERS, CINQUANTENAIRE 1898.

(N° 7. Voir page 85.)

Le 15 juillet 1853, Mr Chs Jeanjaquet fait présent à 4 h. du soir de six cuillères à café en argent destinées en prix au tireur qui aura fait le plus de carton de 5 à 7 h. du soir.

Le 29 juin 1855. Mr le lieutenant Belenot ayant remarqué que pendant l'après-midi chacun pour ainsi dire demandait après une tabatière pour avoir une prise de tabac sans pouvoir l'obtenir puisqu'il n'y avoit point de priseurs spéciaux, fait cadeau à la Compagnie d'une tabatière qui sera déposée sur le bureau à chaque tirage à la disposition de tout le monde. Monsieur le caissier Girardet se chargeant de la pourvoir chaque fois de bon tabac.

Inutile de dire que c'était du meilleur, du fameux Pettavel!

Le 2 avril 1885, Mr Ami Perrin, lieutenant de la Compagnie, lui fait don d'une machine à compasser excellente qu'il a confectionnée à son intention. Le même, devenu capitaine, fait présent d'un gros registre en basane pour les procès-verbaux.

Entre temps Mr Charles Girardet avait fait un legs de 2000 fr., — réduit à 1700 fr. par l'impôt, soupire le secrétaire, — et dont la Compagnie a connaissance le 25 février 1888. — Ce legs servit à enrichir la liste des prix pendant plusieurs années consécutives.

Enfin:

Le 18 juin 1904, Mr S. de Perregaux fait remise à la Noble Cie d'un vieux rôle de la Compagnie, datant de 1586, dont Mr le colonel Edd Perrochet à la Chaux-de-Fonds fait hommage à celle-ci.

Mais le plus plaisant, c'est qu'en réalité c'est un registre de la Compagnie des Hacquebutiers qui constitue une lacune aux Archives de la Cie des Mousquetaires.

Coupes.

No 1. Coupe en vermeil, de 1645, renouvelée et regravée en 1755 — II. 45 — hauteur totale 40cm,5, sans le couvercle 31,5. (Voir la planche VIII.)

Sur le rebord du haut sur six pans l'ancienne inscription: § IAQVES | DHAVDANG = | ER . DIT . GVY | COLLONEL . | SEIGNEVR DE | BIOL = — LEY . | entre les deux parties de ce mot les armes de ce seigneur, à gauche 16, à droite 47 (1647).

En dessous, sur le 1er pan: FRED : LE CHAMBRIER | BANNERET & AVOYER |

Sur le second: AB : LVCAS : PROCr : DE | VILLE & Lieutenant; sur le 3me: APARTIENT A LA NOBLE | COMPAGNIE DES FVSELIERS | REN : 1755 *; sur le 4me pan au-dessus de « Collonel »: Thiébaud le fils fecit [1]; dessous «collonel» CH: SAML TRIBOLET * | INSPR GEN: ET CAPE DES | Année 1750 & 1751 . 1752; sur le 5me: CH: G DE MONTMOLIN BOVR = | CIER ET CAPITAINE des Année | 1753 . 1754 : 1755 . & 1756 : | IAQ : PH DE BELLY Serg. |

Dessous les angles 6 goderons portant: 1) Ch: Em: Thellung | en | 1733; 2) Henry Gigaud | en | 1734; 3) Aimé Fabry | en | 1735; 4) Abram Boyve | en 1739; 5) Henry Fr. | Peter en 1729 | . Samuel Peter | son fils en 1755; 6) Fred : Schouffel = | berger en 1733. | Jacob Schouffelberger | son Fils 1755.

[1] Cette inscription doit se rapporter à la gravure et au ren(ouvellement) de 1755, ainsi que le prouve cette mention du procès-verbal du 8 août 1755: Pour avoir fait graver le nom de chaque tireur dessus le vase, l'avoir fait raccommoder et dorer, 56 livres. (Voir pour Thiébaud le fils, *Musée neuchâtelois*, art.: W. Wavre.)

Plus bas sur six goderons plus petits: 1) Sam: Fabry | en | 1742 | ; 2) S. Abram | Meuron | en | 1746; 3) Jonas | Pierre Boive | en | 1747; 4) Jonas | Pierre Gaudot | en | 1747; 5) Pierre Alex | Du Peyrou | en | 1748; 6) François | de Perrot | en | 1748.

Dessous tige-pied en argent, sur un pied évasé six petits goderons portant: 1) Jean | Pierre | Varnod | en | 1748; 2) Jean Jaq: | Deluze. | en | 1748; 3) Nicolas | Majot. | en | 1748; 4) Jaq: Henry | Deluze | en | 1749; 5) Sam Godet | en 1749; 6) Jean Jaq: | Guyenet | en | 1750.

Sur le pied six goderons plus grands: 1) Samuel | de Merveilleux | en 1749; 2) Abram Bosset | en | 1755; 3) Charles Gallot | en | 1755; 4) David Gaudot | en | 1755; 5) François Morel | en | 1755; 6) Jaq: Samuel Wavre | en | 1755.

Sur le bord du pied les marques Z Z D D (?) *

Sur le couvercle six goderons: 1) Josué | Perrin | en | 1750; 2) Félix | Henry | Meuron | en | 1750; 3) Frédéric | de Montmollin | en | 1750; 4) Josué | Favarger | en | 1755; 5) Jean Frédéric | De Pierre | en | 1755; 6) Jean | Frederic Bosset | en | 1755.

Nos 2 et 3. Ce que nous en savons se borne à cette triste mention retrouvée dans les manuels du Conseil de Ville:

5 août 1724, les Fuseliers demandent autorisation de vendre deux vases qui leur sont inutiles. Accordé.

No 4. En outre les procès-verbaux, à propos de la coupe suivante, parlent d'un vase vendu pour la lotterie.

No 5. Nous sommes mieux renseignés sur celle-ci:

Le 15 juin 1729 on a chargé Mr Depierre de faire faire incessamment le vase de la Cie, suivant le modèle qui lui a été ci devant remis, et d'une manière que l'on y puisse graver les armes et les noms de tous les compagnons qui tirent.

Le 26 avril 1730. Mr Guillaume De Pierre ayant présenté à la Compagnie un modèle d'un vase demandant si la Compagine vouloit faire faire un modèle de vase qu'elle veut acheter pour remplacer celuy qui fut vendu pour la lotterie et dont les fonds sont entre les mains du Sr Depierre. Il a été dit après délibération que l'on acceptait le dessin du dit vase, laissant pourtant au d. Sieur Depierre et à tels connaisseurs qu'il voudra s'ajoindre la faculté de faire les corrections qu'ils trouveront nécessaires au dit dessin, après quoy le tout sera rapporté à la Cie pour en arrester le prix avec le maître qui veut l'entreprendre.

Du 7 juin 1730 on a fait un marché avec Mr J. J. Mathey, orphèvre, et on est convenu avec lui qu'il ferait un vase sur le modèle qui lui a été montré lequel devroit pezer en plus 28 onces ou environ, pour quoy on s'est engagé de luy payer 58 batz par once, y compris la dorure et devra ledit vase estre achevé pour le jour du prix.

Pour faire le compte du produit des vieux vases et du produit de la lotterie on a nommé pour estre ajoints aux controleurs, MM. de Faverger, Guillaume Depierre et Jean Sibelin du Grand Conseil.

Du 4 août 1730. Le Sr Mathey orphèvre ayant présenté à la Compagnie le vase qu'il a construit sur le modèle qui lui avoit été fourni, il a été agréé et accepté par la Cie. Il a été arrêté que l'on graveroit, sur le dit vase, les armes et le nom de chaque compagnon du jeu qui tire au prix cette année avec l'année de sa réception et qu'on rangeroit les armes suivant les dates. Et l'on a remis à MM. de Faverger, Sibelin, Lucas et David Renaud de faire marché, conjointement avec MM. les deux controlleurs, avec le Sieur Thiebaud pour faire les dites gravures.

Il a été trouvé convenable de mettre à la tête des dites armoiries celles de Monsieur le Banneret Martinet comme avoyer des deux jeux.

Du 9 août 1730. Le Sieur Thiebaud, graveur, s'étant présenté a déclaré qu'il luy étoit impossible de tenir le marché qu'il a fait avec les dellégués de la Compagnie, n'y trouvant absolument pas son compte, mais il a proposé à la Compagnie ou de lui donner une pistole de gratification ou de le laisser tirer gratis le jour du prix, voullant tenir son marché moyennant que l'on consente l'une de ces alternatives, ou il s'est offert de graver en relief les cartouches de toutes les armes et de faire un travail de goût et fort propre et pour cela il a demandé 20 batz par cartouche et que, par dessus, suivant qu'il étoit reservé dans le précédent marché il feroit les armes du Jeux, celles de Mr le Banderet et l'inscription qui se mettra sur le dit vase.

Le vase, construit par Mr Matthey, a pesé le 11 août 1730, 27 onces et 5 seize, ce qui revient à raison de 58 batz l'once à 158 livres tournois, 8 sols et 3 deniers.

Pour le payer, nous trouvons parmi d'autres fonds: Item en *argent rompu* 4 onces à 33 ½ batz, de Mr Rognon, conseiller d'Etat et chastelain en la baronnie de Gorgier, moderne capitaine, qui a volontairement contribué pour la construction dudit vase, 23 livres.

Le greffier Perroud, 6 liv. 10 sols.

La gravure, suivant le marché fait avec le Sr Jonas Thiébaud, se monte à 46 livres.

Description du no 5: Coupe en vermeil de 1730 — Fusiliers II 46 — Hauteur totale: 45cm,2, sans couvercle, 32. (Voir la planche IX.)

Sur le rebord supérieur de la coupe: Appartient à la Noble Compagnie des fuseliers.

Sur le pied: * — NOBLE ET VERTVEVX HENRI NICOLAS ROGNON CONSEILLER D'ETAT ET CHATELAIN (une main indiquant la ligne suivante) EN LA BARONIE DE GORGIER CAPITAINE DE LA NOBLE COMPAGNIE DES FVSELIERS ET LES (une main) COMPAGNONS DONT LES ARMES SONT GRAVEES SVR CE VASE L'ONT FAIT FABRIQVE EN L'AN * MDCCXXX *

Le pied représente un fusilier (fusil à pierre) avec épée et bouclier portant les armes Rognon de gueule à un chevron d'argent sous un lambel d'azur.

Sur le couvercle l'aigle de la ville tenant les armes de: Mr ABRAHAM MARTINET BANNERET DE LA VILLE ET ADVOYER DE LA COMPE.

Sur les dix goderons du couvercle: 1) S. L. PONSIER DV GD CL 1723; 2) NOB. I. H. OSTEVR | VALD DV GD 1710; 3) NOB. GEDEON | SANDOZ | 1702; 4) IEAN SIBELIN | DV GD CL | 1729; 5) JAB PERRET MAI | RE DE LA CHAVX DE FONDS | 1729; 6) NOB. JAQS DE | PIERRE DV | 1721; 7) SL GALLOT | DV CL ETROIT | 1716; 8) JAB BOIVE DV | GR CL | 1791; 9) I. I. MATTHEY | FABRICAVIT; 10) IONAS THIEBAVD | SCVLPSIT.

Dans le couvercle, aigle de la ville empiétant deux fusils à pierre (armes du jeu).

Sur les médaillons du haut de la coupe: PHILIB. PERROVD LIEVTENANT DE LA COMP.; 2) NOB. | I. BAT. DE FAVERGER | DV CL ETROIT | 1708; 3) I. I. CHATELAIN | 1714; 4) SL GALLANDRE | DV GD CL | 1715; 5) I. I. DVPASQVIER | DV GD CL | 1715; 6) L. H. PHILIPIN | DV GD CL | 1719; 7) ABM GOVHARD | SERGT DE LA | COMPE | 1719; 8) I. FRED. GALLOT | 1719; 9) NOB. ABRAM CHAMBRIER | 1722; 10) ABRAM LVCAS | DV GD CL | 1723.

Sur le pied douze médaillons: 1) DD RENAUD | DIT CLAIVE 1723: 2) NOB. H. DE MONT | MOLLIN SEC. | D'ETAT | 1724; 3) GME DE PIERRE | CAP. LIEVTT DES GRENADIERS | 1725; 4) DAVID WAVRE | 1725; 5) IEAN CHAILLET | 1725; 6) NOB. SL MEVRON | RECEVR DES | PARTIS CASVE | 1726; 7) NOB. | JOS. ROGNON. | RECEVR A | BEVAIX | 1728; 8) ANDRE

WAVRE | DV GD CL LIEVTT | DES GRENAD | IERS | 1728; 9) H. FRAN. PETER | DV GD CL — 1729; 10) DD HVGVENIN RECEV. D'AVV | 1729; 11) F. RS MOREL COL | ONEL AV SERV. D'ESPAGNE | 1730; 12) ABM RENAVD | DV GD CL | 1723.

Sur le pied deux poinçons: aigle de la ville; l'autre poinçon I. I. M. (Jean Jaques Matthey).

Très belle coupe et très belle gravure.

No 6. Coupe donnée en 1804, à la Noble Compagnie des Fusiliers par Mr de Pourtalès, conseiller d'Etat et noble capitaine de la Cie. en 1802-1803. En vermeil — Fusiliers II 47 — Hauteur avec le couvercle 33cm,5, sans le couvercle 26,7; largeur du pied 106mm.

Elle représente sur un pied quadrillé en vermeil un guerrier cuirassé en vermeil l'épée à la main, et tenant un bouclier aux armes de la ville, le fourreau en argent vissé sur la hanche gauche. Sur la tête en guise de cimier un gobelet de vermeil, large de 10cm en haut, à la base touchant le casque 24 palmettes d'argent sur lesquelles sont fixés deux aigles éployés de vermeil, l'un devant, l'autre derrière. Sur le gobelet au cercle du haut: Donné à la Noble Comp. des Fusiliers par Mr de Pourtalès Conseiller d'Etat et Capitaine de la dite Compe en 1802 et 1803. Sur le côté droit (au-dessus du bouclier) occupant deux rangs d'écussons les armes de Pourtalès Conslier d'Etat et Capine des Fusirs en 1802 et 1803; de l'autre côté faisant pendant au-dessus de l'épée: Mr Jean Jaques André Wavre Lieutnt des Fusirs dès le 20 Av. 1779, dessous ses armes. En deux rangs entre les armes du capitaine et du lieutenant, 1er rang: Les légendes sont gravées en bordure de leurs armes: A: L: Droz du Pet: Con. Cap des Fus: 1804-1805; B Petitpierre du Grand Cons. control. de la C; C de Steinwehr Cap au serv: de S: M:; C G Bonvêpre du Grand Cons Proc: de Vil:; C L Boyer du Grand Conseil; 2me rang: de Jeanneret de Beaufort; F Peters Cap des Mous: Roug et E Peters; Ab. Perrochet Capitaine Lieutent; Ls Gigaud du Grand Conseil; A de Meuron du Grand Conseil.

Entre les armes du lieutenant et celles du capitaine, en deux rangs: C. F. Peter gref. Secret. de la Comp: J de Pourtalès; F de Pourtalès au Service de S. M.; J. L. Roy controlleur; C de Tribolet Major de Ville; 2me rang: Aug Matthey Receveur; J. J. Bouvier; L Lhardy; J. H. Bourquin Justicier de la Côte; J H Bosset Cap d'artil: du Prince. Sur la partie inférieure du gobelet au-dessus de l'épaule droite du guerrier une seule armoirie Ferdinand Belenot, à gauche, Lieutenant | de | 1855 à 1857, à droite, Capitaine | de | 1860 à 1868 |. Sur le pied en deux rangs en commençant au bout du pied droit du guerrier: F. A. Mayor; C Meuron; Louis Py; F de Meuron; Fs de Montmollin; Alp Perrochet; Chs Reynier; Augte Junod; Ls de Pierre du Pt Conseil; Ls Ate de Pourtalès; 2me rang: Alp (Bourquin), le nom a été effacé; Gve de Pury; Jacottet; Alpse Favre secrétaire; Capitaine de la Compagnie en 1848-49-50 et 51, Ferdinand Belenot; C. A. Fs Wavre Lieutenant de la Cie en 1846-47-48-49-50 et 51; Fred. Ls Lorimier controleur; Ch. Hi Mathieu controleur; Alphe Bachelin; Aug Hi Chatenay 1er controleur dès 1846; Alph de Sandoz Rollin. Sur la plinthe du pied deux poinçons: C G B et aigle de la ville. Le couvercle porte en pointe un pot à feu et sur deux rangs: neuf armoiries au premier; quatorze au second. En haut: L JEANIAQVET neveu; A LARDY; F A Petitpierre du Petit Consl cap: 1811; Ate d'Ivernois capitaine pr 1812-1813; C L Roy; L Bouvier; J. F. d'Osterwald; I. H. L'HARDY; F. BONJOVR; en bas: MM. F. H. Perret; H. Cousandie juge des Assi et notaire; J.J. Dardel Aide Major; F. L. Jeanrenaud Avocat; J D Seinnet Sergent; F. L'Hardy; B Petitpierre; C. Fornachon; G. F. Chatenay; F. de Perrot; L. Belenot; J. H Schouffelberguer cap. pr 1810-1811; F. L. Paris; L Peter Wavre controleur.

PLANCHE XI.

PRIMES DES FUSILIERS.

(Voir page 87.)

Dans l'inventaire de 1891 nous trouvons la mention de: trois grandes coupes en argent doré avec leurs étuis, quatre petites coupes en argent avec leurs étuis, une grande corne avec garniture, une corne montée sur pied avec garniture, la bannière de la Compagnie dans une caisse, le guidon de la Compagnie, et une marque à feu.

A l'occasion du grand tir du 13 juin 1894 la Compagnie reçut de Mr Louis Jacottet un verre gravé aux armes et aux noms de plusieurs fusiliers de l'année. — Ce verre disparaît avant le 18 mai 1899.

No 7. Coupe du Cinquantenaire.

Le 22 juillet 1898 pendant le tir fédéral du Cinquantenaire, pour conserver à la Cie un souvenir durable de cette année et de cette fête il fut décidé que l'on ferait faire une nouvelle grande coupe où seraient inscrits les noms des membres qui souscriraient et qui prendrait place à côté des anciennes dans les archives de la Noble Compagnie.

Mr Paul Bouvier en fit le projet, et en confia l'exécution à MM. Biais aîné et Noirot Biais à Paris.

Elle portera 68 armoiries, 6 de capitaines et 2 de lieutenants dans le bord du haut, puis 60 de membres. Les armoiries seront revues par un héraldiste. Mr Ch. Girardet figurera au nombre des souscripteurs à la demande de Mr Vouga.

La coupe fut présentée le 28 février 1902 par Mr le capitaine.

Tous les membres du Comité la trouvent réussie sous tous les rapports. — Elle coûte 2399 francs, frais de port et de douane compris.

Le 13 juin 1902 elle fut inaugurée.

Le banquet de midi (grand tir du prix) réunissait dans la grande salle du Musée de tir 40 convives. Il empruntait une solennité particulière à l'inauguration de la nouvelle coupe. Au dessert le capitaine en prenant la parole dit que cette coupe rappellera à nos après venants quel bon esprit de compagnonnage et de camaraderie régnait à la fin du XIXe et au commencement du XXe dans la noble Compagnie. Il exprime l'assurance que cet esprit se maintiendra et rappelle ensuite que la coupe a été votée sur la proposition de M. H. L. Vouga, ancien capitaine de la Noble Compagnie. Mr Paul Bouvier en a fait les plans avec le talent et le désintéressement que chacun lui connaît; tous les fusiliers y ont contribué et Mr Samuel de Perregaux en a suivi et assuré l'exécution avec un zèle au-dessus de tout éloge. Puis levant la coupe neuve, le capitaine porte le toast traditionnel: A la Noble Compagnie des Fusiliers, qu'elle vive! et la coupe fait le tour de la table, chaque compagnon répétant à son tour les mêmes paroles. Celles-ci trouvent même un écho lointain dans l'Engadine d'où Mr Georges Bouvier nous les envoie de Saint-Moritz par télégramme.

Description de la Coupe.

Grande Coupe en vermeil, hauteur totale: 60cm,5, sans couvercle, 37,7 (voir la planche X). Sur le bas du couvercle en forme de cloche surmontée d'un clocheton suisse sur quatre colonnettes l'inscription suivante:

« Décision prise au banquet du tir fédéral Neuchâtel, le 22 juillet 1898. »

Dans l'intérieur du couvercle deux poinçons français, à l'extérieur sur le bord un poinçon français.

La Coupe repose sur quatre branches de chêne montant du pied, au milieu de celui-ci, sur l'une des branches l'aigle de la ville; au haut du calice: Noble Compagnie des Fusiliers fondée en 1406 | Neuchâtel; au haut du bord deux poinçons.

Sur la partie basse de la Coupe en cinq rangs les armoiries: 1) des capitaines et lieutenants: Alfred Borel | 1867 | 1870-1873; Jean de Montmollin | Colonel d'Infanterie | 1861 | 1874-1881; Henri-Louis Vouga Lieut^{t} Colonel d'Infanterie 1880 | 1884-1887; Maurice de Pourtalès | 1886 | 1891 et 1892; Eugène Bouvier | 1882 | 1897 et 1898; Samuel de Perregaux | Major d'Infanterie | 1886 | 1899-1901. Dessous: lieutenant Pierre de Meuron | 1887 | 1899 à 1901. Dans le rang des armoiries, sans armes, les noms de: Adrien Persoz | 1883; Albert Elskes | 1884: Julien Lambert | 1886; Göthe Sjöstedt | 1887. Dans l'entrelacs d'une branche rompue avec armes: Charles Girardet | Secrétaire Caissier | 1868 + 1887; sans armoiries les noms de: Willy Russ | 1898; William Martin | 1900; Roger Chavannes | 1900; deux poinçons français à gauche de lieutenant, avec armes: Samuel Châtenay | 1873 | 1876-1884.

Sous un 2^{me} cercle d'armoiries: Charles de Chambrier | 1843; Auguste Mayor | 1857; Eugène de Bosset | 1862; George Mayor | 1868; Edouard Berthoud | 1878; Jean Schelling | 1881; Alfred Prince | 1882; Paul Gretillat | 1882; Jules Wavre | 1882; Docteur François de Pury | 1883; Jules Berthoud | 1883; Edouard Hartmann | 1883; James de Dardel | 1884; V^{or} et Wil^{m} Bonhôte | 1885; Georges Bouvier | 1886; Maurice Boy de la Tour | 1888; Ernest Prince | 1888; Numa | 1890 et Wil^{m} Sandoz | 1898; Arthur Leuba | 1890; Louis Perrenod | 1891.

Sur un 3^{me} rang: Edouard Chable | 1892; Max Du Pasquier | 1892; Jean-Louis Courvoisier | 1892; Jules Henry Clerc | 1892; Samuel de Perrot | 1892; Jules de Pury | 1893; D^{r} Jaques de Montmollin | 1894; Paul Bouvier | 1894; Georges | 1894 et James Ducommun | 1897; Charles Lardy | 1894; Paul Lardy | 1895; Albert de Montmollin | 1895; Fritz-Albert De Brot | 1895; Paul Bovet | 1896; Edgard Borel | 1897; Jean-Louis Berger | 1897; Jean Béguin | 1897; D^{r} Georges de Montmollin | 1898; Hermann de Pury | 1898; Otto de Dardel | 1898.

4^{me} rang: Ferdinand de Reynier | 1898; Auguste Berthoud | 1898; D^{r} Albert de Pourtalès | 1898; Charles de Montmollin | 1898; Paul Matthey | 1898; D^{r} Edmond de Reynier | 1898; James de Reynier | 1898; William Röthlisberger | 1898; D^{r} Clément Gicot | 1898; Paul Widmann | 1898; Armand DuPasquier | 1898; Edgar de Pourtalès | 1898; Maurice de Coulon | 1899; Godefroy de Blonay | 1900; Henri Baillod | 1900; Robert Hilfiker | 1900.

5^{me} rang: André Courvoisier | 1900; Charles Courvoisier | 1900; Jean de Perregaux | 1900; Berthold d'Erlach | 1900.

Sur le pied, un poinçon. Exécuté par Biais aîné et Noirot Biais, Paris.

Paul Bouvier, invenit.

Coupes du championnat.

La Compagnie décide en 1904 de faire exécuter une coupe sur laquelle sera inscrit le nom du tireur qui aura obtenu le maximum de points aux deux passes de la Société, au grand tir annuel. Afin de commencer avec le siècle il est décidé que les noms des gagnants des quatre dernières années seront inscrits sur la coupe. Après quelques tâtonnements, le Comité a recours à M^{r} Paul Bouvier lequel présente un modèle qui pourra être exécuté dans les prix de 180 à 200 francs. Le Comité décide

qu'elle portera les inscriptions suivantes: « Noble Compagnie des Fusiliers. Cible Société. Les meilleurs résultats ont été obtenus par: suivent les noms du gagnant et la date. »

Champions:	1901,	MM. W. Martin,	1904,	MM. José Sacc,
	1902,	Jean Béguin,	1905,	W. Martin,
	1903,	W. Martin,	1906,	H. Berthoud.

Primes.

(Voir la planche XI.)

Le 18 juin 1904, le Comité propose à l'assemblée de décider que les répartitions en espèce pourront être touchées en argenterie.

Le Comité a fait confectionner un livret qui sera remis à chaque tireur et dans lequel il pourra se faire créditer du montant de ses répartitions qu'il pourra toucher sous forme de pièces d'argenterie. L'assemblée approuve cette idée et adopte la manière de voir du Comité. Elle lui remet en même temps le soin de choisir quels objets d'argenterie il conviendra d'adopter. Le Comité est d'avis qu'il faudra commencer par des couverts, des timbales ou petites coupes et lorsqu'on verra quel accueil est fait à cette innovation par les tireurs on pourra étendre ce système à des primes plus importantes, tels que sucriers, plats d'argent, etc. Toutes ces pièces seront marquées aux armes de la Noble Compagnie. Mr Paul Bouvier présente un dessin de l'insigne qui sera adopté pour la marque des pièces d'argenterie et qui reçoit bon accueil.

Le 4 juillet le Comité est autorisé à faire graver les matrices et poinçons pour estamper l'insigne sur les primes: celles-ci seront de cinq espèces:

Gobelet,	pour fr.	20	Sucrier,	pour fr.	60-65
Couvert,	»	25	Cafetière ou théière,	»	130-135
Crèmier,	»	50-55	Plat,	»	150.

Mr Paul Bovet propose en outre le 4 juillet 1904 comme prime un plat d'étain. — Renvoyé à l'examen.

Règlements.

Plus conservatrice d'essence que sa sœur, la Compagnie des Fusiliers n'a pas transformé à réitérées fois son règlement. Celui qui la régit actuellement est celui de 1819, sauf quelques changements, amenés par les événements de 1848.

Promesse que doit faire le sergent de la Compagnie des Fusiliers par attouchement sur la main de MM. les officiers.

(22 juillet 1814.)

1. Vous promettez d'être prompt et obéissant aux ordres qui vous seront donnés par MM. les officiers de la Compagnie.

2. De remplir vos fonctions avec diligence, exactitude et une scrupuleuse fidélité, de manière à pouvoir rendre en toute occasion un compte fidèle et exact de tout ce qui vous sera remis.

3. Vous serez vêtu décemment, honnête avec chacun, discret, sobre, surtout à l'égard du vin dont vous userez modérément les jours de repas et aux goutés, afin que vous puissiez à toute heure remplir exactement et diligemment les ordres que vous recevrez.

4. Vous veillerez avec un soin tout particulier à ce que tout ce qui dépend de la maison, de l'emplacement et des meubles du tirage, soit convenablement maintenu et soigné et surtout toujours propre et bien rangé.

5. Si vous remarquiez qu'il se commît quelque infidélité vous serez prompt à les relever à MM. les officiers de la Compagnie sans support ni acception de personne, car si tel fait venant à votre connaissance et n'étant aussitôt rapporté, vous êtes sensé complice et puni comme les coupables eux-mêmes.

6. Cette surveillance d'abord générale, devient quant à vous plus particulière relativement au plomb et au vin, toujours exposés à des distractions punissables.

7. Enfin, comme par votre poste de sergent vous êtes appelé à faire les cibes, cartons, etc., vous ferez cela avec beaucoup de bonne foi et de manière à ce qu'il en coûte le moins à la Compagnie.

Promesse que sont tenus de faire les marqueurs, soit ginguards aux cibe et vauquille.

1. Vous promettez d'être prompt et obéissant aux ordres qui vous seront donnés par MM. les officiers de la C^ie^, soit par le sergent de leur part.

2. Vous apporterez l'exactitude la plus scrupuleuse à marquer les coups sans égard au tireur et ne permettrez pas qu'aucun tireur, encore moins un étranger, prenne connaissance des cartons de la vauquille sous aucun prétexte que ce soit, sauf qu'il n'en ait l'ordre ou la permission expresse de M^r^ l'officier en chef.

3. Au moindre doute que vous aurez sur le plus près de deux coups de balles vous ne prendrez point sur vous de les déterminer, mais vous appellerez un de MM. les controleurs ou tel membre qui sera nommé par M^r^ l'officier en chef.

4. Vous serez vêtus d'une manière décente, honnêtes avec chacun, discrets, sobres surtout à l'égard du vin dont vous userez modérément, à quoi vous êtes invités de vous surveiller particulièrement.

5. Hors de vos fonctions de marqueurs et surtout les jours de repas vous aiderez de tout votre pouvoir au sergent: tout votre temps ces jours-là étant au service de la Compagnie.

6. Enfin comme votre fonction vous appelle plus particulièrement à soigner le plomb, il vous est aussi plus particulièrement enjoint de n'en distraire, ni laisser distraire en manière quelconque, mais au contraire de rapporter fidèlement et exactement à MM. les officiers celui ou ceux qui se permettront d'en enlever, cela sans acception de personne; car venant à découvrir que vous avez manqué à cet article, vous serez déclarés coupables de complicité et comme tels punis sévèrement.

Teneur des nouveaux statuts et ordonnances de la Compagnie.

(6 août 1819.)

Statuts et ordonnances de la Noble Compagnie des Fusiliers, substituée à celle des Arbalétriers par arrêt du Conseil de Ville le 7 avril 1675 et dans laquelle ne seront reçus que les membres du Conseil général, les officiers brevetés civils et militaires et les bourgeois âgés de 40 ans au moins.

PLANCHE XII.

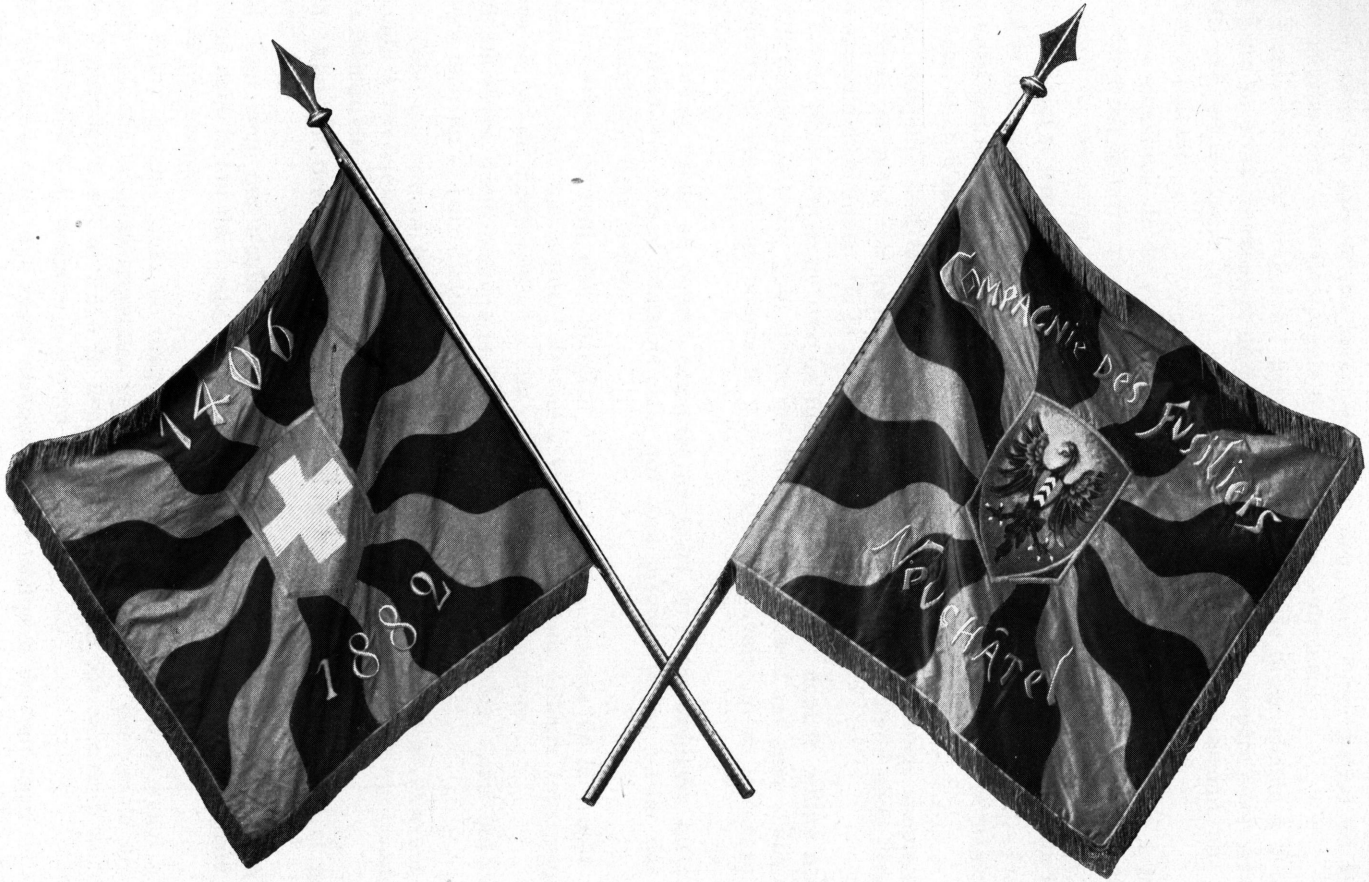

BANNIÈRE DES FUSILIERS, 1882.

(Voir page 80.)

1. Les tirages ordinaires auront lieu régulièrement le vendredy de chaque semaine et cela pendant le temps de leur durée qui sera fixé annuellement par une délibération de la Compagnie. Ceux du prix et des repiques auront lieu, sous l'approbation du Magistrat, un mardi et un mercredi, si la Compagnie n'en décide pas autrement.

2. L'ouverture des tirages est fixée pour les jours de tirage simple à 2 heures après midi et pour les jours de repas et de prix à 9 h. du matin. La première pièce sera levée dans le 1er cas, dès que la cloche de 3 h. aura cessé de sonner et dans le second, une heure après l'ouverture du tirage.

3. Les membres de la Compagnie ne pourront tirer aux passes ou à la vauquille, qu'après s'être fait inscrire par le secrétaire et avoir déposé au moins 10 ½ batz à chaque tirage auquel ils assisteront sous peine de nullité de leurs coups.

4. Celui qui se fera inscrire à l'un des tirages, sera censé inscrit pour toute la campagne et payera le décompte complet.

5. Celui qui tirera ou aura tiré aux Mousquetaires ne pourra dans la même année tirer aux Fusiliers, si ce n'est à la vauquille.

6. La vauquille sera levée au plus tard à 6 h. les jours de tirage simple et à 7 h. les jours de repas, et quant aux jours de prix et de repiques l'heure de la levée sera fixée d'une manière spéciale et indiquée dès le matin.

7. On ne pourra tirer qu'avec un fusil ou une carabine, dont le calibre n'excèdera pas celui de 12 balles à la livre. Tout tireur qui voudroit se servir d'une arme d'une construction extraordinaire et inusitée ne pourra le faire qu'après en avoir obtenu le consentement de la Compagnie.

8. Un même tireur ne pourra emporter les jours de tirage ordinaire qu'un seul levant dans les 3 premières passes, toutefois celui qui aura manqué le but à l'une des 3 premières payera 2 batz pour tirer la fleur.

9. Les armes devront être chargées dans le rez de chaussée de la maison du tirage et amorcées à l'endroit spécialement destiné à cet usage et non ailleurs sous peine de 10 batz d'amende en cas de contravention à l'un ou à l'autre de ces égards.

10. On tirera d'une manière et dans une attitude convenable. Celui qui s'appuyera en tirant sera puni de 10 batz d'amende et son coup sera perdu.

11. Celui qui armera avant d'avoir sonné ou averti le marqueur et avant que celui-ci ait répondu à l'avertissement, sera puni de 4 batz d'amende, et celui qui couchera en joue, dans les mêmes circonstances sera puni de 10 batz d'amende.

12. Celui qui tirera avec deux ou plusieurs balles, perdra son coup et payera 4 batz d'amende.

13. Tout coup qui n'aura pas atteint le but sera perdu pour le tireur, à moins qu'il n'ait donné dans le toit du tirage, cas auquel il sera censé parti sans la volonté du tireur et ne lui sera pas compté.

14. Celuy qui les jours de tirage ordinaire, tirant à la passe et ayant atteint le but n'accusera pas son coup au secrétaire en tenant son arme et en prenant le drapeau payera un batz d'amende et s'il a tiré à la fleur et qu'il n'accuse pas son coup au secrétaire en prenant la cheville et le drapeau il payera deux batz.

15. De même celui qui ayant manqué le but négligera de l'annoncer au secrétaire ou qui en l'annonçant prendra le drapeau ou la cheville payera un batz, s'il a tiré pour une simple passe, et 2 batz s'il a tiré pour la fleur.

16. Dès que le tirage aura commencé il ne sera plus permis d'embusquer son arme sans une permission du chef.

17. Il est interdit à tout tireur, le tirage une fois commencé, de passer la barrière du stand, sans la permission du chef, sous peine de 10 batz d'amende.

18. Personne ne pourra aller au but pour vérifier les coups que MM. les controlleurs ou à leur défaut ceux que le chef désignera, sous la même peine de 10 batz d'amende.

19. Défense expresse est faite de fumer, soit dans la grande salle du haut de la maison du tirage, soit dans le lieu où l'on charge, sous peine dans le premier cas de 4 batz et dans le second de 10 batz d'amende.

20. Tout membre de la Compagnie qui excitera du désordre, démentira ou injuriera un autre membre, ou se permettra des jurements et des imprécations, sera selon la gravité du cas et la délibération de la Compagnie puni d'une amende qui ne pourra excéder 20 batz, ou exclu des tirages en tout ou en partie.

21. Tous jeux, à l'exception de ceux que la Compagnie aura autorisés, sont expressément interdits dans toute l'étendue du tirage.

On ne saurait avoir trop d'égards pour un bon capitaine. Voyez plutôt:

Du 21 mai 1822. Quoique l'article 19 du 6 août 1819 inflige des peines aux fumeurs dans la maison du tirage, la Compagnie, eu égard à ce que Monsieur le capitaine est amateur, suspend pendant sa préfecture les effets de cet article du règlement seulement pour le temps qu'elle aura le plaisir de le posséder pour son chef et seulement aussi pour la partie de l'article du règlement qui est relative à la chambre du haut: le surplus étant un acte de précaution contre les accidents du feu, demeure dans sa force et vigueur.

Statuts et Règlements de la Compagnie des Fusiliers substituée à celle des Arbalétriers par arrêt du Conseil en date du 7 avril 1695, du 10 août 1848.

ARTICLE PREMIER. — Cette Compagnie nomme ses chefs parmi ses membres, lesquels chefs réunis forment le Comité de la Compagnie qui se compose de: 1 capitaine, 1 lieutenant, 4 contrôleurs, 1 secrétaire.

ART. 2. — Les tirages ordinaires auront lieu régulièrement le vendredi de chaque semaine et cela pendant le temps de leur durée qui sera fixée par délibération de la Compagnie: les jours de prix et vauquilles seront de même déterminés par la Compagnie en s'entendant pour cela avec celle des Mousquetaires.

ART. 3. — L'ouverture des tirages est fixée pour les jours de tirage simple à 2 heures après-midi et pour les jours de prix à l'heure que la Compagnie aura déterminée: la 1re fleur sera dans le 1er cas dévolue à 3 h. et la dernière au plus tard à 5 heures.

ART. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 [1].

ART. 17. — Il est expressément défendu de fumer dans le chargeoir.

ART. 18, 19 [2].

ART. 20. — Toute personne pourra être reçue membre de la Compagnie, pourvu qu'elle se soit fait présenter par un des officiers 8 jours d'avance et qu'elle obtienne les $^2/_3$ des voix présentes.

[1] Semblables aux art. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, du règlement de 1819.

[2] Semblables aux art. 20, 21.

Art. 21. — Chaque nouveau membre payera L. 14. 10 s. d'entrage, etc. (Supprimé dans la suite.)

Art. 22. — Les chefs ou administrateurs seront nommés à temps déterminé et le Préfet sera toujours prévenu à l'avance des jours de réunion.

Art. 23. — Un double des présents statuts et règlements sera soumis d'après la loi à la sanction du Conseil d'Etat et un second double revêtu de la sanction de cette autorité sera affiché à chaque tirage de manière à être vu et pouvoir être consulté par tous les tireurs; et ils seront lus, à la Compagnie réunie le premier jour de tirage de l'année.

(Sanction du Conseil d'Etat, 10 août 1848.)

Article additionnel. — Chaque membre de la Compagnie paye annuellement une cotisation de cinq francs destinés à subvenir aux frais. Le secrétaire caissier rend compte à la 1re assemblée règlementaire de l'état des recettes et des dépenses. Sont membres de la Compagnie tous ceux qui n'ont pas donné par écrit leur démission. — 5 mai 1867.

En 1893-94 le Comité des Fusiliers ou ses délégués prirent une part active aux négociations et aux délibérations qui eurent lieu sous la présidence de Mr le major Alfred Bourquin, président des Mousquetaires. Le résultat de ces délibérations fut la fondation de la Compagnie des Tireurs réunissant toutes les sociétés de tir du chef-lieu, et l'organisation d'une maison des tireurs avec Musée de Tir où figurent actuellement tous les objets rappelant l'histoire si riche de nos sociétés de tir.

Inutile d'énumérer tout ce qui garnit les vitrines du Mail: une visite à ce Musée, mis en ordre et en valeur par des conservateurs soigneux, aura plus d'attraits qu'une longue liste descriptive, quelque bien dressée qu'elle soit du reste.

Elle fera revivre, comme nous avons essayé de le faire dans ces pages, un passé plein de pittoresque où des tireurs vêtus d'habits voyants comme celui qui orne la couverture de ce volume plantaient leur fourchette dans notre vieux sol pour pouvoir viser mieux et plus longtemps l'endroit où ils désiraient envoyer leurs balles. Les costumes, les mœurs ont changé, un peu de bonhomie a peut-être disparu; les mouvements sont plus brusques actuellement; le bruit des culasses mobiles qui crachent en arrière les douilles vides remplacent les coups joyeux des maillets ou le choc des poutres au plafond du tirage pour la charge des carabines.

Plus de bonnes prises de tabac Pettavel entre deux beaux cartons; mais ce qui n'a pas changé c'est l'amour du sol natal, pour la défense duquel s'arment les fusils.

Aussi ne pouvons-nous mieux faire que de terminer par l'antique prière traditionnelle qui ouvrait les banquets de jadis:

Dieu bénisse Mr l'avoyer et toute la Compagnie. Amen!

III

LISTE DES MEMBRES

Avoyers de la Noble Compagnie des Collovreniers [1].

1542	Guillaume Francey.
1552	Blaise Hardy. 1555. 1563.
1630	Georges de Montmollin.
1633	Daniel Rosselet.
1643	Pierre Grisel.
1653-66	David Berthod dit Grenot.
1667-75	Anthoine Perrot.
1675	Pierre Bugnot.
1686-1704	Samuel Marval.
1704	Jonas Chambrier.
1725-41	Abram Martinet. p.
1741	Frédéric de Chambrier. p.
1760-93	Charles-Albert Pury. p.
1793	Charles-Joseph de Meuron.
1799	Jean-Frédéric de Bosset. p.
1805	Jean de Merveilleux. p.
1832	Auguste-François de Meuron.
1841	Henri-Frédéric de Meuron.

Schutzmeister de la Noble Compagnie des Collovreuniers.

1506	Jean Quemyn.
1534-35	Estienne Merveilleux.
1536-37	Claude Steiner.
1538	Blaise Hardy.
1542-43	Guillame Hardy.
1545	Jacques Clerc.
1546-47	Claude Breguet.
1548-49	Pierre Amyodz.
1550-51	Estienne du Plan.
1552-53	Pierre Wavra.
1554	Jehan Herbe, † au service du roi de France.
1556-57	Jehan Tribollet.
1558-59	Blaise Vernodz.
1560-61	Jehan Bourgeois dit Francey.
1562-63	Merveilleux.
	Lacune
1574-75	Blaise Vernodz.
	Lacune
1582-87	Pierre Clerc.
1588-89	
1590-91	Jean Clerc.
1594-95	Jonas Bareiller.
	Lacune
1600-01	Jonas Fecquenet.
1602-04	Jehan Chambrier.
1605	Jaques Chambrier.
1606	Daniel Rosselet.
	Lacune
1614	Trybollet } d'après Manuels du
1621	Nycolas Trybollet } Conseil de Ville.
1628	Jonas Bourgeois.
1630	David Berthod dit Grenot.

Maîtres et Capitaines des Mousquetaires.

1633-34	Jehan Purry.
1635	David Ustervalder.
1636	Henry Chambrier.
	Lacune
1643	Abraham Rosselet.
	Lacune
1647	Jehan Bergeon. d'apr. Manuels du Conseil de Ville.
1650	Jean-Jaques Le Goulx.
1651-52	Henry Tribolet-Hardy.
1653-55	Jean-Jaques Tribolet.
	Lacune
1658	Abram Chambrier } d'après Manuels du
1660	Abraham Bullot } Conseil de Ville.
1662-64	Frédéric Rollin.

[1] p. (panneau) après un nom indique que les armes du personnage ainsi désigné existent dans la Salle des Mousquetaires au Mail (Musée de Tir).

1665-66	Daniel Chambrier.
1667-68	Georges Thonnet.
1669-70	Henry d'Allemagne.
1671-72	Jonas Wavre.
1673-74	Jean Petitpierre.
1675-76	David Purry.
1677-81	Louis Dardel.
1682-83	Daniel Bonvespre.
1684	Henry Chambrier.
1686	Jonas Tribolet.
	Lacune
1696	J.-J. Pury le Jeune.
1700-04	David Bourgeois.
1705-06	Claude Rosselet.
1707-08	Jonas Martenet.
1709-10	Henry Guy.
1711-14	Le Maître Bourgeois Gallot.
1714-21	Hugues de Montmollin.
1721-25	Ulrich de Sandoz-Noiraigue.
1725-26	Jean Fabry.
1727-28	Jean-Henry Philippin.
1729	Jean-Frédéric Brun. p.
1731	Samuel Poncier. p.
1733	Samuel Le Chambrier. p.
1735	André Wavre. p.
1737	Claude Rosselet. p.
1739	Jean-Michel de Bergeon.
1742	Henry Chaillet. p.
1744	Guillaume De Pierre. p.
1746	Charles-Albert Pury.
1748	Daniel Roulet. p.
1750	Samuel de Petitpierre. p.
1753-56	Pierre Le Chambrier. p.
1757	Charles-Louis Perrot.
1759-60	Fréderich Touchon. p.
1761-62	Béat Perroud. p.
1763-64	Jean-Jaques Deluze.
1765-66	David-François Pettavel. p.
1767-69	François Bonhôte. p.
1770-71	Abram-Joseph Lambelet. p.
1772-73	Abram Bosset. p.
1774-75	Jean-Louis Pury. p.
1776-77	François de Luze.
1778-81	Abram Pettavel. p.
1782	Jonas Tschaggeny.
1784	Claude-François Bovet.
1786	Jean-Jaques Deluze.
1788	Abram-François Gigaud. p.
1790	Samuel Gallot l'aîné.
1791-94	Alexandre de Pury. p.
1794	Henry Gigaud.
1796	Guillaume-David Berthoud-Fornachon.
1798	Philippe-Auguste de Pierre.
1800	François Roulet.
1802	Abram-Louis Lambelet. p.
1804	Jaques-Louis de Pourtalès-Boyve.
1808	Frédéric-Auguste de Luze.
1810	Samuel Chatenay. p.
1812	André-Samuel Wavre. p.
1814	Jean-Henry L'Hardy. p.
1816	Antoine-Henry Silliman. p.
1818	Samuel Favarger. p.
1820	Charles-Albert de Pury. p.
1822	Ferdinand L'Hardy.
1824	Jean-François Jeanjaquet. p.
1826	Charles-Louis Fornachon. p.
1828	François-Louis Borel.
1830	Frédéric de Perrot.
1832	Frédéric Borel. p.
1834	Henry Reynier. p.
1836	François de Montmollin. p.
1838	Alexandre de Pourtalès. p.
1840	Auguste de Montmollin. p.
1842	Charles-André-François Wavre. p.
1844	Paul-Alphonse Coulon. p.
1846-56	Frédéric Borel-Wittenauer. p.
1848	prend le titre de président.
1856	Frédéric-Antoine Borel, p. »
1858	Jules Petitpierre, »
1860	Charles-Jules Matthey, »
1861	Louis-Aimé Bonhôte, »
1863	Louis Bonhôte, »
1864-82	Henri-Edouard Henriod, p. »
1883	Alfred Bourquin, p. »
1887	Jean Schelling, p. »
1891	Samuel de Perregaux, p. »
1893	Alfred Bourquin, p. »
1895	Jean-Louis Berger, p. »
1899	Henri Baillod, p. »

Lieutenants de la Noble Compagnie des Collovreuniers et des Mousquetaires (depuis 1633).

1586-87	Guillame Trybolet.
1588-89	
1590-91	Olivier Amyod.
1592-93	Abram Gallot.
1594	David Bailloud.
1602	Jaques Guy.
1604	Daniel Rosselet.
1605	Jonas Hory.
1630	David Ustervalder.
1633	Abram Pury la Pointe.
1635-36	Jehan Guy.
1643	Niclaus Wustervalder.
1649	J.-J. Legoulx.
1651-55	Abraham Favargier.
1662	Christophle Pury.
1665-68	Daniel Poncier.
1669-70	Jonas Wavre.
1671	Abram Bourgeois.
1675	Louis Dardel.
1682	David Breguet.
1684	Jonas Tribolet.
1686	David Bourgeois.
1700-07	Josué Pury.
1707	Henri Guy.
1709	Hugues Depierre.
1714	Daniel Bonvespre.
1721	Jean Fabry.
1725	Jean-Henry Philippin.
1727	Samuel Poncier.
1731-35	André Wavre.
1735	Claude Rosselet.
1737	Jean-Michel de Bergeon.
1739-42	Guillaume Depierre.
1744-48	Daniel Roulet.
1748-56	Jean-Henry Thonnet.
1756	Fréderich Touchon.
1759-66	François Bonhôte.
1767-77	Jonas-Pierre Thiébaud.
1777	Pierre-Henri Meuron, enseigne.
1778	Jonas Tschaggeny, 1er lieutenant.
1779	Charles Borel, enseigne.
1779	Samuel Beljean, enseigne.
1779-82	P.-H. Meuron, 2e lieutenant.
1779-82	Samuel Péter, 3e —
1779-80	J.-J. Clottu, 3e —
1782-89	Samuel Convert, [M]onvert 1788.
1790	Henry Gigaud.
1794	Jean de Merveilleux.
1800	David-Robert Bovet.
1802	Samuel de Chaillet-Rognon.
1808-13	Jean-Jaques Vaucher.
1814	François-Louis Roulet.
1816-22	Louis Pettavel.
1822	Henri-Louis Jeanjaquet.
1824	Louis Michaud.
1826	Frederich Preud'homme.
1828	Louis Py.
1830-34	Frédéric Preud'homme.
1834-40	Auguste Châtenay.
1840	Ferdinand Gagnebin.
1842-46	Eugène Favre.
1846	Gustave-François Jeanjaquet.
1848-58	Jules Petitpierre, vice-président.
1858	Charles-Jules Matthey, »
1860	Jules Petitpierre, »
1861	Charles-Louis Petitpierre, »
1863	H.-E. Henriod, »
1864	Christian Schweizer, »
1867	Jean Mentha, »
1869	Henri Bierri, »
1871	Ferdinand Gacon, »
1883	Henri Bierri, »
1885	Auguste Bovet, »
1891	Louis Rossel, »
1893	Auguste Ribaux. »
1895	Alfred Bourquin. »
1900	James Droz. »

Secrétaires de la Noble Compagnie des Collovreuniers et des Mousquetaires (depuis 1633).

1542-49	Jean Aubert.
1702	Abram Pury.
1703-16	Henri Gouhard.
1716	Samuel Poncier.
1721	Jean-Jaques Meuron.
1722	Samuel Pury.
1724-29	Jean-Louis Rosselet.
1738	Daniel Bonvespre.
1745	Samuel Pury.
1748	D.-F. Bonhôte.
1749	Abram Mouchet.
1751-66	François Bonhôte.
1770-78	Charles Péter.
1778-1822	J.-J. Favarger.
1822	Henry Guillebert.
1826-45	Louis Belenot.
1845-60	Auguste Wittenauer.
1860	Gustave Oehl.
1861	François Comte, secrétaire-caissier.
1863	Alexis Gretillat, »
1865	Jean Mentha, secrétaire.
1867	Ulysse Galland.
1869	Jules-Henri Veuve, secrét.-caissier.
1870	Jacot, secrétaire.
1871	James Clerc.
1882	Fritz Bedeau, secrétaire-caissier.
1884	Ernest Comte.
1887	Jules Hirschy.
1888	Alfred Convert.
1889	Paul Attinger.
1891	E. Bonjour.
1897	Arnold Heer.
1899	Jules Morgenthaler.
1902	Charles Matthey.

Caissiers de la Compagnie des Mousquetaires.

1848	François Favarger.
1856	Louis Petitpierre.
1865	Alexis Gretillat.
1870	Seinet.
1871	Benoit Koehly.
1874	Fritz Bedeau.
1883	Jules Chapuis.
1883	Ch. Petitpierre-Favre.
1884	Paul Burger.
1884	Paul Kramer.
1888	Samuel de Perregaux.
1889	Paul Bovet.
1891	Emile Vouga.
1893	Edgar Borel.

Soubthiers, sergents, servants de la Noble Compagnie des Collouvreniers et des Mousquetaires (depuis 1633).

1543	Pierre Breguet.
1556	Jehan Nourrisse.
1604	Philippe Vallet.
1605	Jehan Nourrisse dit Henriet.
1630	Pierre Boyve.
1633	Abraham Junoud.
1635	J.-J. Girard.
1643	Jean Porchat.
1651	Pierre Bugnot.
1653-55	J.-J. Dardel.

1662	Jehan Gaudet.
1665	Jehan Mouchet.
1668	Isac Martenet.
1669-71	J.-J. Amiod.
1675	David Huguenaud.
1682	David Bourgeois.
1684	Gabriel Gigaud.
1686	Samuel Wavre.
1695	Jonas Fabry.
1696	David Wavre.
1700-12	J.-Pierre Favargier.
1712	Abram Gouhard.
1719	Daniel Favarger.
1721	Augustin Petitpierre.
1725-29	Jean-Henri Cornu.
1729	Josué Majot.
1731	Daniel Favarger.
1733	Josué Majot.
1733 5-7-40-42	Abram Favargier.
1744-59	Louis de Pierre.
1759-74	Abram Jeanjaquet.
1774-78	Jean-Frédéric Favarger.
1778	Jean-Jaques Seinet.
1779	François Petitpierre.
1782-93	Jean-Jaques Seinet, confirmé.
1793-1813	Jean-David Seinet.
1814	Henri Henrioud.
1819-28	Jean Jacot dit Saint-Jean, servant.
1824-42	Charles Bellenot, sergent.
1842	Charles-Daniel Loup.

Membres de la Compagnie des Hacquebutiers, Colouvreniers, ou Mousquetaires.

Vu l'absence des anciens registres il n'est pas possible, dans les premières années ou après les lacunes, de distinguer les membres de la Compagnie de ceux qui participent simplement aux tirs. Les premières réceptions indiquées dans les registres sont de 1574. A partir de cette époque les noms de ceux qui ont été reçus de la Compagnie seront précédés d'un astérisque [1].

1542 [2]

12 mars

Guillaume Hardy.
François Clerc.
Claude Breguet.
Pierre Breguet.
Pierre Gallot.
Jehan Villan.
Guillaume Rosselet.
Jehan Favargier.
Pierre Favargier.
Ponthus Hardy.
Pierre L'Escuyer.
Beney Majot.
Jehan Bauld.
Estienne Marin.
Bendich Cordier.
Mr le chastellin de Boudry.
Jacques La Meiche.
Adventurier.
Pierre des Combes.
Pierre Feiche.
Collet Petremand.
Huguenin Gourre.
Jehan Jacobey.
Jacquellon Petter.
Jehan Jacottet.
Claude Steiner.
Pierre Perregaulx.

19 mars

Pierre Tissot.
Jehan Perregaux.
Pierre Amyod.
Jacques Clerc.
Ponthus Majot.
Collet Maitre Jehan.
Pierre Romain.
Claude Hesseler.
Estienne Merveilleux.
Wolfgang Baillods.
Pierre Rollin.

26 mars

Mr le Maire de Cortaillod.
Jacques Salles.
Pierre Barrod.
Jacques Jacottet.
Jean Gallot.
Anthoine Hesseller.
Jehan Chaillet.
Estienne Scoffery.

2 avril

Guillaume Abraham.
Jacques Bosset.
Guillaume Petter.
Pierre Tissot.
Philibert Petter.

16 avril

Jacques Pettremand.
Bendich Pollet.
Jehan Aubert.

23 avril

Grégoire Vuillemin.

26 mai

Guillaume Francey, advoyer.
Anthoyne Warnoz.
Pierre Borquin.
Pierre Berjon.
Jehannot Chaillet.
Collet Bosset.
Claude Lance.
Guillaume Pury.
Jacques Dallemaigne.
Niclaus Chemynal.

28 mai

Pierre Gaulthier.

4 juin

Jehan Vesve.

[1] 1540. Une feuille tout récemment retrouvée donne une liste de 57 noms de tireurs qui prirent part au prix de cette année, — sans doute il y eut invitation des tireurs du voisinage: les noms de Cortaillod et de la Neuveville n'y sont pas rares; — 19 noms se retrouvent en 1542, nous donnons les 38 autres: Le commissaire Guillaume Hory | Grégoire Vuillasme | Johanner | Perroset | Pierre de Giez | Rudy Zigerly | Jehan Loys | Rudolff Raga | Bastian Gerbe | George Gerbe | Jaques Conrard | Jaques Malledor | Thomas Schöme | Jehan Rossel l'ancien | Jehan Rossel le jeune | Jehan Bailly | Pettremand Petitmaistre | Félix Fey | Bendich Gausses | Guillaume Voga | Pierre Vogua | Claude Mailley | Jaques Henry | Pierre Rollin | Jaques Greselz | Pierre Pallardet | Claude Cariod | Claude Fabvre | Mr le chastellan Vogua | Jehan Bourgey | Perrod Yerle | Joly Perrudet | Bertrand Gibollet | Jehan Giboilet | Pierre Menta | Bertrand Fasieu | Petter Tüsch.

[2] Archives des Mousquetaires, II, 1,-15.

9 juillet

Euguenin Dardel.

23 juillet

Pierre Sire.

27 août

Jehan Barba.
Guillermet Abram.
Guillaume Beney.

17 septembre

Estienne Marin.

1543

15 avril

Loys Clerc.

29 avril

Loys Jacottet.

13 mai

Guillaume Maithie.

20 ou 27 mai

Blaise Paillardet.
Jehan Herbe.
Anthoine Maistre Jehan.
Jehan Peter.
Pierre Greult.

3 juin

Oswald Hesseller.
Jehan Dhaustault.

10 juin

Pierre Michiel.
Pierre Broquart.

24 juin

Conrad Griselz.

8 juillet

Jaiques Chastenay.

15 juillet

Pierre des Combes.
Estienne Nates (?)

26 juillet

Jehan Caille.

2 septembre

Jacob Hettely.

1er octobre

Blaise Jehan Perrin.

21 octobre

Jehan Breyer.

Lacune

1547

Clemens Rossel.
Estienne du Plan.

Lacune

Comptes de 1555

Pierre Petter.
Jehan Trybollet.
Guillaume Abram le jeune.
Jehan Noresse.

Lacune

1558

17 avril

Jehan Francey.
Isac Rosselz.
Jaques Abram.
Jaques Guyot.
Simon Breguet.
Guillaume Martenet.
Jehan Fabvre.
Jaques Thiébaud.
Jaques Peter.
Abraham Rosset.
Jehan Bredin.
Maistre Bendich.
Guillaume Baux.
Jehan Rey.
Pierre Hardy.
Pierre Gentilz.
Guillaume Varnodz.
Jehan Varnier.

1er mai

Pierre Semon.
Abraham de Vy.
Claude Adventurier.
Jaques Mercier.
Jaques Fecquenet.
Henry Bourgeois.
Loys Gresely.
Anthoine Aubert.
Regnaud Chevallier.
Thomas Fauche.
Anthoine Quartier.
Pierre Wavre.
Claude Martin.

8 mai

Pierre Gaudot.
Claude de la Fontaine.
Guillaume Geindre.
Jehan Grenot.
Johannot Menod.
Jérémie Boyve.
Abraham Vuilliomier.

22 mai

Pierre Vienot.

6 juin

Bendicht Meneley.
Jehan Chevallier.
Jehan Fernez.
Blaise Hardy.
Simeon Hardy.
Antoine Fabvre.

12 juin

Jehan Benestru.

19 juin

Jehan Lache.
Hans Hap.
Williemin Grand.

26 juin

Pierre Gaudet.
Jacques Wavre.
Henry Warnier.

3 juillet

Bennaventure.
Damyan Cornuz.

7 août

Monsgr de Diesse.
Henry Coinchelly.
Monsgr de Mullynet.
Le Receveur Hardy.

31 août

Ollevier Perrot.
Jehan Marquis.

12 septembre

Hossewalte Mre Bs.

26 septembre

Jehan Virechaulx.

2 octobre

Pierre Jacottet.

16 octobre

Jaques George [1].
Louys Donat.
Loys Vuachet.

1559

23 avril

Doudasne.
Louys Bersot.
Rudellion Breguet.
Jacques Cugnet.
Louis Aubert.
Jaques Grenot.

30 avril

Mre Pierre Le Gessière.
Glaude Raneinz.

28 mai

Collet Blaise.

11 juin

Israel Bothelier.

18 juin

Jehan Gaultier.

2 juillet

Pierre Regnaulx.

9 juillet

Josué Majot.
Dedie Fornachon.
Msgr Jehan de Vaulmarcus.
Monsr de Verdon (?).

16 juillet

Msgr Claude de Neufchastel.
Donzel Simon son frère.
Gabriel de la Forest.

23 juillet

Msgr Jehan de Neufchastel.
Guillaume Merloux.

30 juillet

Beney Francey.
Collet Hansoz.

20 août

Clément Tribolet.
Wolfgang Fischer.

11 septembre

Guillaume Boux.

18 septembre

Thomas Fauche.

Lacune

1574

* Esaye Clerc dit Chapelier.
* Pierre Gauldet le jeune.
* Abraham Chastellan.

26 avril

Clément Beiche.
Pierre Bourgeois.
François Breguet.
Claudy Rosselet.
Jehan Hardy.
Jehan Grenot.
Jehan Thiébauld.
Désiré Barboz.
Pierre Jacquemet.
Henry Bonvespre.
Jehan Hudrot.
George Bosset.
Pierre Dardel.
Abraham Gallot.
Anthoine Perlet ?.
Daniel Hory.
Thobie Gallot.
Jehan Adventurier.
Louis Bredin.
Jehan Aubert.
Pierre Lardin.
Claude Regnault.
Clément Legier.
Jehan Merveilleux.
Isac Rossel.
Guillaume Merveilleux.
Guillame Rollin.
Jehan Chambrier.
Blaise Martenet.
Jaques Gallot.
Blaise Huldry.
Jehan Bourgeois.

2 mai

André Amyoud.
Michel Poëte.
Pierre Baroud.
Antoine Peter.
Olivier Coquillon.
Jehan Oudot.
Pierre Cougnet.
Pierre de Salles.
Jehan Lambercier.
George Rosselet.
Israel Botholier.
Pettremand Figuier.
Henry Bourgeois.

9 mai

Guillaume Varnodz.
Claude Mathille.

[1] Jaques Wavre, fils de Georges.

16 mai

Abraham Bredin.
Guillame du Plan.
Guillame Martenet.
Henry Schafner.
Jonas Merveilleux.
Jehan François.

23 mai

Rudolf de Bonstetten.
George Bisset.
Pierre Potter.
Pierre Junodz.
Claudy Gruet.
Jonas Rosset.

13 juin

Jacquellion Vefve.
Guilliaume Geindre.
Estienne Majot.
* Pierre Esvare.
Isac Aliody.
Jehan Jaccobel.
Msr Olivier de Diesse.
Louys Hardy.
Jehan Coinchelly d. Bourgeois.

20 juin

Guillaume Besguin.
David Merveilleux.

27 juin

Jehan Sallier.

11 juillet

Nycollas Sire.
Blaise Convert.

18 juillet

Pierre Gallandre.
Blaise Lesquereux.
Guillaume Regnauld.

24 juillet

Antoine Moysautre.
Pierre Paillard.
Pierre Jehan Blan.
Jehan Buriod.
Pierre Jacquemet.
Cupido.

1er août

Christ Lequereux.
Pierre Thiébaud.

8 août

Jehan Heny.
Jehan Ravenel.
Louis Aubert.

15 août

Pierre Megnyer.
Daniel Sire.
Guillame Thonet.

29 août

André Amyod.

6 septembre

Jehan Chollet.

13 septembre

Jehan Roy.
Heugunin Junodz.

19 septembre

Didier Manoys.

26 septembre

Abram Jacquelin.
Jehan Thirboulet.

4 octobre

* Roboam Rollin.
* George Wavre.
* Estienne Regnault.

1575

10 avril

* Pierre Clerc dit Guy.
* Louys Steiner.
* J.-J. Baillodz.
* J.-J. Jacquemet.
* David Favargier.
* Jaques Tissot d. Chapuis.

17 avril

* Le fils de Jehan Grenot.

1er mai

* Jonas Pury.

15 mai

* Mons. de Saveny.

5 juin

* Perrenet Bretel.
* Guillame Mégein.

12 juin

* Mr de la Roche.
Isac Steffe.

28 août

* Claude Ramutz.
* Isac Ramutz.
* Claudy Poury.
* Antonin Andriez.

17 avril

* Anthoine Wattel.

24 avril

Jehan Hober.
Clément Jacquenot.
Daniel Poury.
Jehan Vallin.

1er mai

Claude Renot.

8 mai

Jehan Guenaud.
Jehan Dallian.

15 mai

Piereillon Petter.
Jaques Mazeiller.

5 juin

Nicolas Bulet.
Blaise Hudry.
Claudy Besard.
Jacquellion Petter.

12 juin

Pierre Yougue.
Antoine Poncier.
Henry Chasener.

19 juin

Jérémie Hugenot.

20 juin

Jean Marquis.
Abraham Voulliot.
Jehan Bugnot.
Antoine Royfer.
Pierre Amyolz.

25 juin

La Follie.

3 juillet

Natanael Lermourier.

10 juillet

Msgr l'Ambassadeur Maniquet.

21 août

Pierre Megin.
David Mallard.

28 août

Jehan Warnier.
Jehan Chollet.

25 septembre

Symon Scagne.
Jehan Scalier.

2 octobre

Pierre Jehanblan.

Lacune

1582

22 avril

* Jonas Wavre.

6 mai

* Jehan Gasura.

13 mai

* Jehan Rosey.
* Henry Schaffner.
* Pierre Amyod.
* Pierre Dardey.
* Josué Favargier.
* Jaques Poury.
* David Herman.
* Clode Taydron.
* Israël Botollier.

20 mai

* Abraham Steff.
* Abraham Gallot.

8 juillet

* Abraham Schaffner.

29 avril

J.-J. Carey.
Josué Aventurier.
Simon Ballanche.
Jehan Rugemon.
Pierre Heuryet.

6 mai

Olivier Amyods.
Jehan Jaquelin.
Jérémie Gresel.
Daniel Rybaudt.
Pierre Paris.
Henry Blaise.
Abraham Clerc.
Jaques Beyche.
François Lardin.
Guillaume Martenet.

27 mai

Jehan Jaque.
Abram Chapelier.
Pierre Hermann.
Loys Bredin.
David Menta.
Etienne Fabvre.
Jehan Vallein.
Jaques Vallein.

11 juin

Abraham Villot.
Abraham Gaudet.
Jehan Thiébaud.
Baltasard Volfly.
George Fallet.

8 juillet

Jaques Voga.

29 juillet

Jehan Villemenier.
Clody Vachet.

5 août

Jonas Ostrevalder.
Moyse Drogy.
J.-Gabriel de Diesbach.
Estienne Dessoulavy.

12 août

Jehan de Freinnelier.

19 août

Jehan Nardenet.
Jacques Heyme.

26 août

Jonas Sallier.
Jehan Bosset.
Jonas Robert.

16 ou 23 septembre

Pierre des Cœudres.

14 octobre

Pierre Gugnot.

1583

* Guillaume Lergier.
* Clody Botollier.
* Pierre Hennemann.
* Guillaume Perrenet.
* Pétremand Regnod.
* David Grenot.
* Loys Dardey.
* Elye Rosset.
* Josué Rosset.
* Guillame Tribolet.
* Pierre Perron.
* Mechey Bergeon.
* Jehan Voulpe.
* Anthoyne Payrego.
* Pierre Hudryet.
* Jérémie Varnodz.
* Isac Abraham.
* Jonas Varnodz.
* Jonas Poury.
* Jehan Jaquemet.
* Moyse Lardein.
* Joel Carey.
* Abraham Cortallod.

* Pierre Junod.
* Clode Hudry.
* Jehan Beyche.

13 avril

Guillame Massonde.

21 avril

Abraham Toma.
Jonas Herbe.

28 avril

Abraham Petitpierre.
Tobie Aventurier.

5 mai

Guillame Lergier.

12 mai

Jehan Clerc.
Daniel Clerc.
Aron Lardein.

2 juin

Guillame Rollein.

9 juin

Balthasar Cortaillod.
Bendy Meyret.
Guillame Jaquenodz.

16 juin

Msgr de Diesse.

1584

* Jehan Poury.
* Daniel de Vy.
* Nicolas Fequenet.
* Abraham Motteron.
* Pierre Perro.
* Pierre Fabvre dit de Thielle.
* Abraham Hardy.
* Jérémie Couche.
* Jehan Moteron.
* Thoma Hardy.
* Jonas Paillard.
* Pétremand Prince.

3 mai

Gaspar Macabée.
Balthasar Ballod.

17 mai

Israël Couche.

24 mai

David Beltoutz.
Jehan Racle.
Louys Demesey.
Jonas Chatelain.

31 mai

Paul Meneure.
Jaques Cougnet.
Pierre Bonnot.
Mr de Beaugeu.
Lois Venezey.

15 juin

Claude Venner.

28 juin

Jonas Pucet.

17 juillet

David Bainnon.
Blayse Desoulavy.

26 juillet

Etienne Fabvre.
Pierre Fabvre.
Mr Taponnier.

2 août

Jehan Forre.

16 août

Gaspard Mers.
Jehan du Bois.

29 août

Etienne Copet.
Clément Lergier.

6 septembre

Mathey Barbo.
Jonas Ponset

27 septembre

Desiré Barbold jeune.
Hans Forss (Fost).

1585

* Gabriel Huguenot.
* J.-J. Tribolet.
* Jonas Barelier.
* Tobie Gallot.
* Jaques Varnodz.
* Abraham Rechart.
* Jonas Junodz.
* Guy-Renot.
* Collet Vuarnout.
* Claude Semonnein.
* Jehan Gallan.
* Beney Petit.

. . avril

Jonas Ostrevaldt.
Abraham Morey.
Jaques Guemneier.
Elie Favargier.

2 mai

Jaques de Salles.
Abraham de Salles.
Samuel Menta.

16 mai

Joël Courrein.

23 mai

Poiserre Barbot.
Abraham Chasener.
Harry Petenner.
Daniel Rohant.

20 juin

Daniel Boulo.
Jérémie Meyret.

28 juin

Blaise Vudrin.
Abraham Harrein.

4 juillet

David Symoinne.
Anthoine Henchysenet.

11 juillet

Jehan Corlier.

25 juillet

Abraham Morrer.
Abraham Bergeon.

27 septembre

Dany Harrain.

13 octobre

Jonas Barrelier.

1586

24 avril

* Guillame Poury.
* J.-J. Ustervalder.
* Moyse Dodasne.

15 mai

* Abraham Clerc de Fenin.

18 septembre

* Guillame Huldry.

24 avril

Jehan Pforss.

9 octobre

Guillame Tribolet.
Guillame Bergier.
Daniel Favargier.
Jehan Vefve.
Pierre Bugnot.

1587

6 août

* Jaque Chatelan.

30 avril

Pierre Vautravers.
Bastian Lambert.
Amey, serviteur à Mr le baron d'Aubonne.

21 mai

Guillaume Girad.
M. le capitaine Perresler.

28 mai

Lavignyt.

25 juin

David Serment.

1588

14 avril

* Jaques du Plan.
* Guillaume Martenet.
* Abraham Hudriet.

21 avril

* Pierre Favargier.

5 mai

Daniel Sire.

19 mai

* Guillaume Dallemagne.
* Jonas Huguenaud.
* Patyacob Menoudz.

21 juillet

* Jehan Chambrier.
* Blaise Rossey.

28 juillet

* Claude Tendron.

2 septembre

* Emmanuel de Moises.
* Abraham de la Favarge.

21 avril

Blaise Stef.
Francey Dardel.

12 mai

Jehan Desolle.

19 mai

Claudy Depra.

16 juin

Jehan Gaillard.

23 juin

Josué Marot.
Jonas Ustrevalder.

28 juillet

Abram Geneva.

9 septembre

Jaques Brenot.
Anthoineaz Visenet.

6 octobre

Jehan Cholet.

1589

13 avril

* Jehan Gaudot.
* François Grenot.

20 avril

* Daniel Filebert.

8 juin

* Jehan Poury.

20 juillet

* Abram Menta.

27 juillet

* Guillame Reno.

20 juillet

Gaspar Melchel.

17 août

Joseff Joart.

1590

.. avril

* Jonas Bareiller.
* Antoine Marin.
* Guillame Poulet.

10 mai

* David Bailloud.

24 mai

* Abraham Morey.
* Daniel Bulot.

5 juillet

* Isaac Carre.

27 août

* Désiré Barbot (le jeune).

21 septembre

* Claude Junoud.
* Guillaume Nerber.

3 mai

Roulet Fournier.

21 juin

Jehan Gentil.
Guillame Contesse.

28 juin

Balthasard Wölfli.
Bendith Schnel.

26 juillet

Mathieu Wiss.

2 août

Mathie Croyet.

9 août

Daniel Pelevent.
Pierre Vouguot.
Jonas Vanellier.

17 août

Louvie Gallot.

23 août

Jehaneham Bride.

1591

* Gerârd Guenot.
* François Dardey.
* Abraham Charpilloud.
* Isac Poury.
* Philippe Grenot.
* Pierre du bie.

25 avril

* David Boyve.
* Jaque Petit.
* Daniel Clerc.

9 mai

* Jaques Chambrier.
* Pierre Purry.
* Guillame Favargier.

16 mai

* Abraham Fabvre.
* Abraham Bergeon.

20 juin

* Pierre Rosselet.

27 juin

* Jehan Legier.
* Jehan Breguet.

4 juillet

* Pierre Quinche.
* Abraham Jaquelein.

1er août

* Jehan Jan Gentil.

8 août

* Pierre Conrard.
* Jehan Peter.

25 août

* Pierre Jacobey.
* Thomas Pilichody.

27 juin

Jean Pensée.

18 juillet

Pierre Tribollet dit Hardy.

25 juillet

Tobie Masselie.
Guillame Legier.

13 septembre

Jonas Fechknecht.

1592

16 avril

Jehan Fiva.

23 avril

* Harry Granjant.
* Jehan Chevallier.
* Pierre Saganar.

30 avril

* Daniel Chevallier.

18 mai

* Jehan Gallot.
Jonas Pettet.

30 avril

Barlteser Velbeletz.

4 juin

* Abraham de Vy, fils.

11 juin

Abraham Ceuppilot.
Jehan Bourgeois dit Coinchely.

13 août

* David Harman.

4 septembre

Caspar Futter.
Balthesar Vulselet.
Conrard Horbeir.
Jehan Lando.

24 septembre

Dimanche Antoine.

1593

6 mai

* Jehan Favargier, fils.
* Guillame Rosselet.
* Jérémie Gallot.

1594

* Pierre Steiner.
* Jehan Masson.

15 avril

Pierre Perrot.
Jehan Raudon.

28 avril

* Guillame Peter.

7 juillet

* Isaye Philippin.

21 juillet

* Abram Grandjean.
* Blaise Warnoud.

28 juillet

* Erhard Huguenot.

11 août

* Maître Pierre Le Mayre.

Lacune

1600

30 mars

* David Huguenaud, fils.

30 avril

* Jaques Fequenet.
* Pierre du Mont.
* Pierre Varnod.
* Abraham Clerc d. Chappelier.

27 avril

* Jonas Maridor.

19 mai

* Daniel Huguenaud.
* Philippe Vallot.
* Pierre Breguet.
* Pierre Istrevalder dit Robert.
* Jaques Peter.

6 juillet

* David Gaudot.
* Erard Huguenaud.
* Jehan Varnod.

13 avril

Heugue Tribolet.
Abraham Tomey.

20 avril

Pierre Bordon.
Jacques le Chappuis dit Tissot.

25 mai

Bath Jacob.

3 août

* Anthoine de Saules.

31 août

* Abraham Warnoud.

1601

26 avril

Pierre Choumey.

3 mai

George de Montmollin.
* Jonas Hory.
* Pierre Mentha.
* Abraham Heinzely.
* Antoine Royet.
* Louys Hardy.
* David Heisler.
* Jehan Franel.

10 mai

* J.-J. Poury.
* Henry Bonvespre.
* Antoine Legoux.
* Abraham Menoud.

17 mai

* Jean Conrard.

12 juillet

* Josué Junod.

26 juillet

Thomas Quathoire.

14 septembre

Daniel Pertusat.

21 septembre

Pierre Chonein.

27 septembre

Daniel Feilbeur (Felber).

1602

25 avril

* Jaques Gaudet.

9 mai

Jehan Manet.

30 mai

* Jehan Tribolet.
* Jonas Gruet.

11 juillet

Petterhans Halbrecht.

27 septembre

* Jaques Pourry.

1603

8 mai

Eugonin Dardel.

22 mai

Jonas Perrot.

1604

29 juillet

Jehan Bruda.

5 août

Cunrad Burkhert.

10 septembre

Pierre Ludin.

octobre

Abraham Chambrier.
Jaques Clerc dit Guy.
David Clerc dit Guy.
Jehan Roullin.
Jehan Ramuz.
Jonas Grenot.
Pierre Gaudot.
Jonas Jaquemet.
Jehan Massonde.
Jaques Simoine. p.
Samuel Wavra. p.

1608

Jehan Clerc dit Guy. p.

1610

Daniel Poncier. p.
Jérémie Wavre. p.

1623

Ph. Berthod. p.

1624

J.-J. Girard. p.

1626

Louys Ustervaldre. p.

1627

Jehan Ersler. p.
Pierre Fossenet. p.
Abraham Legoux. p.
Jaques Redard. p.

1628

Pierre Boyve. p.
Jehan-Jaques de Montmollin. p.

1629

Jehan Porchat. p.

Lacune

1631

Jonas Clerc dit Guy. p.

24 avril

* Abraham Hudry.
* Anthoine Legoux.

1er mai

* Samuel Ustervalder.
* Henry Ustervalder.
* David Godot.
* Jonas Mentha.

9 mai

* Hugue Favargier.
* Adelberg Purry.

6 juin

* Louis Steyner.

19 juin

* Pierre Huguenaud.
* Abraham Roulet.

Jour du prix

* Jehan Baillodz.
* Abraham Francey.

24 avril

David Nerber.
Jehan Chastelain.
Abraham Guyot.
Jérémie Boyve.
Guillaume d'Allemagne.
Abraham Martenet.
Abraham Junod.
Pierre Chaillet.
Henry Wachsmuth.

1er mai

David Usterwalder.
Abraham Dallemagne.
Abraham Gallot.
Jean Bergeon.
Jehan Amiodz.
Anthoine Perrot.
Jehan Simoine.
Jehan Benestrux.
Abraham Bonvespre.

8 mai

David Fauche.
François Guy.
Abraham Guy.
Abraham Rosselet.
Balthesard Pury.
Jonas de Montmollin.

15 mai

Pierre Bachelin.
Pierre du Plan.
David Savarin.
Jean-Henry Chambrier.
Abraham Dardel.

22 mai

Jonas Jacquemot.
Pierre Breguet.
Anthoine Royet le jeune.

19 juin

Jehan Marvaz.

3 juillet

Claudy Girard.
Abraham Purry.

1632

Jean-Jaques Chastelain. p.

22 avril

* Guillaume Varnod.
* Pierre Soge.

1er juillet

* Henry de Mayerne, baron d'Aulbonne.

15 juillet

* Louys Rosselet.

29 juillet

* Jehan Grenot.

1633

* Jean-Jaques Legoulx. p.
* Maurice Tribolet.
* Pettremand Brun.
* Abraham Chaillet. p.
* Jehan Rollin.
* Jehan Francey.
* Hugues Dardel.
* Guillaume Chevallier.
* Jean-Henry Thellung.
* David Rosselet.
* George Rosselet.
* Jonas Huguenaud.
* Jonas de Bely.
* Jean Guy.
* Niclaus Usterwalder.

1634

* Jérémie Favargier. p.
* Jean Favre.
* Frédérich Rollin. p.
* David Roud.
* Pierre Bertin.
* Henry Motteron.
* Anthoine Clerc.

* Guillaume Warnod. p.
* Jacques Amiod.
* Blaise Warnod.
* Guillaume Simoine.

1635

François Legoux. p.

10 mai

* Josué Varnaud.
* Louis Simoine.

21 juin

* Pierre Quinche.
* Pierre Martenet.

1636

Louys Derdel. p.

1er mai

* Jonas Purry. p.
* Guillaume Mondet.
* David Clerc dit Chapellier.

8 mai

* Henry Merveilleux. p.
* Guillaume Bourgeois.
* Jehan Lalement.

15 mai

* Hans-Roudolf Merveilleux.
* Jaques Renaudt. p.

22 mai

* Jaques Bourgeois.

19 juin

* Abraham Merveilleux.

17 juillet

* Guillaume Grenolt.
* Ollivier Mérianne.
* Claudy-Jehangaux Borrel.

31 juillet

* Jonas Fusey.

1637

23 avril

* Abram Gouart.

7 mai

* Jonas Dallemagne.
* David Favargier.
* David Quinche.

25 juin

* Abram Ustervaldt.

2 juillet

* David Faure.

6 août

* Samuel Petitpierre.

Lacune

1639

Noé Boive. p.

1641

Jehan Martenet. p.

1644

Christophle Pury. p.
Jaques de Tiele. p.

1650

Jean Girard.

1651

13 avril

* Jacob Bros.

1652

2 mai

* Jonas Chaillet.
* Samuel Hinzely.
* Nicolas Huguenaud.
* Dani Petter.
* Daniel Favarger.

15 août

* Jean-Jacques Béguin.

1653

24 avril

* David Boive.
* Dani Pury.
* Jonas Wavre.
* Jean-Jaques Wavre.
* Pierre du Plan.
* Jonas Heinsely.
* Jean Gaudet. p.

1er mai

* Jean Pury.
* Elie Le Grand.

1654

9 avril

* Jean Bertin dit Gau.

16 avril

* Alphonse Pury.

23 avril

* Ferdinand Chambrier.
* Daniel Chambrier.
* Guillaume de Pierre.

7 mai

* Samuel Merveilleux.

28 mai

* David Chambrier.
* Théedoze Chevalier.

18 juin

* Jean Rosselet.

1655

29 avril

* François Puri.
* Noé Varnod.
* Samuel Amiod.
* Samuel Grenot.
* Pierre La Tante.

20 mai

* Henri d'Allemagne.

17 juin

* Jaques Pury.

8 juillet

* Fœlix Martenet

29 juillet

* François du Plan.
* Dani Hesler le jeune.

Lacune

1665

22 avril

* Jean-Louis Bourgeois.

1er mai

* Jaques Martenet.

8 mai

* Samuel Chambrier.
* Samuel Marval.
* David Petitpierre.
* Daniel Petitpierre.

22 mai

* Louys Chambrier.
* Blaise Rosselet.

3 juillet

* Louys Rosselet.
* Abraham François.

1666

30 avril

* Abraham Bonvespre.
* Pierre de Pierre.
* Guillaume Carel.
* Anthoine Chevallier.
* Jean Benestru.
* Jean Peter le jeune.
* David Breguet.
* Samuel du Paquier.

7 mai

* Samuel Meuron.
* Samuel Bergon.
* David Maussant.

14 mai

* Jean-Henri Brun.
* Henry de Montmollin.

1667

29 avril

* Nicolas Tribolet.
* François-Louis Rosselet.

6 mai

* Frédéric Rougemont.

8 juillet

* Ferdinand de Pierre.

15 juillet

* Henry Bourgeois.

1668

6 avril

* Gabriel Gigaud.

13 avril

* Jonas Pury.
* Jonas Martenet.

20 avril

* David Bourgeois.

27 avril

* Nicolas Hainsely.

4 mai

* François Barrillier.
* Pierre Bachelin.

1er juin

* Henry Purry.
* Jean-Louis Rosselet.

Le jour du prix

* Abraham Gallot. p.

1669

24 mai

* Guillaume Philippin.

14 juin

* Abraham Nicolle.

19 juin

* Pierre de Thielle.

1670

25 avril

* J.-J. Gallandre.

9 mai

* J.-J. Bergeon.
* Henry Purry.
* Pierre Petter.
* Pierre Dardel.

16 mai

* Daniel Fauche.
* Antoine Gallot. p.
* Balthasard Petitpierre.

13 juin

* J.-J. Guinand.
* Nicolas Mathey.

25 juillet

* Hugues Favargier.
* Gabriel Hudry.

1er août

* Elizée Duplan.
* Jacob Perrolet.

29 août

* Ollivier Gallot.

5 septembre

* Isaac Francey.
* Loudevic Huguenaud.

1671

1er mai

* Samuel Poncier.

8 mai

* Jean Amiod.

15 mai

* Henry Petitpierre.

22 mai

* Pierre Soge le jeune.
* Nicolas Huguenaud le jeune.

3 juillet

* J.-J. Wavre le jeune.

31 juillet

* Balthasard Mathey dit Doret.
* Jean-Jaques Lallemand.

11 septembre

* Samuel Wavre.
* Erard Borel.

1672

22 avril

* J.-J. Favargier.

29 avril

* Jean Varnod.
* Ferdinand Bonvespre.

13 mai

* Claudy Rosselet.
* David Huguenaud le jeune.

13 juin

* Hugues Dardel.
* Nicolas Rognon.

18 juin

* Abram Guy.
* Jaques Barbas.

Lacune

1675

David Rollin. p.

1676

Jean-Pierre Pury. p.
David Wavre. p.

1679

Abraham Boive. p.
Jacob Broz. p.

1682

David Breguet. p.

1er mai

* Josué Pury.
* Abram Pury.
* Henry Meuron.

22 mai

* Henry de Thielle.

12 juin

* Samuel La Hire.

29 juin

* Abram Thonet.
* Jean-Jaques Varnod.

3 juillet

* Jean Perrot.

17 juillet

* Guillame Trybollet.

14 août

* Philippe Duperrou.
* Fredrich Purry.

1683

16 avril

* Isaac Sandoz.
* Jonas Tochon.
* Henry Ramur.
* Pierre Lucas.
* Le Sieur Reboul.

23 avril

* Sigismond Purry.
* Jean Perrot.
* Frederich Purry.

7 mai

* Jean-George Chemilleret.
* Jonas Lavoret le jeune.

18 juin

* David Purry.
* Abram Petitpierre.
* Amandus Perrochet.

23 juin

* Louys Girard.

23 juillet

* Henry Purry.

6 août

* Josué Trybollet.

20 août

* François d'Affry.
* Charles-Antoine Thellung.
* Pierre Cartier.

1684

21 avril

* Abram Depierre.
* David Depierre.

.. juin

* Mr de Biolley.
* Daniel-Henry Cartier.

1685

25 mai

* Guillaume de Montmollin.

Lacune

1695

Jacob Boive. p.
Jehan-Jaques Cornu. p.
Jehan-Jaques DuPasquier. p.
David-Jean Menoud. p.

1696

Jean-Henry Philippin. p.

1698

Jean-Jaques Fecquenet. p.

1700

8 avril

* George Favargier.
* Jean-Jaques Bertholet.
* Jean-Jaques Chaillet.

* Abraham Gouard. p.
* Jean Duplan.
* David Philipin.
* David Borel.
* Jean-Jaques Favargier.
* Samuel Ostervalder.

22 avril

* Hugue de Montmollin.

29 avril

* Jonas de Montmollin.

13 mai

* Jean-Frédrich Meys.

17 juin

* Jean-Henry Petitpierre.
* Gédéon Sandoz. p.

2 juillet

* Pierre Convert.
* Jean Thonnet.
* Jacob Breguet.

15 avril

* David Bourgeois le jeune.
* David Majot.

22 avril

* Guillaume Chambrier.

15 avril

Samuel Fabry
Jean Bros.
Jean-Rodolphe Pillet.
Jean Lavoret.
Jacob Bros.
Jean Grenot.

27 mai

Jean Cortaillod.

Lacune

1701

Jean Thonnet. p.

1702

25 avril

Jean-Henry Ostervald.
Jaques Peter.
Pierre Couche.

1er mai

* Pierre Borel.
* Frédéric Poulet.
* Jean Esvard.
* Abraham Petremand. p.

15 mai

* Claude Withnaour.

29 mai

* Charles Bergeon.
* Abraham Bullot. p.
* Simon Gallot.

19 juin

* Jean-Frédéric Chaillet. p.

2 juillet

* Jean Chaillet.

Lacune

1704

7 avril

* Jean-Pierre Guy.
* Henry de Montmollin.
* Ulric Sandoz. p.
* Jean Fabry.
* Erard Borrel.
* Jaques Dupasquier.
* Henry Gouhard. p.

14 avril

* Pierre-Henri Gaudot.
* David Henry.
* Jean-Jaques Matthey.
* Simon Bertholet.
* David Renaud le jeune. p.

21 avril

* Daniel Bonvespre.

28 avril

* Pierre Roulet.
* Abraham Thiébaud.
* Jean-Jaques Châtelain. p.

5 mai

* Thobie Gallot.

16 juin

* Jean-Baptiste de Favarger.

1705

* Isaac Perrot.
* Pierre Guynand.
* Balthasard Borrel.
* Jean-JaquesMatthey.
* Guillaume Depierre. p.
* David Wavre le jeune. p.
* Daniel Favarger. p.
* David Crible le père.
* Jean Brandt.
* Rodolphe Scherrer.

1706-1708

pas de réceptions indiquées dans les registres.

D'après les panneaux :

1706

Samuel Chaillet. p.
Henri Gigaud le père. p.

1708

Abraham Hinzely. p.
Jean-Jaques Matthey. p.
Jean-Pierre Maussang. p.

1709

20 avril

* David Borquin.

1710 à 1712

pas de réceptions indiquées dans les registres.

D'après les panneaux :

1710

Hugues De Pierre. p.
David Rosselet dit Charpillot. p.

1711

Samuel Gallot. p.
Samuel Majot. p.

1712

Jean-Jaques Meuron. p.
Jean Sibelin. p.

1713

Manque

Jaques-François Boive. p.

1714

* Samuel Poncier. p.
* André Wavre le jeune. p.
* Louis Renaud. p.

1715

Jean L'Ecuyer. p.

1716

* Hugues Ramus.
* André Wavre, fils de Samuel.
* Bernard Gelius.
* Charles Prince. p.

Lacune

1718

Jean-Jaques Boive. p.

1719

* J.-Henry Cornu. p.
* Abraham Renaud. p.
* Abraham Boyve. p.
* Estienne Meuron. p.
* Estienne-Abraham Reynier.
* Josué Majot. p.
* Nicolas Majot. p.
* Jean-Pierre Renaud. p.
* Jaques-Philippe Debelly. p.
* Jean-Louis Rosselet. p.
* David Grellet.
* Jonas Thiébaud. p.
* Samuel Pury. p.
* Jacob Boyve.
* Louis Brandt. p.
* Ferdinand Chatenay. p.
* Jonas Gallandre fils.

Lacune

1721

* Jean Brandt.
* Pierre Falliet. p.
* Henry-Louis Dardel. p.
* Jonas Amiod. p.
* Louys Quinche. p.
* Jean-Henry Guillebert. p.
* Abram Lucas. p.
* Pierre Girardier.
* Jaques de Pierre. p.
* Abraham Le Chambrier. p.
* Jean-Henry Sandoz.
* Ferdinand Breguet.
* Jean-Louis Roulet.
* David Roulet.
* Abraham Petitpierre.
* David Petitpierre. p.
* François-Louis Debely.
* Jean-Jaques Favargier.
* Jean-Henry de Montmollin. p.
* Abraham Guyenet. p.
* J.-Jaque Deluze. p.
* Louis Dardel.
* Henry Sandoz.

1722

13 avril

* Samuel Philippin. p.
* Daniel Cartier.
* Daniel Favargier. p.
* François Chevalier. p.

3e lundi

* Jean-Pierre Fequenet. p.
* Fréderich Barbezat. p.
* Daniel Hanard.
* Jean-Henry Tochon. p.
* Abram Grellet.
* David Roulet.
* Jean-Antoine Jacobet p.

7e lundi

* Jean-Louis Plantier.

16e lundi

* Emanuel Chaillet.

1723

11 avril

* Jean Maumary. p.

12 avril

* Claude Rosselet le jeune. p.
* Isaac Donzel.
* Simon Perrot. p.

19 avril

* Henry Gigaud. p.

26 avril

* Abram Lecuier.

7 juin

* Jean-Pierre Roux.

1724

16 avril

* Abram Mouchet.
* Pierre-Henry Borel. p.

17 avril

* Charles-Emmanuel Thellung. p.
* Abram Baillodz. p.
* Henri-François Petter. p.
* Guillaume d'Yvernois. p.
* Jaques Borel.
* Jacob Senn.
* Jean-Jaques Guillebert.

7 mai

* David-François Wattel. p.

5 juin

* Jean L'Ecuyer.
* Abram Dupasquier. p.

1725

9 avril

* Jean-Jaques Gradmen.
* Jean Meyer.
* Léonard Grutter.
* Jean-Louis Volf.
* Jean-Henry Lardy.
* Samuel Bonhoste. p.
* Nicolas Petit.

16 avril

* Jaques-Frederich Martinet. p.

25 juin

* Frédéric Schouffelberg. p.

1726

28 avril

* Jean-Aimé Fabry. p.
* Jean-Louis Rosselet. p.
* Jean-Frédéric Favarger.

29 avril

* François-Louis Fabry. p.

6 mai

* Frédéric Robert.

20 mai

* Jean Mouchet.

1er juillet

* Josué Warnod.

1727

20 avril

* Georges de Montmollin. p.
* Jonas Philippin. p.
* Jean Petitpierre. p.

21 avril

* Emer de Montmollin. p.
* Samuel Marval. p.
* Jean-Frederich Chaillet.

28 avril

* Jean-Henry Tribolet.

19 mai

* Jean-Rodolphe Lichtenhahn. p.
* Jean-Jaques Châtelain le jeune. p.

28 juillet

* Abraham Vouga. p.

1728

5 avril

* Samuel Fabry. p.
* Abram-Joseph Lambelet. p.

12 avril

* Jean-Michel-Henry Bergeon. p.

26 avril

* Guillaume Prud'homme. p.

3 mai

* Jean-Guillaume Vincent. p.
* Abraham Meuron. p.

24 mai

* Jonas-François Jeanneret. p.

12 juillet

* Siméon Péter.

1729

24 avril

* Daniel Roulet. p.
* Samuel Gallot. p.
* Henry Matthieu. p.
* Guillaume Feyquenet. p.

25 avril

* Salomon Hirtzel.
* Henry Escher.
* Henry de Bondely. p.
* Jonas Warnod. p.
* François Perrin. p.
* Gottlieb Moser. p.
* Antoine Tiller.

2 mai

* Jacob Lutolt.

16 mai

* Georges De Pierre. p.

23 mai

* Samuel Maussang. p.

30 mai

* Jaques Wattel. p.

1730

Henri-François Amiot. p.
Samuel Kneubühler. p.
Jonas Martinet, fils. p.
Jean-Jaques Petitpierre. p.
Jean Diethelm Schmid. p.

16 avril

* François L'Ecuyer. p.
* David Steynecker. p.

24 avril

* Jean-Jaques Grosmand. p.

1er mai

* Jean-George Orel. p.

1731

1er avril

* Samuel Muller, père. p.
* Henry Muller. p.
* Josué Muller, ses fils, reçus gratuitement. p.
* Daniel-François Matthieu. p.
* Abram Lambelet, père. p.
* Jean-Frederich Favargier. p.
* David Favargier. p.
* Jean-Rodolphe Gouhard. p.
* Daniel Brenet. p.

2 avril

* Samuel Depierre. p.
* Daniel Breguet. p.

* David Evard. p.
* Daniel Roulet. p.
* Frederich Ravenel. p.
* Jean-Pierre Peter. p.

9 avril

* Jonas Bonhôte. p.

25 juin

Samuel Kneubühler.

1732

20 avril

* Samuel Heinzely. p.
* Jean-Pierre Petitpierre. p.
* Abram Favargier. p.
* Jonas Miéville. p.
* Théophile Jaquenet (Tschagganay). p.
* Henry Buchenel. p.

21 avril

* David Jacot.

28 avril

* J. Le Chambrier, reçu gratuitement.
* Jonas-Pierre Pettavel. p.

19 mai

* Charles-Samuel Tribolet. p.
* Ferdinand Chaillet. p.

26 mai

* Pompée Des Barres. p.

1733

François de Chambrier. p.
Louis De Pierre. p.
David Lecuier. p.
Charles-Guillaume de Montmollin. p.
Jean-Fredrich de Montmollin. p.
Josué Perrin. p.
Jean-Jaques Peter. p.
Pierre Renaud. p.
Abraham Rosselet. p.

12 avril

* Jean-Henri Philippin le jeune. p.
* David Paris. p.

1734

Samuel Cortaillod. p.
Gabriel Perregaux. p.
David Bertholet. p.

1735

17 avril

* Zacharie Tattet. p.

2 mai

* Jean-Henry Tonnet. p.
* Antoine Fornachon. p.
* David Breguet. p.

1736

30 avril

* François-Louis Bonvespre. p.

1737

29 avril

* Abram-Louis Peter. p.
* Jonas Favargier. p.

13 mai

* Alexandre Ramponi. p.

6 août

* Théophile Tshaachnay.

1738

13 avril

* Jean-Jaques Favarger. p.

21 avril

* Louis Dardel. p.

28 avril

* Jonas-Pierre Gaudot. p.

5 mai

* François Roulet.

1739

5 avril

* Samuel Roux. p.

6 avril

* Abram Sandol.
* Jean-Louis Steinner.

13 avril

* Jean-Jaques Guyenet p.
* Henry Gallandre. p.
* Isaac Quinche. p.

20 avril

* Abram Porret.

4 mai

* Jean-François Petitpierre.

25 mai

* François Jeannot. p.

1740

Daniel Roulet. p.

24 avril

* Samuel Bonvespre. p.
* Jean-Jaques Ramus.

1741

10 avril

* Isaac Favarger. p.
* Jean-Pierre Dardel. p.

17 avril

* Jean-Gaspard Escher.
* Jonas-Nicolas Tribolet. p.

24 avril

* Jean Iker. p.
* Isaac Le Grand. p.
* Jean-Pierre Barbaz. p.

1er mai

* Antoine-Félix Paris. p.

15 mai

* Jonas-Pierre Wittnauver. p.
* Samuel Prud'hom. p.

1742

Henri Buchenel, fils. p.

2 avril

* Jaques-Samuel Wavre. p.
* Jean-Henri Meuron. p.

1743

13 mai

* Daniel Prince. p.

1744

Samuel Godet. p.
Abram Gallot. p.
Abram Senn. p.
Samuel Merveilleux. p.
Frederich Petitpierre. p.

1745

10 août

Jonas-Pierre Boive. p.
Jaques-Henri de Luze. p.
François de Perrot. p.

1746

17 avril

* Jonas-Louis Breguet. p.
* Fréderich Wittenauer. p.

25 avril

* Pierre-Auguste Boisset.
* David-Henry Seinet. p.
* Pierre Clottu. p.

9 mai

* Isac Senn. p.
* Jonas-Henry Borel. p.

20 juin

* Jaques-Louis Pourtalès. p.
* Abram Francey. p.
* Béat Perroud. p.
* Charles Thonet. p.
* Jean-Jaques Deluze. p.

1747

Louis Pury. p.

1er mai

* Jean-Pierre Vouga. p.

8 mai

* Jean-Pierre Petitpierre. p.

8 août

Maurice Tochon.
Jean-Louis Maumary.

1748

21 avril

* David-François Bonhôte. p.
* Jean-Pierre L'ardy le jeune. p.

6 mai

* François Bonhôte. p.
* Charles-Frédrich Prince. p.
* Daniel Richard ou Daniel Jean Richard. p.

13 mai

* Abram Prince. p.
* Jean-Henry Jacot.
* Fredrich Touchon. p.
* Abram Jeanjaquet. p.
* Henry Pettavel. p.
* Abram-François Jeanneret. p.
* François-Louis Châtelain. p.
* Samuel Gallot. p.
* Samuel Mailler. p.
* Noé Iker. p.

24 juin

* Jean-François Bertbollet. p.
* Georges de Montmollin. p.
* Abram Brandt.

8 juillet

* Jean-Samuel Favarger. p.
* Théodore Favarger. p.

1749

Jaques Thonnet. p.

13 avril

* Jean-Jaques Hirzel. p.

1750

Jean-Jaques-Samuel Durussel. p.

15 avril

* Henry Vikam.

20 avril

* Samuel Petter. p.

11 mai

* Jean-Anthoine Roulet. p.
* George Seinnet.
* Pierre Chatenay. p.

25 mai

* Guillaume Depierre. p.
* Daniel Roulet. p.

1er juin

* Paul Charton. p.
* Abram Charton. p.
* Abram Preud'hom. p.

15 juin

* Rodolphe Heintzi.

1751

Félix-Henri de Meuron. p.

24 mai

* Isaac-Henry Favarger. p.
* Jonas Petitpierre. p.
* Alexandre Speissegger. p.
* Jean-Pierre Sous la Vi.

7 juin

* Jonas Chattenay. p.
* Jean-Daniel Petitpierre. p.
* George-Joachim Zublin. p.
* Samuel Berr (Berthe).

Suspension à cause de l'inondation du Seyon.

1755

12 mai

* Abram Guyenet. p.
* Jaques-David Petitpierre. p.
* David-George Borel. p.

26 mai

* Jonas-Pierre Thiébaud. p.

2 juin

* David Favarger. p.

10 juin

* David Convert. p.
* Jean-Pierre Roulet. p.

1757

François Brandt. p.

2 mai

* Jean-Conrad Weber.
* Henry Schouffelberg. p.
* Henri Notz. p.

9 mai

* Jean-Baptiste Wavre. p.
* Charles-Joseph Meuron. p.

16 mai

* Abram-François Gigaud. p.

6 juin

* Jean Escher. p.

11 juillet

* Gaspard Spöhry. p.

1758

* Jaques-Louis Sibelin. p.

2 avril

* François Deluze. p.
* François Péter. p.
* Henry-François Matthieu. p.

25 avril

* Louis Tschaggny. p.
* David Michaud. p.

23 mai

* Henry Michaud.

1759

15 mai

* André Wavre. p.
* Jean-Jaques Cornu. p.

22 mai

* Samuel Fabry. p.

1760

13 avril

* Jean-Pierre Prince. p.
* Jonas de Belly. p.

21 avril

* Félix Fabry. p.

28 avril

* Jonas Tschaggeny. p.
* Daniel JeanRenaud. p.

5 mai

* Daniel Gigaud. p.
* Samuel Fauche. p.

2 juin

* David Perret. p.

1761

Jean-Jaques Favargier. p.

29 mars

* Jean-Louis Pury. p.

20 avril

* Jean-Pierre JeanRenaud. p.
* Abram Maussang. p.
* David Mercier. p.
* Jean Porret. p.

27 avril

* Louis Meuron. p.
* David-François Borel. p.

25 mai

* Abram Roulet. p.

22 juin

* Abram Weidmann. p.

1762

Pierre-Etienne Meuron. p.
Abram Borel. p.
Jaques Borel. p.
Jean-François Borel. p.

27 avril

* Henri Breguet. p.
* Pierre Tschaggeny. p.
* Jacob Borel. p.
* Charles-Abram Petter.
* Charles de Guy. p.
* Jean-Jaques Meuron. p.

3 mai

* David Philippin. p.
* Daniel Robert. p.
* Abram-Louis Renaud. p.
* Henri Borel. p.
* Jean-François Miéville. p.

17 mai

* Jean-Henry Rossel. p.
* Jean-Louis de Martine. p.

24 mai

* Jean-Jaques Bioley. p.

26 juillet

Frédéric de Chaillet d'Arnex. p.

3 août

* Jean-David Dumarchez.

1763

10 avril

* Antoine Borel-Mailler. p.

18 avril

* Louis Chaillet d'Arnex. p.
* Jean-Jaques Clottu. p.
* Abram-Samuel Ramuz. p.
* Jean-Jaques Borel. p.
* Jean-Henry Gretillat. p.
* Jean-Henry de Sandoz de Rosières. p.

2 mai

* Jonas Philippin. p.

1764

4 juin

* Jean-Béat Fischer de Mur.

1765

Adam Biolley. p.
François-Louis Borel. p.

6 mai

* François-Louis Petitpierre.

20 mai

Guillaume Germaud.

29 juillet

* Jean-Henry Silliman. p.

1766

Abram Berthoud. p.
Daniel Favarger. p.

6 avril

* Jean-Antoine Meuron. p.
* Claude-François Bovet. p.
* Pierre Penserot. p.
* Samuel Durussel. p.
* Jean Riedmeyer. p.

28 avril

* Jean-Jaques Guillebert. p.
* Samuel Convert. p.

5 mai

* David Henzely. p.
* Samuel Peter. p.
* Abram Pettavel. p.
* Pierre-Henry Muller. p.

1767

4 mai

* Louis Perrin. p.
* Pierre-Henri Meuron. p.
* Henri Pury.
* Benjamin Petitpierre. p.

18 mai

* Charles-Guillme Bonvespre. p.

1768

jour de Quasimodo

* Jonas Henzeli. p.

9 mai

* Charles Petitpierre. p

1769

22 mai

* David-Frédrich Perret.
* Jacob Faverger.

29 mai

* Abram Lichtenhahn.
* David Renaud.
* Antoine Gendre. p.

5 juin

* François-Louis Faverger.
* Jean Loup.
* Fr.-Guillaume Ravenel.

12 juin

* Augustin Gigaud. p.

1770

22 avril

* Henry-Bernard Meuron. p.
* Francoys L'Ecuyer. p.

1771

6 mai

* Jean Duval.

27 mai

* François de Perrot.
* Abram-Henry Thonnet.

10 juin

* Charles Legoux.
* Samuel Renaud. p.
* Jonas-Samuel Petitpierre.

1772

26 avril

* Auguste Meuron. p.
* Daniel Touchon.
* Abram Peter. p.
* Jean-Pierre Woinet. p.

3 mai

* Samuel Berthoud dit Grenot. p.
* Louis Renaud.
* Christian Haass.

25 mai

* Jean-Jaques Seinnet. p.

1er juin

* Jean-François Favarger. p.
* Anthoine Courrant.
* Jean-David Jequier. p.

3 août

* Louis de Saules. p.
* Jean Haass.

1773

3 mai

David Lambelet.
* Jean-Pierre Favarger.

17 mai

* Jaques-André Wavre. p.

31 mai

* Samuel Beljean.

1774

2 mai

* Henry-François Convert.

9 mai

* Jean-Jaques Favarger. p.

30 mai

* Abram Bellenot. p.

1775

8 mai

* François Bonhôte.
* Jaques Clottu. p.

1776

13 mai

* Mr de Pellet.
* Daniel Roulet.

20 mai

* Beat Le Goux.

1777

12 mai

* Samuel Paulet.

19 mai

* François Gacon. p.

2 juin

* Jean-Louis L'Hache.
* Jonas Petitpierre.
* Jonas-Louis Reymond.

9 juin

* Jonas-André Favre. p.
* Jaques Gentil.

1778

26 mai

* Samuel Favarger. p.

1er juin

* François-Henri Borel. p.

27 juillet

* François-Louis Borel.

1779

Quasimodo

* François Petitpierre.

3 mai

* Charles Borel.

24 mai

* François Warnod.

31 mai

* Frédéric Larche.
* Samuel Buchenel.
* Isaac Biolley. p.

7 juin

* Jean-Baptiste Carvel.

28 juin

* Jean-François Amiet.
* Abram Buchenel.

12 juillet

* Mathieu Bassaget.
* Samuel Wuillemin. p.

26 juillet

* Isaac-Pierre Cornu.
* Abram Chalandes.

1780

10 juillet

* Jaques-Barthélemy Spineux. p.

1781

4 juin

* Abram Senn.
* Pierre Clottu. p.

1782

6 mai

* François-Louis Borel. p.
* David Jeanjaquet.

24 juin

* Jean-Jaques Borel. p.
* Jean-Pierre Dupasquier. p.

8 juillet

* Jean-Louis Wittnaur.

1783

12 mai

* Claude-François Dupasquier. p.

1784

31 mai

* Louis-Sébastien Mercier.
* Jean-Jaques Bovet.
* Louis Bovet.
* François Dardel. p.
* Abram Depierre.
* Jean-Pierre Dupasquier.
* Abram Vouga.
* Abram-Louis Ott.
* Fréderich de Montmollin.

21 juin

* Abram-Henry Petitpierre.

1785

* Jonas-Pierre Renaud.
* Jean-Jaques Bovet.
* Louis-Frédérich Borel.
* Jean-Henry Borel.
* Jean-Jaques Bosset.
* Charles Gigaud.
* Guillaume Hory.
* Frédérich Wittnauer.
* Louis Jeanrenaud. p.
* François Bernier.

1786

22 mai

* Samuel-Simon Perret. p.
* Abram-David Barrelet. p.

29 mai

* Mark de Beaufoy.
* Abram-Louis Jeanneret. p.

1787

François-Pierre Humbert. p.

Quasimodo

* Jean-Jaques Racle. p.
* Abram-Henry Raymond. p.
* Abram-Louis Fauche. p.
* Abram-Louis Borel. p.

1788

13 mai

* Jonas-Pierre Tschaggeny. p.
* Jean-Jaques Favarger. p.
* Samuel Favarger. p.

19 mai

* Jean-Jaques Péters.
* Jean-Pierre Probst. p.

27 mai

* François-Louis Motta.

1789

26 mai

* Jean-Jaques Bouvier.
* Ferdinand Borel. p.

2 juin

* Frédrich Favarger.

9 juin

* Charles Jeanneret.

1790

11 juillet

* Charles Péter. p.

19 juillet

* Daniel Meuron. p.
* Théodore-Henry Perret. p.

9 août

* Charles de Meuron.
* Ferdinand Reymond. p.
* Frédéric Lorimier. p.

1791

22 juin

* Charles Fornachon.

27 juin

* Charles-Louis Depierre.
* Abram-Louis Lambelet.
* Charles Renaud. p.

25 juillet

* Jean-Henry Silliman.
* Guillaume Favarger. p.

1792

7 mai

* Jonas Philippin fils.
* Henry Menoud dit Gendre.
* George Breguet. p.
* Samuel-François L'Ecuyer.
* Jean-Henry Petitpierre.

14 mai

* Jean-Samuel Loup.

22 mai

* François-Louis Jeanrenaud. p.

1793

28 avril

* Charles de Guy d'Audanger.

3 juin

* Paul-Henry Godet.
* Louis Mercier.

10 juin

* Henry Bonhôte. p.

24 juin

* Jean-François Favarger.
* Auguste Fauche. p.
* Béat Tschaggeny.

15 juillet

* David-Guillaume Depierre. p.

1794

Gabriel Gigaud. p.

11 mai

* Jean-Baptiste Wavre fils. p.

2 juin

* Gieser Prince.
* Jonas Borel.
* Jean-Pierre Favarger.
* Frédéric Simon.
* Abram-Frédéric Mailler.
* Samuel Laidermann.
* Louis Gabuz.
* Pierre Ochsenbein.

16 juin

* Charles-Laurent Boyer. p.
* Henry Guillebert.

6 juillet

* Henry-Louis Jeanjaquet. p.

7 juillet

* David-Henry Perret.

9 juillet

* Jean-Jaques Lorimier.
* Jean-François Jeanjaquet. p.
* Charles Prince.

1795

18 mai

* David Muller.
* Samuel Péter.
* Jonas-Pierre Gabuz.

1er juin

* Henry Perret-Gagnebin.
* Rodolphe Vuillemier.

8 juin

* Auguste Bonhôte.

8 juillet

* Ollivier Petitpierre.

1796

16 mai

* Jonas-Pierre Borel.

23 mai

* Louis Peter. p.
* Jean-Daniel Bonhôte.

27 juin

* Jonas-Pierre Warnod.
* Jonas Haas.

11 juillet

* Charles Soultzener.

18 juillet

* Frédéric Spangenberg.

1797

30 avril

* Henri Reymond.

15 mai

* Auguste Duval.
* Abram Borel.

22 mai

* François Henrioud.
* Antoine Menoud d. Gendre.
* Guillaume Girard.
* David Rosalat. p.

1799

20 mai

* Ferdinand Jeanrenaud.
* Jean-David Dumarché.

27 mai

* Jonas-Pierre de Pury.
* François Humbert.

3 juin

* Louis Borel-Tschaggeny.
* Jérome Borel-Meyrat. p.

17 juin

* Daniel Borel-Muller.

1800

19 mai

* François-Louis de Rougemont-Bovet.
* Jean-René Henig.

26 mai

* Ernest Muller-Henig.
* Henry Huguenin.
* Paul Carbonnier.

2 juin

* Daniel-Frédéric Lorimier.
* Charles-Daniel Lorimier.

9 juin

* Henry Chatonay.

1801

1er juin

* Louis Verdan.

1802

17 mai

* Charles Daniel Favarger.

31 mai

* Samuel de Chaillet-Rognon.

1803

13 juin

* François Bachelin. p.

1804

14 mai

* Charles Favre.

1805

6 mai

* Moyse Claparède. p.
* Charles Colomb.

1er mai

* Jean-Daniel Andrié.

1807

10 août

* Louis Belenot. p.
* Auguste Belenot. p.
* François Belenot.
* Louis Bouvier. p.
* Charles-Louis Fornachon. p.
* Louis Gendre. p.
* Henry Larche. p.
* Louis Petitpierre. p.
* Charles Woinnet. p.
* Conrad Hess p.
* Louis Rod. p.
* Louis Lerch.

1808

16 mai

* George Chatenay. p.

23 mai

* David-Fs Borel-Guyenet. p.
* Albert Stoucky. p.

30 mai

* Benjamin Petitpierre fils. p.
* Charles Jeanrenaud. p.

1809

26 juin

* Charles-Henry Châtenay. p.
* François Steiner.

10 juillet

* François de Perrot. p.

1810

13 mai

* Henry Favarger, fils. p.

23 mai

* Charles-Henry Bonvespre.
* Pierre Garonne. p.

11 juin

* Frédéric Preud'home. p.

1811

10 juin

* Frédéric Droz. p.

1812

19 avril

* Jean-Frédéric Lorimier. p.

11 mai

* Louis Pettavel. p.
* Frédéric Marti.

1813

14 juin

* George Petitpierre. p.
* Guillaume-Auguste Matthieu. p.
* François Gendre. p.

25 juin

* François-Louis Roulet. p.
* Charles-Edouard Brandt. p.

12 juillet

* Emmanuel Matthey. p.

1814

18 juillet

* Samuel Verdan.

25 juillet

* Claude Dupasquier.

8 août

* Jean Henry Jeanrenaud.

1815

18 septembre

* Christian Gerster. p.
* Charles Borel.
* Frédéric-Auguste Petitpierre.

25 septembre

* Samuel Roulet-Sandoz.
* Michel Hartemann.

1816

20 mai

* Frédéric Ganneval.
* David Diacon.
* Paul Penserot.

27 mai

* Auguste Dardel.
* Charles Imabenit.
* Jean-Henri Mœnch.
* George Fatio.
* François Petitpierre.

3 juin

* Frédéric Séchehaye.

10 juin

* Nicolas Nadenbousch.

24 juin

* Auguste Pictet-Borel.

1817

7 juillet

* Charles Soulzener.
* Daniel-Henry Roth.

1818

18 mai

* Auguste Chatenay.
* Charles Silcher. p.
* Jean-Jaques Le Cellier.

1819

19 juillet

* Henry Jeanneret.
* Henry Pfister.
* Frédéric Verdan.

26 juillet

* Henry Ecuyer. p.

1820

16 avril

* Frédéric Borel-Mailler.

8 mai

* Auguste-François Favarger.
* Auguste Berthoud.
* Frédéric Jeanjaquet.
* Henry Fleury.

15 mai

* Edouard Dumont.

1821

4 juin

* Frédéric-Louis Savoye.
* Charles-Joseph Risse.
* Henry Lehmann.

1822

20 mai

* François-Antoine Kaiser. p.

1824

* Fréd.-Guill. Favarger. p.

14 juin

* Frédéric Borel-Warnold.
* Charles-Frédéric Convert.
* Charles-Henry Descœudres.
* Frédéric Favre (Jean). p.

12 juillet

* Charles Tschaggeny. p.
* Jean-Samuel Quinche.

26 juillet

* François Reutter.
* Jean Renaud. p.
* Aug. Loup. p.
* Ju-Js Roubly. p.

1825

2 mai

* Henry-Ferdinand Reymond.

9 mai

* Jean-Frédéric Reutter.

13 juin

* Louis Fillieux.

1826

8 mai

* Benoit Fornachon. p.
* Christian Lehmann.

12 juin

* Alphonse Wattel.

1827

7 mai

* Ignace Faller (Gfaller).

21 mai

* Auguste Wittnauer.

1829

4 mai

* Henri-Auguste Guirr.
* Jean-André Klingenstein.

25 mai

* Eugène Fauche.

1er juin

* Louis Larche.

8 juin

* Gaspard Ruckstouhl.

1830

* Henri Wittwer. p.

26 avril

* Louis Vouga.
* Aimé Bourquin. p.
* Alexis Berthoud dit Gallon.

3 mai

* Auguste Reymond.

10 mai

* Henri Preud'homme.
* J.-J.-Aug. Nadenbousch.

7 juin

* Rodolphe Maurer.

1837

25 avril

* Henri Breithaupt.
* François Lang.
* Jean-Jaques Comtesse.
* Ferdinand Belenot.
* Théophile Petitpierre.
* Frédéric Sauvin.
* Alexandre Flanet.

1832

14 mai

* Jean-Henri Brodt.
* Antoine Zurcher.
* Christ. Munger.

28 mai

* César Grellet.
* Eugène Fleury.
* Claude-Henri Borel.

1833

13 mai

* Jean Bracher.

1834

28 avril

* James Lichtenhahn.
* Charles-Aug. Jeanrenaud.
* Jean-Jaques Heer.
* Daniel Rüff.

1835

18 mai

* Jules Petitpierre.

1836

2 mai

* Louis Bienaimé.
* Charles Anisetti.

1837

1er mai

* Charles-Henri Gretillat.

15 mai

* Ulysse Perret.

29 mai

* John Ellis.

1838

14 mai

* Frédéric-Louis Lorimier. p.
* Frédéric Montandon.

21 mai

* Louis-Thérence Borel.
* Frédéric Hermann.
* Fritz Wutthier.

1840

11 mai

* Gustave Petitpierre.
* Lucas Reller.

18 mai

* Frédéric Kubly.
* Louis Borel.
* Louis Fillieux.
* Alphonse Favre. p.

25 mai

* Alphonse Godet.

1841

3 mai

* Frédéric-Alphonse Borel.
* David Amez-Droz.
* Charles Grandjean.

10 mai

* Georges Fornachon.

1842

* Henri Loup. p.

2 mai

* Charles Perrenoud.
* Godfroi Schumacher.
* Henri-Louis Bourgeois.

9 mai

* Jean Fitze.
* Justin Comtesse.

16 mai

* Edouard Gerster.
* Henri Grandjean.
* Charles Lafranchi. p.

23 mai

* Albert Gaille.
* Frédéric Fœldscher. p.

1843

8 mai

* Louis Guigaz.
* David-Jacob Schreyer.
* Charles-Eugène Quinche. p.

15 mai

* Jean-Ulrich Ott.
* Jean Zurcher.

22 mai

* Benoit Kœhely. p.
* Wilhelm Schucmann.

29 mai

* Aimé Quinche.

5 juin

* Daniel Appothélos.
* Daniel Gallandre.

1844

6 mai

* Frédéric Dirks.
* Jean-Christian Schweitzer. p.
* Jean Southeimer.

13 mai

* Jules Sandoz.

1845

5 mai

* Louis Boy de la Tour.
* Adolphe Jœggy.
* Charles Koch.
* Gustave Entrès.

12 mai

* Louis Bracher.

19 mai

* François Favarger.
* Alfred Tripet.
* Antoine Schwab. p.
* Auguste Bastardoz.

26 mai

* Charles Bracher.
* Fritz Breithaupt.

1847

16 septembre

* James Attinger.

1848

28 août

* Edouard Guirr.

25 septembre

* Louis Petitpierre.

1849

13 mai

* François Heitler.

23 juillet

* Christian Joss.
* Charles-Jules Matthey.
* Frédéric Kung.
* Edouard Bouillon.
* Aloys Albicker.

29 juillet

* Richner.
* Gacon-Roulet.

5 août

* Louis Colomb. p.

12 août

* Daniel Rubli.
* Louis Favarger-Silcher.

1850

28 avril

* Georges-Louis Quinche.
* Jules Favarger.
* Henri Lang.
* Henri Wittwer.

1851

11 mai

* Charles Courvoisier.
* Henri-Emile Dubois.
* Charles Braillard.
* Alphonse Guinand.
* Louis Bonhôte.
* Jean Paget.

2 juin

* Henri Kirsch.

9 juin

* Emmanuel Zoller.

25 août

* Jules Philippin.
* Félix Escher.

1852

9 mai

* Charles Jacot-Guillarmod.
* Edouard Perrochet-Irlet.
* Abram-Louis Prince.
* Chs-Auguste Dardel.
* Balthasard Heer.

17 mai

* Charles Meystre.
* Alphonse Poyet.

13 juin

* Charles Savoie.

19 juillet

* Gustave Belenot.
* Huguenin-Cornetz.

16 août

* Ulysse Buchs. p.
* Fréd.-Auguste Clerc.

1853

10 avril

* Henri Peters.
* François-Auguste Vuille.

5 mai

* Emile Jeanrenaud.

17 juillet

* François-William Paris.
* Henri Nicole.
* François Comte. p.

1854

24 juillet

* Victor Baader.
* Louis-Alexandre Roulet.
* Justin Cornu.

1855

8 juin

* Frédéric-Antoine Borel.

17 juin

* Philippe Suchard, fils.
* Jean-Jaques Jæger.

1856

9 juin

* Alfred Robert.

1857

26 avril

* Louis Poyet.
* Samuel Fornachon
* Gustave Œhl.
* François Krieg.
* Louis Clerc-Leuba.
* Fluhmann, capitaine.

1858

13 mai

* Frédéric Evard.
* Adam Sautter.

31 mai

* Louis Calame.
* Jean Buhler.
* Jean Ermel.
* Antoine Hotz.

1859

20 juin

* François Lang.
* Louis Rache.
* Eugène Borel.
* Emile Gauchat.
* Emile Tripet.
* Charles Leuba.
* François-Constant Mentha.

1860

22 avril

* James Clerc.
* Louis Beney-Dubois.
* Jean Mentha.
* Théodore Leuthold. p.
* Ls-Ct-Alexis Gretillat.

17 mai

* Charles Moulin.
* Louis Æspacher.

28 mai

* Jean Bernard dit Ritter.

10 juin

* Charles Schwab dit Gasser.

24 juin

* Louis Gameter.

1861

* Gustave L'Ecuyer. p.

27 juin

* Henri Bierri. p.

1862

* Henri Fuhrer. p.

21 avril

* Henri-Edouard Henriod.
* Guillaume Montandon.
* Ferdinand Gacon.
* Louis Delay.
* Charles Guenot.
* Charles-Henri Bonhôte.
* Jules Petitpierre.
* Charles Loup, fils.
* Georges Nagel. p.
* Louis Herzig.
* Ulysse Galland.
* James Borel.
* François Belenot.
* Louis Leuthold.

1er juin

* Chs-Victor-Auguste Borel.
* Pierre-Louis Girard.
* Mayor-Déglon.

9 juin

* Louis Jeanrenaud.
* Jacob Reiffel.
* Charles Gendre.
* Auguste Feusier.
* Charles Schweizer, fils.
* Eugène Frohwein.
* Aug.-Henri Convert.
* Pierre Fessler. p.
* Alexandre Kæch.
* Ulysse Junod.
* Jacob Trœsch.
* Fritz Hammer.
* Jules-Louis Hammer.

20 juin

* Samuel-Louis Bonjour.
* Victor Gilliotte.

29 juin

* Jean-Pierre Isely.
* Henri Vassaux.

14 juillet

* Emile Quartier.
* Joseph-Antoine Custor.

19 juillet

* Rognon, notaire.
* Louis Cornu.
* Alcide Nicolet.
* Fritz Nicolet.
* Victor Buck.

22 août

* Gustave Entrès.
* Levier-Greiff.
* Auguste Loup.

8 septembre

* Guillaume Schmid.
* Alphonse Secrétin.
* Joseph Mongini. p.
* Gustave Bourquin.
* Burry, instructeur.
* Charles Benoit.
* Eugène Berthoud.

1863

27 février

* Fc-Guillaume Borel, fils.
* Fritz Paris.

* Emile Biery.
* F.-Louis Gissler.
* Claude-Fritz Franck.

12 avril

* Joseph Biehly.
* François Hammer.
* Samuel Loup.
* Fritz Jacot.
* Henri Dagond.
* Eugène Châtelain.
* Gustave L'Ecuyer.
* Antoine Zanny.
* Adolphe Kupfer.
* Emile Douillot.
* Adolphe Loup.
* Jean Schwendiguer.
* Ferdinand Kaser.

26 avril

* Philippe Suchard, père.
* Louis Guillaume.
* Fritz Challandes.
* Justin Duplain.
* Auguste Jeanmonod.
* Edouard Bastardoz.
* Louis Dellenbach.
* Louis Baudrin.
* Henry Chevalley.

25 mai

* Adolphe Hirsch.

7 juin

* Emile Bachelin.
* Jean Guérit.

23 juin

* Fritz Sandoz.

8 juillet

* Firmin L'Eplattenier.
* Fritz Wenger.
* Edouard Hentzi.
* L.-A. Schmidlin.
* Fritz Schweizer. p.
* Jules L'Ecuyer.

11 juillet

* Charles Matthieu.
* Charles-Henri Maret.
* Charles Georget.
* Alphonse Bachelin.
* Aurèle Perret.
* Adrean Wenger.
* Nicolas Schwigine.

9 août

* Charles Seinet. p.

12 août

* Frédéric Schmidt.
* Constant Reymond.
* Benoit Köhly.
* Jean-Jaques Heer, fils.
* Alfred Weissmuller. p.
* Numa Sandoz.
* Christian Messerly.
* Charles Favre.
* Gustave Jacot-Descombes.
* Henri Vuithier.
* Henri Furrer.
* Charles Gacon.
* Jules-Nicolas Kæser.
* Louis Boulard.
* Joseph-Benoit Michel.
* Alcide Reymond.

4 décembre

* François Metzner
* Jules Panier.
* Alexandre Nolli.

1864

Ulysse Nadenbousch?

9 mai

* Edouard Giessler.
* Adamir Gretillat.
* François Bruand.

20 juin

* Charles Haller. p.
* Charles Bastian.
* Henri-Frédéric Matthey.

3 juillet

* Charles-Eugène Devaux.
* Constant-Onésime Gretillat.

20 août

* Louis Perriard.
* Henri Jaquet.

25 septembre

* Frédéric Montandon.
* Emile Yonner.

1865

14 mai

* Louis Bonny.
* Jean Gut.
* Louis L'Ecuyer.

23 mai

* Pierre Amacher.
* Jean Bastardoz.
* Camille Borel.
* Adolphe Renaud.

12 juin

* Henri Béguin. p.

27 juin

* Louis Kohler.

26 août

* Jaques Kaufmann.

1866

28 mars

* Ulysse Bonjour-Monnier.
* Pierre Hofstetter.
* Louis Fréchelin. p.

29 avril

* Gustave Colin.

13 mai

* James Chapuis.
* Pierre Mottaz.
* Joseph Rémy.
* Justin Sandoz.
* Abram Wannenmacher.

3 juin

* Frédéric Rognon.
* Justin Quartier.
* Georges Wuille.

17 juin

* Jules Morel.
* Jules-Henri Veuve.
* Auguste Zanetta.

1867

28 avril

* Emile Borel.
* Louis-Constant Lambelet.
* Louis Jeanjaquet.

5 mai

* Charles Steiner.

19 mai

* Rodolphe Heer.

2 juin

* Jean-Daniel Wurm.
* François Bonny.
* Louis Udryet.

23 juin

* Edouard Petitpierre.
* François Bron.

21 juillet

* Huguenin-Jacot.

7 octobre

* Paul Brandt.

1868

2 avril

* Alexandre Gessner.
* Georges-Auguste Nagel.

26 avril

* Léon Dellay.

14 juin

* Louis Beck.

24 août

* Jean Schupbach.

13 septembre

* Fritz Béguin.
* Louis Guinand.
* Ferdinand Quartier. p.

1869

11 avril

* Corlet, gendarme.

25 avril

* Pierre Julmy.

9 mai

* François Roulet.
* Samuel Pasteur.
* Auguste Loup.
* Georges Lehmann.
* Jules Vallotton.
* Edouard Milliet.
* Ls Mollard d'Ivernois.
* Paul Flanet.
* Edouard Henry.
* Alphonse Philippin.

23 mai

* Camille Sandoz.

6 juin

* Jean Brunner.

20 juin

* Paul Quartier.
* Louis Ducret.

4 juillet

* Alexis Favre.
* Auguste Barbier.

22 août

* Henri Quartier.
* Alfred-Louis Jacot. p.
* Fritz Convert.

23 août

* J. Willen.

5 septembre

* L.-E. Rognon.
* Ulysse Huguenin.
* Albert Droz.
* Philippe Huguenin-Vuillemin.
* Auguste Courvoisier.

3 octobre

* Léonard Haag.
* Jean Courvoisier.
* Auguste Comte.

1870

15 mai

* Sylvain Blanc.

29 mai

* Charles Landry. p.

3 octobre

* Paul Delachaux.
* Samuel Delachaux.
* Adolphe Lœrsch.
* Jacob Weber.

1871

23 avril

* Charles Failloubaz.
* Célestin Bolle.

28 mai

* C.-F. Périllard.
* Auguste Lambelet.
* Frédéric Holz.

2 octobre

* Philippe Bruder.
* Charles Bonjour.
* Charles-Henry Burky.

1872

30 avril

* Auguste Roulet.
* François Martin.

7 août

* Eugène Borel.
* Adam Schmidt.
* Henri Siebenthal.
* Fritz Bedeau.

16 septembre

* Albert Petitpierre-Virchaux. p.
* Edouard Apothélos.
* A. Rœslein.

6 décembre

* Henri Hæfliger. p.
* Auguete Isoz.

Lacune

1882

26 juin

* Auguste Wittwer.
* Alphonse Hammer.
* Jean Boillot. p.
* Paul Krammer.
* Charles Gisler. p.

1883

9 mars

* Jaques Wolschleger. p.
* Alfred Bourquin.
* Jules Chapuis. p.
* Paul Matthey. p.

12 mars

* Jean Schelling. p.
* Ernest Comte. p.
* Emile Haller. p.

5 avril

* G. Lutz, fils.
* Ch.-Alph. Clerc.

14 avril

* Fritz Gendre. p.

27 avril

* Fritz Bickel-Henriod.
* Jules Dessoulavy. p.
* Louis Rossel.
* Ulysse Nicolet.
* Christian Dreyer.
* Louis Elser.

9 mai

* David Strauss. p.
* Charles Bœhme.
* Alcide Hirschy. p.

28 juin

* Emile Huber. p.
* Emile Keller.
* Adolphe Perrenoud.

31 juillet

* Fritz Bühler.

14 août

* Ami Perrin-Sandoz.
* Léon Rieser. p.

30 août

* Frédéric Hubert.
* J. Jenny-Beck.
* Henri-Louis Vouga. p.
* Max Diacon. p.
* Charles-Paul Sandoz. p.

16 novembre

* Auguste Bovet. p.

22 novembre

* Louis-Emile L'Eplattenier. p.

15 décembre

* Georges Matile.

1884

20 février

* Albert Gyger. p.
* Jean Bonhôte.
* Jean Zbinden.

7 mars

* Eugène Savoie. p.
* Fritz Steinle. p.
* Rodolphe Gygax. p.
* Edouard Barbezat.
* Léon Graf.
* Emile Trincard.

19 mars

* Alcide Benoit.
* Albert Colomb. p.
* Paul Seiler. p.

21 avril

* Jules Berthoud. p.
* David Reber.
* Siméon Marty-Joss.
* Albert Deutsch.

26 avril

* Charles Glatthardt.

13 mai

* Maurice Castan.
* Emile Furrer.
* Jaques Dietisheim.
* Arnold Duvanel.

15 mai

* Paul Savoie-Petitpierre. p.

29 mai

* Louis Perret-Gentil. p.
* César Perrin. p.

5 juin

* Charles Guinand. p.
* Léo Strittmatter.
* Philippe Matthey.

2 juillet

* Jaques Meyer-Perrin.
* Henri Margot.
* Ls Teuscher-Hummel.
* Jean de Montmollin. p.

14 juillet

* Henri-Louis Matthey.

19 août

* Fritz Dubied. p.
* Adolphe Jeanrenaud.
* Jules Breguet. p.
* Charles Petitpierre-Favre.
* Alfred Zimmermann. p.
* Louis Berger. p.
* Fritz-Jacob Prisi.

* Jules Morel.
* Emile Gehrig.
* Aimé Chevalley. p.

4 novembre

* Jules Wavre. p.

1885

29 janvier

* Numa Hainard.
* Edouard Betschen dit Moser.
* Fritz Schneider.
* Edouard Renfer. p.
* Albert Hörni.
* Albert Grob.
* Hermann Geissler.

12 mars

* F.-Arnold Convert. p.
* George Zanoni.
* Albert Fornachon. p.

23 avril

* Michel Minini.
* Léon Blum.

1er mai

* Charles Borel.

12 mai

* Henri-Edouard Droz.
* Jules Hirschy. p.

27 juin

* Jean Guera.
* J. Lauber.
* Fritz-Arnold Piaget. p.
* Otto Bohnenblust.
* Louis Maret.
* Paul Burger.
* Charles Lardy. p.
* Eugène Bonhôte. p.
* Eugène Lardy.
* James de Dardel. p.
* Paul Gretillat. p.
* Charles Knecht.
* Christian Calgeer.
* Charles-Ernest Guinchard.
* Paul Bovet.
* Paul Gicot.
* Charles Cordey.
* Paul Lebet.
* Alfred Quinche.
* Albert Kæser.
* Alfred Blanc.
* Jean Bourgoin.
* François Wasserfallen. p.
* Jules Henry.
* Gustave Amiet. p.
* Henri-Louis Matile.
* Emile Pomey.
* Louis Eva.
* Alfred Nippel.

4 août

* Pierre Depietro.

18 août

* Albert Comte.

23 octobre

* Gottfried Brugger.
* Alfred Prince. p.
* Emile Bonjour. p.
* Arthur Leuba. p.
* Ariste Robert. p.
* Léon Vaucher. p.
* Jules Morel. p.
* J.-J. Bremeisen.
* Arnold Lang.

9 décembre

* Jacob Zeller. p.

1886

29 mars

* Henri Grin.
* Charles Zumbach.

6 juillet

* Albert Tschillar.
* Othmar Kopschitz. p.
* Jules Langenstein. p.
* Dominique Corbellari.
* Paul Allafranchini. p.

3 août

* Paul Depaoli.
* Gustave Robert. p.
* Fritz Nippel.
* Edouard Hartmann. p.
* Edmond Leuba. p.
* Alfred Jeanhenry. p.
* James Boillat.

28 septembre

* Paul Reutter. p.
* Henri Magnenat.

13 novembre

* Arnold Huguenin.
* Lebrecht Strauss. p.
* Auguste Ribaux. p.

1887

7 mars

* Samuel de Perregaux. p.
* Maurice Tripet. p.
* Alfred Weissmuller, fils. p.

24 mars

* Paul Widmann. p.
* Charles Juan, fils.

12 avril

* Paul Muriset. p.
* Gottlieb Vœgeli. p.
* Auguste Dardel. p.

2 mai

* Emile Weber. p.

18 mai

* Albert Paris. p.

30 juin

* A. Lavey.
* Georges Lambert.
* Auguste Clerc.
* Achille Lambert.
* Louis Dubois.
* Henri Porret.
* Henri-Louis Pochon.
* Jules Henry.
* Charles Faure. p.

* Hi Læderach.
* Fritz Jacot.
* At Djerzanowsky.
* Michel Beaujon.
* Henri Dardel-Pointet.
* Alfred Schori.
* Hans Heiniger.
* Jacob Schwab.
* Fritz Morin.
* Justin Matthey. p.

19 juillet

* Robert Schneiter.
* Léon Martenet. p.

23 août

* Anatole Jobin. p.
* Joseph Perna.
* L.-A. Borel. p.

21 novembre

* Fritz Girard.

1888

12 mars

* David Perret. p.
* Pierre de Meuron. p.

4 avril

* Paul Attinger. p.

7 mai

* Henri Billaud.

19 mai

* Ernest Guye-Rosselet. p.
* César Leuba. p.
* Göthe Sjöstedt.

13 juin

* Eugène Bouvier. p.

2 août

* Arthur Jeanrenaud. p.

1889

23 avril

* Emile Cereghetti.

12 mai

* Frédéric Hubert.

22 mai

* Emile Vouga. p.
* Jules Gamet.

24 juillet

* Ernest Meystre. p.

1890

12 mars

* Alfred Dolleyres. p.

21 mars

* Philippe Dubied. p.
* Henri von Buren.

10 avril

* Samuel Wittnauer. p.

8 mai

* Jean Vögeli. p.

31 juillet

* François Denicola.

1er octobre

* Paul Guye.

1891

20 février

* Edgar Borel. p.

28 mai

* Edmond Bovet. p.
* Maurice Boy de la Tour. p.

1892

* Alexandre Kuenzi. p.

1893

28 février

* Hermann Haussherr. p.

20 mars

* Charles Schürmann.

20 avril

* Nelson Convert. p.
* Albert Jacky. p.
* F.-A. Monnier. p.
* Louis Perrier. p.
* Charles Philippin. p.
* Ali Bourquin. p.
* Hermann Bangerter.
* Robert Comtesse. p.

7 juin

* Edouard Hægler. p.
* E.-J. Abegglen.

30 juin

* Louis Coursi. p.
* Marius Chessex.
* Edouard Prébandier.
* Paul Racine. p.
* Paul Peter. p.
* James-Antoine Perret.

27 septembre

* Emile Fuhrer-Poncin. p.
* Alfred Perregaux. p.

6 décembre

* Louis Penneveyre.
* Charles Ryser. p.

14 décembre

* Hermann Luthi. p.

1894

10 janvier

* Joseph Torche.

11 février

* Jaques Lebet.

8 mars

* François-Louis Schulé. p.
* Edouard Vieille. p.
* Eugène Wehrlé.
* Eugène Borel. p.

10 avril

* Fritz Lambelet. p.
* Fritz Monnard. p.

* Jean Reber. p.
* Numa Sandoz-Lehmann. p.
* Jean Sottaz.
* Jean Boillot-Robert.
* Henri Breithaupt. p.
* James Ducommun. p.
* Jules Breguet.

15 mai

* Léon Meystre. p.
* Fritz Wenger-Seiler.
* Jean Beauverd. p.
* Georges de Coulon. p.
* Ernest Dardel. p.

6 août

* Jules Chervet.

20 août

* Arnold Heer. p.
* Paul Kuchlé.
* Gottlieb Leuenberg. p.
* Henri Porret.
* Louis-Marc Richardet.
* Polybe Robert.
* Jules Schorpp.
* Philémon Tripet. p.
* Paul Wyss. p.
* Oscar von Buren.

1895

14 mars

* Auguste Lambert. p.
* André-Valentin Muller.

25 mars

* Ferdinand Porchat.
* Jules-Edouard Vincent.
* Jules Colin. p.
* Alfred Gyger.

27 mai

* Jean-Frédéric Jacot. p.
* Charles Strambi. p.

23 juillet

* Ulysse Février.
* François-Samuel Prahins.
* Henri Wyss.

12 août

* William Hirschy. p.
* Albert Jeanneret.
* Edmond Lesegretain.
* L.-H. Loup.
* Adolphe Schlup.
* Jules Morgenthaler.
* Alfred Barbey.

22 octobre

* E. Liausun.
* Edouard Schmid. p.
* Alfred Schneider. p.
* Constant Pache.
* Paul Perret.
* Edouard Boillot.
* Samuel Chatenay. p.
* Eugène Coursi. p.
* James Droz.
* Grosjean-Redard.

1896

2 mars

* Jean Béguin.
* Albert Calame. p.
* Albert Haffner. p.
* Fritz Hofmann.
* Fritz Schlup.

11 septembre

* Henri Baillod. p.
* Clément Gicot. p
* Louis Jacot-Guillarmod. p.
* William Narbel.
* Ernest Paris. p.
* Léon Tinembart.
* Adolphe Scheller. p.

1897

* Hermann Hausherr. p.
* Jean Bonhôte p.

18 mars

* Erhard Borel. p.
* Numa Fréchelin. p.
* Fritz Hool-Zurcher.
* Henri Wittwer. p.

28 avril

* Samuel Hauser.
* Bernard Jordan. p.

24 mai

* William Sandoz. p.

17 novembre

* Henry Auberson.
* Eugène Berger.
* Jules Février.
* Charles Jacot.
* Michel Minini.
* Gottfried Stalder.

1898

30 juin

* François Orange.
* Henri Sandoz. p.

9 septembre

* Marcel Bertrand.

1899

25 janvier

* Alexandre Pattini. p.

27 avril

* Henri Menoud.

26 mai

* Alfred Bétrix.
* Emile Hänni.
* Charles Matthey.

4 juillet

* François Bonhôte.
* Fritz-A. De Brot.
* Albert Dzierzanowski. p.
* Arthur Enderlin.
* F.-A. Gygax.
* James Luscher.
* Louis Marchand.
* Constant Mosset.
* Ferdinand de Reynier.
* Camille Schwaar.
* Auguste Vautier.
* Jean Weber.

24 octobre
* Hermann Stäger.

20 novembre
* Fritz de Rutté.

1900

26 février
* Georges Berthoud. p.
* François Œhl.
* Jules Vuithier.

26 mars
* William Huguenin.
* Ulysse Matthey.
* Paul Matthey-Claudet.
* Arnold Natter.
* John Seinet.

27 août
* Albert de Luserna.

29 octobre
* Paul Frochaux.

1901

18 février
* Alfred Monnard.

19 mars
* Théophile Fauconnet.

8 avril
* William Martin.
* Armand Méan.

27 mai
* Angelo Albisetti.
* Gottlieb Bucher.
* Frédéric Berthoud.

28 juillet
* Aristide Ducrettet.
* Albert Girardin.
* Maurice Weber.

7 octobre
* Georges Cottier.
* Emile Geiser.
* François Jaques.
* Constant Morthier. p.
* Jules Zeller.

1902

14 avril
* E. Glauser.
* Henri Wattenhofer.

25 juin
* Max Engel.
* Ernest Guy.
* Georges de Montmollin.
* Jacques de Montmollin.
* Samuel Pochon.
* Edmond de Reynier. p.

25 juillet
* Frédéric-Augustin Perret.

24 septembre
* Georges Bouvier. p.
* Charles Henny.
* Emile Kullmer.
* Antoine Oberli.

1903

23 février
* Adolphe Berthoud.
* Alfred Perrenoud.

23 mars
* Aimé Delapraz.
* Léon Diedisheim.

15 juin
* Antoine Sala.
* Jean Rawyler.

24 août
* Jean Röthlisberger.
* Raoul Robbe.

1904

11 février
* Bernard Perrelet.
* Jaques Lebet.

15 mars
* Albert Sunier.

23 mai
* Auguste Dind.
* William Meystre.
* Paul Weber.

3 juin
* Louis Carbonnier.

21 juin
* Edouard Monbaron.

22 août
* Georges Ducommun.
* Charles Engel.
* Casimir Gicot.
* Charles Schætz.
* Auguste Marthe.

20 octobre
* Louis Jéquier.

9 novembre
* Othon Quinche.

1905

13 février
* François Dubey.
* Hermann Gautschi.
* Ernest-Emile Girard.
* Charles Perrier.

20 février
* Charles-Alfred Matthey.

21 mars
* Louis Apothélos.
* Henri Berthoud.
* Maurice Vouga.

20 avril
* Bernard Clottu.

7 août
* Henri Bugnot. p.
* Charles Comaita.
* Paul Jacot.

16 octobre
* Jules Langenstein, fils.
* Henri Givel.
* Léon Favre. p.

1906

26 février
* Victor Borel.
* René Dubois.
* Georges Sauser.
* Oscar Henry.

30 avril
* Dr Paul Vouga.

Avoyers de la Compagnie des Fusiliers.

Les mêmes que pour les Mousquetaires.

Maîtres de la Compagnie des Arbelétriers.

1555 Philibert Guyot.
1590 Henry Bonvespre.
1635 Abraham Baillod.
1658 Abraham Chambrier.
1660 Jean-Jaques de Thielle.
1665 Meuron.

Capitaines des Fusiliers.

1691 Brun.
1723 Abram Bulot.
1725 Guillaume de Merveilleux.
1727 Daniel Bonvespre.
1729 Rognon, conseiller d'Etat.
1731 Philibert Perroud.
1733 Jean-Henri de Montmollin.
1735 Jacques Depierre.
1737 Mr le lieut.-col. Le Chevalier Chevalier.
1739 Abraham Bourgeois.
1742 George de Montmollin.
1744 Jean-Jaques De Luze.
1746 Emer de Montmollin.
1748 Pierre Cartier.
1750 Charles-Samuel Tribolet.
1753 Charles-Guillaume de Montmollin.
1757 Frédéric Perregaux, lieut.-col.
1759 Jean-Frédérich Bosset.
1761 Abram Pury, lieut.-col.
1763 Abram Poncier.
1765 Le major Gaudot.
1767 Jean-Frédéric de Pierre.
1770 Jérome-Emmanuel Boive.
1772 Jaques-Henri de Luze.
1774 Jean-Henry-Alphonse de Bullot.
1776 Jean-Henry de Chaillet d'Arnex.
1778 Jean-Frédérich de Montmollin.
1780 Samuel Le Chambrier.
1782 Abram Vouga, major et maire de Cortaillod.
1784 Abram Meuron.
1786 Jean-Jaques Guyenet.
1788 Charles-Joseph de Meuron.
1790 Frédéric de Pierre.
1792 Charles-Louis de Pierre.
1794 François Morel.
1796 Auguste-Ferdinand de Meuron.
1798 Samuel de Marval.
1800 Charles-Albert de Pury.
1802 Louis de Pourtalès.
1804 Abram-Louis Droz.
1808 David Perret, Mre de Travers.
1810 Jaques-Henri Schouffelberger.
1811 François-Antoine Petitpierre.
1812 Auguste d'Ivernois.
1814 Jean-Jaques-André Wavre.
1816 Fritz de Pourtalès.
1818 Georges-Frédéric Gallot.
1820 Armand-Frédéric de Perregaux.
1822 Daniel Reynier.
1824 Alphonse-Frédéric de Sandoz-Rollin.
1826 Louis Pettavel.
1828 Louis de Pourtalès.
1830 Louis Favre.
1832 Frédéric de Pourtalès-Steiguer.
1834 Henri-Frédéric de Meuron.
1836 Louis de Pierre.
1838 Alphonse-Louis-Auguste Robert.
1840 Louis-Philippe de Bosset.
1842 Charles DuPasquier-de Perrot.
1844 James de Meuron.

1846	Guillaume de Merveilleux.	1888	Henri Hæfliger.
1848	Charles Girardet.	1888, 16 juin	Ami Perrin.
1855	Louis Jeanjaquet.	1891	Maurice de Pourtalès.
1859	Louis Jacottet.	1893	Rodolphe Schinz.
1860	Ferdinand Belenot.	1897	Eugène Bouvier.
1868	Alphonse DuPasquier.	1899	Samuel de Perregaux.
1870	Alfred Borel.	1902	Pierre de Meuron.
1874	Jean de Montmollin.	1904	Jean Schelling.
1882	Jean Courvoisier.	1906	Albert de Montmollin.
1884	Henry Vouga.		

Lieutenants des Fusiliers.

1725	Osterwald.	1859	Alphonse DuPasquier.
1727	Abram Lucas.	1868	Alfred Borel.
1729	Philibert Perroud.	1870	Jean de Montmollin.
1731	Abram Lucas.	1873	Henry Junod.
1735	Abram Renaud.	1874	Charles Girardet.
1737-57	Abram Lucas.	1876-85	Samuel Châtenay.
1757	Jonas-Pierre Boive.	1885	Ami Perrin.
1759-65	Jonas-Pierre Gaudot.	1889	Maurice de Pourtalès.
1765-98	Samuel Peter.	1891	Rodolphe Schinz.
1798-1814	Jean-Jaques-André Wavre.	1893	Eugène Bouvier.
1814	Louis Peter-Wavre.	1897	Rodolphe Schinz.
1816-28	Jean-Jaques-André Wavre.	1898	Samuel de Perregaux.
1828	Louis Bouvier.	1899, 10 mai	Paul Gretillat.
1835	Frédéric Preud'homme.	1899, 16 juin	Pierre de Meuron.
1844	Louis Favre.	1901	Jean Schelling.
1847	Frédéric Preud'homme.	1902	Albert de Montmollin.
1848-56	François Wavre.	1906	Alfred Prince.
1856	Ferdinand Belenot.	1906, 15 juin	Georges Bouvier.
1858	François Wavre.		

Sergents des Fusiliers.

1725-30	Abram Gouhard.	1851	Auguste Clerc, sergent.
1733	Josué Majot.	1856	David-Louis Brun, »
1747-77	Jaques Debely.	1857	Poste supprimé.
1777-88	Pierre Chatenay.	1873	Louis Landry, »
1788	Jean-Jaques Seinet.	1876?-88	Charles Landry, »
1793-1814	Jean-David Seinet.	1888	Fritz Racle, »
1814	Henri-Louis Henriod.	1895	C. Hofer, »
1818-31	Jean Jacob dit St Jean, servant.	1897	H. Breguet, »
1831	Emile Petitpierre, »	1902	Emile Matthys, »
1833	Jaques Borel, »	1905	Auguste Delay, »
1836-51	Daniel Loup, sergent.		

Secrétaires des Fusiliers.

1758	Samuel Godet.	Poste supprimé, ses fonctions exercées tour à tour par les contrôleurs.	
1761	Jonas de Montmollin.		
1765	Gallot.	1876	Charles Girardet, secrétaire-caissier.
1765	Durussel, père.	1884	Henri Hæfliger, » »
1766	Gallot, officier.	1888	James de Dardel, » »
1767	Claude-François Bovet.	1895	Pierre de Meuron, »
1778	Charles-Abram Peter.	1899	James de Dardel, »
1794-1826	Charles-François Peter.	1900	Henri Clerc, »
1826-41	Louis Peter-Wavre.	1901	Jean Schelling, »
1841	Louis de Merveilleux.	1904	Georges Bouvier, »
1851-73	Alphonse Favre.	1906	Robert Mayor, »

Caissiers des Fusiliers.

1855	Charles Girardet, caissier.	1895	James de Dardel, caissier.
1876	» » secrétaire-caissier.	1896	Henri Clerc, »
1884	Henri Hæfliger, »	1900	Alfred Prince, »
1888	James de Dardel, »	1905	Edgard Borel, »

Membres de la Compagnie des Fusiliers.

Font partie de la Compagnie en :

1727

Guillaume de Merveilleux.
Ostervald.
Abram Lucas.
Jean-Baptiste de Favergier.
Perroud.
Abram Renaud.
Amyod, procureur.
Daniel Bonvespre.
Abraham Boive, Mre des chefs.
A. Boive le fils.
Abram Chambrier.
Paul Collin.
Jean-Jaque Chattelain.
Guillaume Depierre.
Abram DuPasquier.
Fleury.
Daniel Favargier.
Jean-Frédrich Gallot.
Abram Gouhard.
Jonas Jeanneret.
Abram Lucas.
Jean-Henry de Montmollin.
Jonas Martenet.
Marvald.
Meuron, receveur.
Meuron, docteur.
Jean-Henry Ostervald.
Beat-Jacob Perroud.
Samuel Philippin.
Paulet.
Samuel Poncier.
Abram Renaud.
David Renaud.
Jean-Henry Sandoz.
Mr le Conseiller Sarrazin.
Jean-Rodolphe Scherer.
* Andrès Wavre.

1728

Barbezat.
Jacob Boive.
Bergeon.
Samuel Chaillet, aîné.
Gallot, régent.
Samuel Gallot.
Jacot, capitaine.
Jaques De Pierre.
Lichtenhahn.
Augustin Petitpierre.
Peter, fils.

5 juin

* Petavel.

17 avril

* David Roud.

3 juillet

* Rognon, receveur.

1729

Jacob Breguet.
Samuel Gallandre.
David Godet.
* Hi-François Peter.
* Perret, Mre de La Chaux-de-Fonds.
* Jean Sibelin.
Sandoz, ancien commissaire général.
* David Huguenin.

1730

Bulot, Mre Bourgeois.
Jean Chaillet.
Jean-Jaques DuPasquier.
* Morel, colonel.

1731

1er avril

* Claude Rossellet.
* Emer de Montmollin.

7 avril

* Benoit Sandoz.
* Guyenet, secrétaire.
* Josué Majot.

14 avril

* Baillod de Bellevaux.

21 avril

* Sandoz, maire de la Sagne.
Jean-Jaques Chaillet, de Chièvres.
Charles Prince.
Peter, du Pont de Thielle.

1732

26 avril

* Louys Brandt.
* Mr Bugnot.
* Nicolas Pury.

3 mai

* Chevalier, capitaine.

17 mai

* Jean L'Ecuyer.
DuPasquier, bauherr.
Sandoz, maire des Brenets.

1733

12 avril

* Scipion Paulet.
* Sandoz, receveur du Locle.

18 avril

* Martinet, fils de l'avoyer.

25 avril

* Frédéric Schouffelberguer.

2 mai

* Thellung, lieutenant.
* Charles-Emmanuel Thellung.

9 mai

* Feytknecht, marchand.
* Isaac Sandoz, de la Maison Neuve.

23 mai

* Daniel-François Matthieu.
Le docteur Peyrol.

1734

2 mai

* Samuel Majot.

8 mai

* Henry Gigaud.
* Elie Bugnot.
Samuel Bugnot.

1735

23 avril

* Jean-Rodolphe Lichtenhahn.

11 juin

* Perrochet, procureur de Ville.
* Aimé Fabri.

18 juin

* Abram Bourgeois.
Emmanuel Chaillet.
François Pury.
David Varnod.
David Wattel.

1736

Gabriel Gigaud.

1737

28 avril.

* Jean-Henry Tribolet.

29 juin

* Jacobel, capitaine-lieutenant.

1738

3 mai

* Mr le comte de l'Ostange.
* Charles Dyvernois.
* Bedaux, capitaine.
Bedaux, lieutenant.

1739

11 avril

* Abraham Boivé.

14 avril

* Brenet, secrétaire.

21 avril

* Henry Pury.
* Jean-Pierre Girardier.

26 mai

* Bondely, capitaine.

16 juin

* Henri-Nicolas Chaillet.

1740

Nicolas Tribolet, capitaine.

1741

18 avril

* Escher, lieut. de dragons.

9 mai

* Mr Magnet de Formont.

1742

1er avril

* Jonas Philippin.

2 avril

* François Chambrier.

3 avril

* Jaques Watel.

24 avril

* Jean-Frédéric Tribolet.
* Hugues Ramus.

1er mai

* Samuel Fabry.

1743

30 avril

* Pierre Meuron.

1744

7 avril

* Samuel Henzely.

1745

11 mai

* Jeanrenaud, justicier.

15 juin

* Charles Tribolet.

1746

26 avril

* Chs-Guillaume de Montmollin.
* Bulot, capitaine.
* Abram Meuron.

3 mai

* Pierre Cartier.

10 mai

* Jean Brandt.
* Henry Sandoz.

17 mai

* Le capitaine Henzy.
Boive, des Verrières.
Pourtalèze.

1747

18 avril

* Jonas-Nicolas Tribolet.
* Jonas-Pierre Boive.
* Le capitaine Varney.
* Le greffier Perroud.
Jaques-Philippe Debely.

25 avril

* Le capitaine Marquis.
Abraham Pury.

2 mai

* Samuel de Merveilleux.
* Jonas-Pierre Gaudot.

1748

23 avril

* Mr Du Perrou.
* Montandon, maire de la Brévine.

30 avril

* L'avocat Perrot.
* Le capitaine Sandol.
* Jean-Pierre Warnod.

7 mai

* Vouga, lieutenant de Cortaillod.
* Jean-Pierre Dardel.
* Jean-Jaques Deluze.

14 mai

* Nicolas Majot.

1749

13 avril

* Jaques-Henry Deluze.
* Samuel Godet.

6 mai

* Chaillet, officier.
* Marquis.
* Jonas Rognon.

Barbier, capitaine-lieutenant.
Jaques Vuatel.

1750

28 avril

* Pierre Le Chambrier.
* Jean-Jaques Guyenet.
* Frédéric Perregaux.
* Chevalier Rochefort, capitaine.
* Josué Perrin.
* Félix-Henry Meuron.
* Vuitkam.

30 avril

* Frédrich de Montmollin.

12 mai

* David L'Ecuyer.

Pas tiré de **1751** à **1754**

1755

26 avril

* Jean-Frédrich de Pierre.
* Jean-Frédrich Bosset.
* Abraham Bosset.
* Josué Favarger.
* Milo, secrétaire de Milord Maréchal.
* Charles Gallot.
* Girard.

2 mai

* Samuel Peter.
* David Gaudot.
* Jacob Schouffelberguer.

9 mai

* Morel, capitaine.

16 mai

* Jean-Samuel Wavre

1756

30 avril

* Jean-Henri Chaillet-d'Arnex.

18 juin

* François Péter.

1757

29 avril

* Jacobel le fils, capitaine.
* François de Sandoz.

13 mai

* Pury-Trembley.

20 mai

* Jaques Renaud.

1759

18 mai

* Le capitaine Des Barres.

25 mai

* Samuel Bonvespre.

6 juillet

* Jonas Montmollin.

1760

18 avril

* François de Luze.

1761

30 mai

* François Brandt.

1762

23 avril

* De Mezerac, capitaine.
* Henri-Louis Bosset.
* J.-J. Guyenet, lieut. et receveur.

1763

15 avril

* Charles Barbier.

22 avril

* Delachaux, lieutenant-colonel.
* Daniel Reynier.

6 mai

* Abram de Montmollin.
* Paul de Pourtalès.

13 mai

* Jean Renaud, aîné.

20 mai

* François Chambrier.
* Abraham Droz.

1765

19 juillet

* Durussel, père.

6 septembre

* Jean-Jaques Guyenet.
* Josué Varnod.

20 septembre

* Abram Roulet.

27 septembre

* Mr le capitaine Dacère.

1766

6 avril

* Charles-Joseph Meuron.

25 avril

* Louis Marval.
* Louis de Montmollin.
* Le lieutenant Guyenet.

6 juin

* Jean-Jaques Meuron.

12 juillet

* Bonhoste, hôpitalier.

18 juillet

* De Palwylle, capitaine.
* Jean-Henry Sandoz.

8 août

* Claude Rosselet.
* François Meuron.

16 août

* Le justicier Borel.

23 août

* Frédéric Chaillet-d'Arnex.

12 septembre

* Koschitzky, officier de S. M. P.

1767

8 mars

* Jean-Pierre Jeanneret.
* Claude-François Bovet.

31 juillet

* Marquis, capitaine en France.

11 septembre

* Emer Peter.

1769

26 mai

* Meuron-de Morvaux, officier.

2 juin

* Chuart, cap. de S. M. P.

11 août

* Bourquin, étab. à Francfort.

1770

4 mai

* Pierre-Frédéric Meuron.

18 mai

* Mr Salze, nég., Marseille.

1772

26 avril

* Jonas-Pierre Renaud.

22 mai

* Mr de Freting, offic. français.

26 juin

* Jean-Pierre Amiet.

3 juillet

* Henry Sandol-de Roy.

17 juillet

* Mr Hess de Zurich.

1773

* Pierre Quinche.

1774

3 juin

* De Marconay, offic.-recruteur.
* Wernier, médecin-chirurgien.

1775

23 avril

* Jean-Jaques Deluze.
* Henry Pury.
* Charles-Guillaume Bonvespre.
* Claude-Abram DuPasquier.

16 juin

* Mr de Pellet, cap. de S. M. P.

1776

14 avril

* Jean-Antoine Meuron.

24 mai

* David Henzely.
* Henry Gigaud.
* Daniel Gigaud.

14 juin

* Samuel Petitpierre.
* Brun, avocat.

21 juin

* Papritz, cap. de S. M. P.

12 juillet

* Thellung de Courtellary.

1777

6 avril

* Jonas Heinzely.

16 mai

* Mr Spenzer, anglais.
* Abram Pettavel.

11 juillet

* Jean-Jaques Bovet.

1778

16 mai

* Samuel Renaud.
* Charles-Abram Péter.

24 juillet

* Jaques-Louis de Pourtalès.
* Daniel Jeanrenaud.
* Benjamin Petitpierre.

1779

21 avril

* Alexandre de Luze, officier.
* Jaques-André Wavre.

29 juin

* Samuel Fauche.

6 août

* Jean-Pierre Petitpierre.

1781

4 mai

Jean-Pierre Preud'homme.

11 mai

* Jean-Frédérich Perroud.

18 mai

* Frédérich de Luze.
* Louis Gigaud.

5 juin

* Samuel Bellejean.

20 juillet

* Daniel Touchon.

1782

10 mai

* Pierre Penserot.

31 mai

* Abram-Henri de Perrot.
* Henry-François de Pury.

1783

* Le Marquis de Blandfort.
* Hind, chapelain du duc de Marlborough.
* de Treytorrens.
* Wittel.

1784

14 mai

* François-Louis Bonvespre.
* Daniel Meuron, ministre.
* Abram d'Yvernois.
* Le comte de Wittgenstein

21 mai

* Jean-Jaques Favarger.
* L'abbé Pasquet.
* Milord Cadogan.
* Le chevalier Sebrigt.

28 mai

* Daniel Roulet.
* Flournois

1er juin

* David Berthoud.

11 juin

* Le chevalier Edouard Gore.

18 juin

* Jean-Pierre Brun.
* Sergeans, major.
* David Paris l'aîné.

2 juillet

* Louis Perrin.

23 juillet

* Amiet.

6 août

* Samuel Convert.

1785

10 mai

* De Guy-d'Audanger, avocat général.
* Jonas Philippin.

1786

19 mai

* Abram Peter.
* Thadès Humphroy O Dune, lieut.-col. de S. M. T. C. du régiment des Irlandois.

26 mai

* Abram Vouga.

1787

4 mai

* Abram-Louis Borel.

15 juin

* René Hennig.

1788

12 mai

* Jean-Henry Lardy.
* Fell.
* Guillaume Lée.

1790

23 juillet

* Alexandre de Pury.
* François-Louis Motta.
* Jean de Merveilleux.
* Jonas-Louis Reymond.
* François Péters.

1791

13 mai

* Henri Chaillet-d'Arnex.
* François Roulet.
* Philippe de Pierre.

20 mai

* Charles-Louis de Pierre.
* Samuel de Marval.
* Jean-Frédéric Bosset.
* Charles-François Péter.

27 mai

* Mr Prince Modigliani.

24 juin

* Jaques-Louis Perrot.
* Charles de Tribolet.
* Louis de Pourtalès.

1er juillet

* Mr de Buren.
* Jaques-Louis de Pourtalès.
* Henry Bosset.

29 juillet

* Chs-Albt-Hi Perregaux.
* Frédéric de Luze.

Jonas Philippin.

1792

12 mai

* François Petitpierre.
* Charles Meuron.
* Frédéric Chattenay.

18 mai

* François Cuendoz.

25 mai

* Samuel-Louis Montandon.
* César d'Ivernois.

8 juin

* Jean-Frédéric Ostervald.

Jean-Louis Wittenauer.
Frédéric Wittenauer.
Le Maillot.

1793

10 mai

* Samuel Petitpierre.

21 juin

* Jonas-Louis Roy.
* Louis Bovet.

26 juillet

* Mr Bovet-Paris.

6 août

* Henry Silliman.
* François Borel-Guichard.
Henry DuPasquier.

1794

30 mai

* Charles Legoux.
* Abram Lichtenhahn.

25 mai

* Félix de Meuron.

6 juin

* Abram-Henry Meuron.

1795

1er mai

* Abram-Louis Fauche.

19 mai

* Emer Péters.

12 juin

* Charles de Meuron.

24 juillet

* Jonas Petitpierre.

1796

13 mai

* Jean-Pierre Dardel.

10 juin

* Alexandre Dardel.

17 juin

* Jean-Henri Bourquin.

12 juillet

Frédéric de Luze.

1797

* Georges-Henri Evard.
* Charles Gigaud.

1799

3 mai

* James de Pourtalès.
* Charles de Guy.
* Charles-Laurent Boyer.

10 mai

* Auguste de Chambrier.
* Le baron de Steinwerth, offic. de S. M. P.
* Samuel Favarger.
* Henry Bonhôte.
* Louis Jeanjaquet.

24 mai

* Alphonse de Meuron.

31 mai

* Petitpierre-Borel.

21 juin

* Abram-Henry Fatton.

19 juillet

* Guillaume de Hory.

1800

9 mai

* Jonas-Pierre de Pury.
* Alexandre de Pierre.

20 juin

* Fritz de Pourtalès.

1801

8 mai

* Louis Péter.

20 mai

* Chs-Ls-Maximilien de Meuron.

1802

14 mai

* Pierre Renaud.
* Charles de Meuron.
* Jeanrenaud, avocat.

21 mai

* Théodore Perret.

1803

14 mai

* Auguste Matthey.
* Louis L'Hardy.
* Albert Fivaz.

17 juin

* Mr le comte de Hacke (Haag), officier prussien.

24 juin

* Abram Perrochet.

1804

J.-J. Bouvier.

18 mai

Denis-François Scipion.
* De Jeanneret de Beaufort.

22 mai

* Henry Consandier.

1805

25 mai

* Frédéric Gigaud.
* Jaques Gigaud.

1807

14 août

* François-Louis Paris.

1809

16 avril

* Benjamin Petitpierre, fils.
* Louis Belenot.

16 juin

* Alphonse Lardy.
* Ferdinand L'Hardy.

30 juin

* Jean-Henry L'Hardy.

1810

18 mai

* Frédéric-Auguste Bonjour.
* Claude-Henry-Frs de Perrot.
* George Chatenay.

25 mai

* François-Auguste Mayor.

6 juillet

* George Gallot.

1811

24 mai

* Louis Bouvier.
* Auguste Bonhôte.
* Louis Roy.
* Jean Petitpierre.

1812

21 mai

* Jonas Petitpierre.

1814

22 juillet

* Louis Favre-Borel.

1815

20 septembre

* Henry Huguenin.
* Frédéric Borel.
* Charles Bouvier.

1816

14 juin

* Frédéric de Morel.

2 octobre

* François Jeanjaquet.

1818

11 août

* George Petitpierre.

1820

12 mai

* Alphonse-Frédéric de Sandoz-Rollin.

1821

22 juin

* Frédéric Ganeval.

1822

28 avril

* Claude-Ferdinand Séchehaye.

13 mai

* Charles Borel.

21 mai

* Auguste Favarger.
* Edouard Jeanjaquet.

1823

30 mai

* Charles Reynier.
* Frédéric Preud'homme.

6 juin

* Auguste Borel-Borel.

13 juin

* Alphonse de Pourtalès.

1824

7 mai

* Charles-Emmanuel Pettavel.

1825

10 juin

* Louis de Pourtalès.

1826

5 mai

* Alphonse Perrochet.

19 mai

* Jonas-Henri Vaucher.
* Alphonse Bourquin.

2 juin

* Alfred de Rougemont.

1827

11 mai

* François de Montmollin.

18 mai

* Ferdinand-Louis Gagnebin.

25 mai

* Auguste Junod.

1er juin

* Charles-François de Marval.

1828

9 mai

* Guillaume de Merveilleux.

16 mai

* Pierre-François de Meuron.

23 mai

* Frédrich Matthey.
* Frédrich Verdan.

1829

8 mai

* Fréderic-Henri de Meuron.

1830

21 mai

* Louis de Pierre.

1831

29 avril

* Auguste de Merveilleux.

1832

18 mai

* Frédéric-André Wavre.
* Jean-Henry Vaucher-Py.
* Alexandre de Pourtalès.
* Edouard de Sandoz-de Rosière.
* Auguste de Montmollin.

25 mai

* Mr le comte de Salis.
* L.-L. Boscawen-Ibbetson.
* Mr le duc de Rivières.

1er juin

* Alphonse DuPasquier-Terrisse.

8 juin

* Alphonse Reynier.

22 juin

* Mr le gouverneur de Pfuel.

1833

3 mai

* James de Meuron.
* Charles Girardet.
* Louis de Meuron.

10 mai

* Julien Savoye.
* Edouard DuPasquier.

1834

13 avril

* de Pfuel, officier de cavalerie.
* Léopold de Roulet.
* Alphonse Terrisse.
* François Du Bois Dunillac.
* Henri Henry.

1835

8 mai

* François Wavre.
* Louis Reiff.

1836

22 avril

* Charles-Louis Favarger.

29 avril

* Fréd.-Hi Borel-Wittnauer.

1837

5 mai

* Paul-Louis Carbonnier.

1838

1er juin

* François de Montmollin.

1839

17 mai

* Louis Favre.
* Auguste Chatenay.

1840

8 mai

* Alphonse Coulon.

1841

30 avril

* Louis de Merveilleux.

1843

30 avril

* Charles Lardy.

5 mai

* Charles de Chambrier.
* Jean-Henry L'Hardy.

12 mai

* Louis Jeanjaquet.

1845

9 mai

* Henri Dorn.

30 mai

* Théodore de Meuron.

1848

18 août

* Ferdinand Belenot.
* Frédéric Lorimier.
* Charles Jeanjaquet.
* Jean-Rodolphe Garraux.

1849

20 juillet

* Gustave de Pury.

27 juillet

* Alphonse Bachelin.

1850

17 avril

* Henri Sacc.
* Charles-Henri Matthieu.

1852

7 mai

* Charles-Henri Maret.

1854

15 juin

* Charles Vouga.
* James Maret.

23 juin

* Louis Perroud.

28 juillet

* Charles Bouvier.

1856

9 mai

* Louis Amiet.

1857

15 mai

* Auguste Mayor.

29 mai

* Gustave Belenot.

1858

14 mai

* Edmond DuPasquier.

21 mai

* Alphonse DuPasquier.

1860

1er juin

* Frédéric Borel-Lœw.
* Eugène de Meuron.

1861

10 mai

* Constant Verdan.

17 mai

* Jean de Montmollin.

31 mai

* Paul de Meuron.

1862

27 juin

* Eugène de Bosset.

1863

3 mai

* Henri Bouvier.

1864

17 juin

* Ernest Reynier.
* Georges de Montmollin.

1865

30 juin

* Edouard de Meuron.

1866

1er juin

* Maurice de Pourtalès.

25 septembre

* Charles Jeanneret.

1867

3 juillet

* Alfred Borel.

28 août

* Philippe Huguenin-Vuillemin.
* Jean-Louis Courvoisier.

1868

20 mai

* Félix Roulet.
* James Roulet.
* Léon Roulet.
* Georges Mayor.
* Charles Girardet.
* Léopold de Pourtalès.
* Fritz de Bosset.

27 mai

* Alfred de Sandol.
* Henri Junod.

1869

9 juin

* Charles Nicolas.
* Maurice Jeanjaquet.

1870

1er mai

* Charles Hormann.

18 mai

* Edouard Dubois, père.

27 mai

* Léo Jeanjaquet.

1873

17 mai

* Samuel Chatenay.
* Louis Perroud.

4 juin

* Georges Courvoisier.

20 août

* Edouard Dubois, fils.

1876

6 juin

* Philippe de Rougemont.
* Alfred Convert.

1878

1er juin

* Ami Perrin.

8 juin

* Henri Hæfliger.
* Arnold Sandoz.
* Edouard Berthoud.

1879

18 juin

* Eugène Schaffter.
* Edouard Gisler.

1880

5 avril

* Henri Vouga.

25 juin

* Alfred de Coulon.
* Alphonse Berthoud.
* Henri de Coulon.

1881

7 avril

* Jean Schelling.

10 juin

* Max Carbonnier.
* Alphonse Hammer.
* James Chapuis.

20 juillet

* Paul Barrelet.

1er novembre

* George de Coulon.

1882

22 mars

* Paul Savoye.

12 juillet

* Roger de Pourtalès.
* Henri d'Ivernois.
* Alfred Prince.
* Jules Wavre.
* Fritz Marthe.
* Eugène Bouvier.
* Paul Gretillat.

1883

9 avril

* Jules Berthoud.
* Fritz Morin.
* Eugène Lardy.
* Ferdinand DuPasquier.
* Léo Châtelain.
* Edouard Hartmann.
* Rodolphe Schinz.
* Auguste Roulet.
* François de Pury.

26 octobre

* Adrien Persoz.
* Auguste Bovet.
* Charles-François Petitpierre.

1884

23 avril

* Albert de Merveilleux.

9 juin

* James de Dardel.

31 octobre

* H.-L. Boscawen-Ibbetson.
* Albert Elskess.

1885

2 avril

* Victor Bonhôte.

19 juin

* Wilhelm Bonhôte.

21 novembre

* Fritz Châtelain.
* Albert Paris.

1886

16 mars

* Georges Bouvier.
* Jnlien Lambert.

15 juin

* Samuel de Perregaux.

1887

* Louis Berthoud.
* Göthe Sjöstedt
* Pierre de Meuron.

1888

9 mai

* Maurice Boy de la Tour.

16 juin

* Ernest Prince.

26 octobre

* Alfred Bellenot.

1890

14 avril

* Numa Sandoz.
* Arthur Leuba.

1891

9 juin

* Louis Pernod.

1892

4 mai

* Edouard Chable.

28 juin

* Max DuPasquier.
* Jean-Louis Courvoisier.

25 novembre

* Samuel de Perrot.
* François Bonhôte.
* Henri Clerc.

1893

10 mai

* Jules de Pury.

1894

3 avril

* Jaques de Montmollin.
* Paul Bouvier.
* Georges Ducommun.

13 juin

* Charles Lardy.

1895

16 mai

* Paul Lardy.
* Albert de Montmollin.
* F.-A. DeBrot.

1896

13 juin

* Paul Bovet.

1897

7 mai

* Edgar Borel.
* J.-L. Berger.

12 juin

* Jean Béguin.
* James Ducommun.

1898

26 janvier

* Georges de Montmollin.
* Hermann de Pury.
* Otto de Dardel.
* William Sandoz.

14 mai

* Ferdinand de Reynier.
* Auguste Berthoud.

8 juin

* Albert de Pourtalès.
* Charles de Montmollin.

* Paul Matthey.
* Edmond de Reynier.
* James de Reynier.
* William Röthlisberger.

18 juin

* Clément Gicot.
* Paul Widmann.
* Willy Russ.
* Armand DuPasquier.
* Edgar de Pourtalès.

1899

10 mai

* Maurice de Coulon.

1900

5 mai

* Godefroy de Blonay.
* Henri Baillod.

15 juin

* Robert Hilfiker.
* André Courvoisier.
* William Martin.

27 octobre

* Charles Courvoisier.
* Jean de Perregaux.
* Roger Chavannes.
* Berthold d'Erlach.

1901

14 juin

* Paul de Chambrier
* Robert Mayor.
* Gustave Chable.

9 novembre

* Henry Wolfrath.

1903

18 mai

* Lucien Meyer.

19 juin

* Francis Mauler.

1904

18 juin

* Casimir Gicot.
* Jules Morgenthaler.
* José Sacc.
* Henri Berthoud.
* Ernest Borel.

1905

16 juin

* Adolphe Berthoud.
* Georges Berthoud.
* Eugène Bonhôte.
* Paul Bonhôte.
* Louis Carbonnier.
* Max Reutter.

1906

15 juin

* Alfred Bourquin.
* Alexandre de Dardel.
* Charles Schinz.
* Pierre Chatenay.

16 juillet

* William de Coulon.
* Louys Châtelain.

22 octobre

* Charles de Meuron.
* Ernest Bouvier.
* Jean Roulet.
* Maurice Dardel.
* Henri de Bosset.
* Charles Roulet.
* Edmond Bovet.
* Philippe Tripet.
* Edmond DuPasquier.
* Frédéric Berthoud.
* André Wavre.
* Pierre Wavre.

TABLE DES PLANCHES

MOUSQUETAIRES

Planches I. Panneau sculpté sur chêne aux armes de la Noble Compagnie des Mousquetaires . . . . . page 17, texte page 42

II. Coupe donnée en 1639 aux Mousquetaires par Henri II d'Orléans. . . . . » 25, » » 65

III. Coupe donnée aux Mousquetaires par le gouverneur Jaques de Stavay-Mollondin en 1645. . » 33, » » 66

IV. Channes et bidons des Mousquetaires . . . . » 41, » » 69 et 70

V. Primes et insigne des Mousquetaires, 1900. . . » 49, » » 53 et 56

VI. Drapeau des Mousquetaires, 1901 . . . . . » 57, » » 56

VII. Diplôme des Mousquetaires, 1901 . . . . . » 65, » » 56

FUSILIERS

VIII. Coupe des Fusiliers de 1647 . . . . . » 73, » » 81

IX. Coupe des Fusiliers de 1730 . . . . . » 77, » » 83

X. Coupe du Cinquantenaire, 1898 . . . . . » 81, » » 85

XI. Primes des Fusiliers, 1904 . . . . . » 85, » » 87

XII. Bannière des Fusiliers, 1882 . . . . . » 89, » » 80

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Avant-propos 7

I. MOUSQUETAIRES

Chapitres Ier. Les origines 11
II. Faits dignes de remarque 17
III. Participation des Neuchâtelois aux tirs d'autres compagnies. 22
IV. Transformations. 27
V. Les Mousquetaires au XVIIIme siècle. 30
VI. Les Mousquetaires au XIXme siècle 41
VII. Tirs. Prix. Jeux. Mises. Amendes. Dons. 57
VIII. Coupes. Bidons et Pots 64

II. FUSILIERS

IX. Compagnie des Fusiliers. 73
Repas. 77
Faits intéressant la Compagnie 79
Dons 80
Coupes 81
Primes 87
Règlements 87

III. LISTE DES MEMBRES

Mousquetaires 95
Fusiliers 134
Table des planches 149